CENTRALE D'EQUIPEMENT AGRICOLE
ET DE MODERNISATION DU PAYSANNAT
MALGACHE

STAGE DE FORMATION ET DE
PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL
DU PAYSANNAT MALGACHE

SOCIOLOGIE RURALE MALGACHE

Conférence de Mr. OTTINO Sociologie de l'I.R.S.M.

INTRODUCTION

Dans les pays occidentaux, la société rurale s'intégre dans une société plus large dont elle est partie. Les sociétés occidentales comtemporaines étant à prédominance industrielle et urbaine, la société rurale apparaît marginale dominée.

A Madagascar, la situation est renversée, 85 à 90% des malgaches sont des paysans, le genre de vie rural se confond avec le genre de vie traditionnel.

D'un autre point de vue, la vie du paysan malgache ressemble à celle des centaines de millions de paysans traditionnels des régions intertropicales et tropicales du globe, de l'Asie du Sud Est jusqu'à l'Amérique latine.

Les problèmes qui se posent à Madagascar sont ceux qui se posent dans le nombreux pays dits sous developpés.

Ainsi que le notait l'économiste L. Chevalier dans son ouvrage " Madagascar, Population et ressources " le niveau de vie du paysan malgache apparaît souvent plus élevé que celui du paysan africain ou asiatique.

Cette situation tenait essentiellement à une faiblesse démographique, à l'existance de terres disponibles et à une économie souvent destructrice des ressources naturelles. Elle ne doit pas faire illusion.

Actuellement, partout l'équilibre ancien population/ressources est remis en question.

Cet équilibre était un équilibre de stagnation stagnation économique mais aussi stagnation humaine. Sur le plan démographique les effets d'une natalité toujours forte ont longtemps été annihilés par une mortalité toute aussi forte.

En schématisant il est possible de distinguer deux sortes de mortalité, une mortalité normale que l'on peut nommer mortalité de structure, et une mortalité exceptionnelle tenant à certaines causes maladies endémiques, épidémies, état sanitaire, mortalité infatile .... que l'on peut qualifier de mortalité de conjoncture. L'action sanitaire devait changer cette situation. La diminution spectaculaire de la mortalité de conjoncture fait qu'il se produit chaque année un excédent de naissance sur les décès. La situation peut se résumer de manière claire, il faut nourrir 100.000 personnes de plus par an.

A ce fait démographique nouveau doit correspondre un nouvel équilibre économique. Les problèmes de subsistance s'ils se posent avec moins d'accuité que dans d'autres pays du monde n'en existent pas moins et font passer les problèmes de paysannat au premier plan.

ORSTOM Fonds Documentaire
N° : 28004
Cote : B

Les objectifs sont multiples, il ne m'appartient pas de les énumérer, plus que jamais la récente pression démographique inégale suivant les régions, les mouvements de population du fait des migrations exigent que des mesures soient prises à l'effet d'éviter la détérioriation des sols et des terres utiles d'améliorer les techniques traditionnelles ou d'introduire de nouvelles pratiques voir de nouvelles cultures plus avantageuses.

Toutes ces questions qui se posent souvent en terme techniques ne doivent pas faire oublier que dans tous les cas l'homme se trouve au centre. Il est difficile de réaliser quoique ce soit sans recueillir son adhésion.

Cette adhésion l'homme ne peut pas la donner librement, il est engagé. Le fait humain est un fait total, les sciences humaines mettent l'accent sur ce caractère. L'adaptation de l'homme à la société comme au milieu est un fait complexe qui généralement ne s'est pas réalisé sans heurt. Pour l'homme en général pour l'homme rural en particulier, les pratiques éprouvées assurent la sécurité alors que l'innovation paraît dangereuse, surtout si elle engage un seul individu. Cela est exact, tout changement peut avoir des conséquences imprévisibles devant lesquelles le paysan est désarmé.

Le rural réalise que son adaptation est un compromis d'équilibres, souvent le système familial le système économique sont profondément intégrés et n'ont un sens que l'un par rapport à l'autre, s'il se produit un changement dans la dimension du l'exploitation, dans les modes de faire valoir ou plus simplement dans les techniques (gestes ou outils), les formes traditionnelles n'ont plus de sens, la forme de la famille elle même privée de support économique est bouleversée et change de dimension.

Il arrive fréquement que les cultures commercialisées ne correspondent pas au même type de tenure que les cultures vivrières, les modes de faire valoir différents, le travail salarié remplaçant l'entraide modifient les structures sociales. Pour prendre un exemple, le remplacement de l'angady par la charrue peut dans certains cas modifier radicalement les conditions d'existence d'une communauté, facilitant le passage d'un type d'économie de subsistance à un type d'économie monétisée, il peut en outre mettre fin aux traditions d'entraide ciment de la société traditionnelle, en effet l'entraide remplace le capital, en même temps, elle fortifie les liens du groupe, sa fonction n'est pas seulement économique, elle est aussi sociale. L'erreur consiste à classer arbitrairement certains faits dans des catégories qui ne sont que des catégories occidentales et qui appauvrissent le fait en question n'en donnant qu'un aspect. Dans le cas présent; le simple changement technologique consacrant l'inégalité économique, générateur de tensions peut faire éclater certaines communautés.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas remplacer l'angady par la charrue et qu'en règle générale il convienne de préférer ce qui existe aux formules à venir. C'est là une question de circonstance. Ce qui est bon dans certains cas peut être mauvais dans d'autres. Pour décider d'un changement il ne faut pas voir uniquement le point de vue technique mais considérer l'équilibre de la société en question.

L'équilibre est une notion qui sera reprise plus en détail. Au point de vue qui nous intéresse il est évident que toute société qui existe a su réaliser un certain équilibre, s'il n'y avait pas équilibre cette société n'existerait pas. Il existe aussi un certain déterminisme qui peut être social ou religieux qui le plus souvent est géographique, plus généralement le milieu écologique, l'environnement impose certaines solutions, il n'en reste pas moins qu'en dehors de cas limites, les hommes conservent une certaine liberté, peuvent exercer un certain choix, l'équlibre s'établit est une résultante, d'autres points d'équilibre auraient pu être atteints par d'autres moyens et auraient donné à la société une autre physionomie.

..../.

Actuellement, sous l'effet des necessités diverses et fréquement de nécessités économiques des groupés entiers changent de genre de vie recherchant de nouveaux équilibres tels des groupes de pasteurs Sakalava ou des groupes de pêcheurs Vezo qui passent à l'agriculture.

Il faut avoir aussi présent à l'esprit l'idée qu'il existe différents équilibres, des équilibres harmonieux mais aussi des équilibres de pénurie ou de misère. Il y a une question d'appréciation personnelle. Il est évident que des gens satisfaits de leur sort sont assez peu disposés à consentir à se géner pour changer leur genre de vie, des gens vivant d'une manière mariginale accepteront certains sacrifices.

Ceci introduit une notion importante, celle de coût social, il existe dans tous les cas, penser que tout changement se fait sans douleur est une erreur, il est avantageux de proportionner le coût aux avantges attendus.

Cette notion de coût social sera également reprise, elle recouvre des réalités différentes, dans le cas le plus simple le coût social est le prix d'une adaptation à des conditions nouvelles, différentes des conditions anciennes. Il peut consister en de simples désagréments, s'exprimer dans une vague nostalgie des temps anciens - les âges d'or sont généralement en arrière - ou entraîner de véritables souffrances physiques et morales. Dans ce dernier cas il s'agit d'un véritable drame qui peut engendrer une inadaptation définitive. Il suffit de citer pour mémoire l'existence des bidonsvilles des grandes citées africaines. Tout cela sera repris, vous voyez que suivant les cas le mal est très différent et ne se présente pas avec la même gravité.

En Europe, des changements se produisent tous les jours, entraînant de profondes modifications. Dans le milieu rural alors que la découverte de la machine à vapeur n'avait pas bouleversé les . . conditions de vie, le moteur à éxplosion est en train d'opérer une véritable révolution. Actuellement de l'avis de nombreux économistes, l'entreprise rurale est fréquement surequipée, cela est révélateur l'entreprise rurale dans de nombreuses régions tend à se rapprocher de l'entreprise industrielle et commerciale, la mentalité de l'exploitant change, mais c'est là le point important ce changement n'opère pas une rupture, il se produit dans un climat familier, de nouveaux modèles sont fourni pas l'exemple urbain qui propose de nouveaux types de comportement il est possible de dire qu'en Europe occidentale on assiste actuellement à l'urbanisation de la campagne, les paysans par là s'intègrent davatange dans la société globale : l'adoption du tracteur paraît naturelle, elle ne bouleverse pas la structure sociale rurale, la machine constitue l'un des éléments de notre civilisation.

La situation est différente dans les zônes rurales de Madagascar. Le changement existe mais il résulte du contact de deux types de civilisations très différents. Le changement est un phénomène d'acculturation, ce terme est un terme d'origine américaine, il faut que vous le connaissiez car il désigne le phénomène qui vous intéresse directement, vous êtes dans la société rurale les premiers éléments qui permettent cette acculturation. L'acculturation est autre chose que le simple changement dont il était question plus haut, Par suite du contact de deux civilisations, il arrive souvent, que des éléments, des objets, des pratiques qui appartiennent à la première sont transposés tels quels dans la seconde Ces emprunts sont plus ou moins adoptés, ils peuvent être intégrés à la deuxième culture ou rester plus ou moins marginaux, c'est une question de digestion, quelquefois vous avez dû le remarquer, des éléments apparaissent mal intégrés, posés un peu comme un vase sur une table. Des éléments, des principes peuvent être rejetés et ne pas trouver leur place dans l'ensemble du système que constitue, une culture, une conception du monde, un mode de vie. Il arrive que lorsque, une pratique, un fait, une technique est en quelque sorte forcée à l'intérieur d'un système, elle détruise les rapports établis, existants antérieurement à son introduction, c'est le cas de la charrue et de l'angady, la modification technique débordant son cadre entraîne des perturbations et de proche en proche bouscule l'ordre établi faisant craquer les structures sociales base de la société ou les remodelant suivant d'autres principes qui peuvent être très différents des principes anciens. Il est évident que pendant le passage le groupe social considéré connaît une situation de crise.

LE MILIEU MALGACHE

Tout cela volontairement reste très général ce n'est qu'une première prise de contact qui donnant une idée de la complexité, de la complication des situations justifie en quelque sorte les sciences humaines.

Il est possible de descendre du général au particulier et de reconnaître le milieu malgache. A Madagascar comme dans de nombreux autres pays de ces régions du globe, vous travaillez sur de petites collectivités humaines repliées sur elles mêmes. La vie rurale naturellement compartimentée l'est plus encore ici où les moyens de relation, l'infrastructure manquent souvent.

L'univers rural est fréquement celui du village ou quelquefois du groupe de villages. dans tous les cas, le village apparaît au centre ou à proximité d'un territoire déterminé. Il est rare que l'étendue qui entoure le village soit homogène, un minimum de diversité est nécessaire, les pasteurs parcourent des étendus considérables pour trouver des conditions différentes, de même les paysans peuvent pratiquer tel ou tel type de culture loin de leur résidence. Le "pays" n'offre donc pas obligatoirement un aspect compact, les terrains utiles peuvent au contraire être très dispersés, le rapport sur une carte régionale des différents terrains aux différents villages peut donner un graphique enchevétré. Les phénomènes de dédoublement de l'habitat, de fragmentation des groupes répondent à cette nécessité.

Les facteurs proprements géographiques et humains concourent à diversifier les différentes régions.

La nature des sols, les données climatologiques, la répartition de l'eau posent dans chaque cas des problèmes différents. Suivant les combinaisons adoptés des communautés voisines peuvent être amenées à organiser la production ou l'exploitation des ressources de manières très différentes.

Les facteurs historiques et culturels jouent de la même manière. Dans le Sud Ouest, l'aliment de base n'est ou n'était pas le riz mais le maïs. Des zones aménageables en rizières apparaissaient sans interêt aux populations Masikoro ou Mahafaly. La rizière inondée a été introduite dans cette région par des paysans du Sud Est en majorité Antesaka et par des Betsileo.

D'une façon générale, la progression de la rizière inondée dans l'Ouest malgache correspond au glissement des communautés Merina et Betsileo d'abord et plus récemment aux migrations Tsimihety ou au mouvement des populations originaires du Sud Est malgache.

..../.

DIVERSITE DU MILIEU MALGACHE

Le pays malgache apparaît à la fois homogène et diversifié. Seule une étude régionale peut en faire ressortir les dissemblances. Vu d'avion, il donne l'impression d'un pays massif, accidenté, souvent vide. En dehors des régions forestières de l'Est et des massifs du Nord, l'Ile présente des étendues dépouillées, latérite rouge remplacée dans le Sud par des sols à croute calcaire. Le fait frappant ce sont les immenses étendues couvertes d'herbes dures bozaka jaunes en saison sèche, vertes en saison pluvieuse. Ces étendues ont remplacé la forêt primitive, la couverture forestière a disparu seule trace des lambeaux de forêt dans des régions d'accès difficile, des forêts galeries le long des fleuves où la vie se concentre, des bouquets d'arbres au milieu des savanes. Ce déboisement suivant l'expression du géographe Guilcher est de type africain, c'est à dire qu'il ne correspond pas une à une forte densité démographique comme c'est le cas en Chine mais est révélateur d'une économie destructrice des ressources naturelles.

Le paysage donne des leçons; dans ce pays vide, la vie se réfugie dans les vallées dans les dépressions où une irrigation est possible. Paysage des plateaux où les villages dominent les étendues de rizières qui recouvrent les plaines et les digitations comprises entre les collines. Au dessus des diguettes, les champs de culture sont aménagés sur les pentes des tanety. C'est là avec quelques autres points que la densité est la plus forte et que le paysage apparaît le plus humanisé. Dans les régions périphériques la basse Betsiboka, le Sambirano, quelques deltas de l'Ouest, la frange orientale de la Côte Est et en particulier le pays Antesaka offrent des densités comparables. Ailleurs dans les solitudes du Sud et de l'Ouest, surprise d'apercevoir des villages mettant une tâche claire au milieu de la brousse. Ces établissements humains donnent une impression de fragilité et de grande vulnérabilité Dans de vastes étendues la piste est le seul témoin de la présence de l'homme, elle s'étire démesurément coupant les tanety à perte de vue, contournant les lavaka.

Ces traits attestent d'une particularité malgache, parlant des villages, des établissements des hommes, j'hésite à employer le terme de terroir pour désigner l'aménagement de l'espace utile. Terroir évoque une résonance de stabilité, de continuité. Ici au contraire en dehors de quelques lieux favorisés, l'insertion de l'homme au milieu est précaire. Plus qu'ailleurs, la communauté est soumise à la servitude de l'étendue et au danger d'une modification d des conditions extérieures. Ce facteur est très important le milieu n'est pas stable, il se modifie, tout peut être remis en question, depuis quelques années l'assèchement du Sud illustre ce fait. Même en excluant un départ définitif ce qui se rencontre tel l'asséchement de la rivière Sakalava dans la canton d'Ankiliabo district de Manja qui provoque le départ de groupes d'Antesaka et l'abandon de villages entiers ; le temps perdu en déplacements pour atteindre les champs de culture, les points d'eau est considérable. Ceci accentue encore la mobilité du groupe rural.

En dépit du caractère plus ou moins précaire de son intallation, le groupe rural est fixé, le village la forme de l'habitat donne au paysage rural une physionomie particulière Il reflète à la fois les caractéristiques du milieu géographique et celles du milieu humain. Le milieu géographique impose certaines formes, compacte ou dispersée, lui fournit ses matériaux Opposition, souvent à étage et des cases légères en matériaux végétaux de nombreuses régions périphériques. Seul point commun dans toute l'île, la forme rectangulaire des contructions, dans l'ensemblecde Madagascar, les maisons sont orientées Nord/Sud s'ouvrent vers l'Ouest et tournent le dos à l'Est et aux vents dominants.

Des causes historiques telles certaines nécessités de défense ont donné des habitudes qui subsistent et expliquent le caractère entassé des groupements Merina, l'établissement sur des sites incommodes. Des villages Betsileo installés en pays Bara présentent également ce caractère serré alors qu'en pays Betsileo, l'habitat est fréquement dispersé en vala.

Les structures sociales rigides des Malgaches du Sud Est, la proximité des Kibory ancestraux expliquent en partie la physionomie du village Tesaka établi sur une butte, dominant les jardins aménagés sur ses pentes - terrains zoloky - et plus en contrebas les rizières horaka et les baibcho.

A contrario en pays Sakalava, le village apparaît au centre d'une constallation campements de boeufs provisoires ou définitifs, groupe de cases à proximité des champs de culture correspondant à un fragment de lignage ou case unique correspondant à la famille méhage.

Dans le pays Antakarana, du fait d'une destructuration accentuée et d'un individualisme marqué, ces campements à l'origine provisoires tendant à devenir définitis, le paysan est installé dans sa concession et garde un pied à terre au village.

Ailleurs, dans les solitudes Bara et Antandroy les nécessités de l'élegagè ou de la transhumance imposent une double morphologie, l'habitat se dédouble, de jeunes Antandroy quittant le village installent des kialo temporaires sur les pacages de saison sèche. Les Bara s'installent avec leurs troupeaux dans les vallées du plateau de l'Horombe et y établissent des toisa omby.

Opposé au village de la région Est ou du pays Merina, le village Antandroy présente u un caractère éclaté. Il est formé quelquefois de concessions particulières Zolika où les cases des proches parents du côté paternel entourent un parc à boeuf. Le village Antandroy à popula- peut couvrir égale trois ou quatre fois plus d'éspace qu'un autre village malgache. Dans tion. les régions d'émigrations, quelquefois au contraire le village Tandroy apparaît ramassé, nettement à l'écart, faisant songer à une volonté d'isolèment, quelquefois la piste se dédouble de manière à que les gens qui n'y ont rien à faire puissent passer leur chemin. Même dans ces cas cependant; les campements de boeufs dépendant du village sont fréquemment à une demie journée ou à une journée de marche du village principal.

EN dehors des conditions tenant au milieu naturel dont il était question et qui peuvent motiver des migrations définitives, les villages des hautes terres apparaissent plus stables que ceux des autres régions. Des morts inexpliqués, l'avis de l'ombiasa peuvent proyoquer un départ. Dans ce cas le village se déplace dans un rayon relativement restreint ces faits sont fréquents mais n'emportant pas des inconvénients majeurs du point de vue économique.

Le milieu rural malgache apparaît diversifié, ce qui précède n'est qu'un survol qui fait ressortir les fifférence, différences qui s'inscrivent dans les types physiques dans les pratiques, dans les activités.

Après cette première reconnaissance, il importe d'avoir une idée nette du caractère des groupes ruraux, des différentes formules de l'ajustement des groupes humains au sol, de la nature des rapports sociaux et économiques qui s'établissent à l'intérieur des groupes et enfin de l'équilibre général des collectivités rurales.

..../.

Pour ce faire il faut procéder avec ordre et ne pas rester au stade des impressions immédiates, ceci est très dangereux, plus dangereux encore pour les gens étrangers au pays. Dans les sciences humaines, il est un lieu commun, celui de la diversité des cultures. Ce fait parait évident pourtant la plupart des hommes l'ignorent jugeant les faits, les choses et les hommes suivant leur propre échelle des valeurs - ce travers très répandu malheureusement s'appelle, sociocentrisme - Le premier effort que vous devez faire consiste à se débarrasser de cette tendance, il faut comprendre que les comportements, les réactions des gens s'expliquent par l'ensemble des conditions dans lesquelles ils vivent, par leur conception du monde, par leur histoire ou leur tradition. Suivant les peuples la mentalité change de la même manière que changent les langues, les cuisines, ou les habitudes vestimentaires.

Les jugements abrupts apparaissent la plupart du temps naïfs ignorant la complexité des situations, des appréciations sur le rendement des gens, sur leur potentiel de travail sont sans valeur si elles ne tiennent pas compte de cette réalité que constitue l'alimentation et le nombre de calories absorbées, ce n'est par hasard que dans l'ensemble des pays sous développés les normes de travail, les rendements sont sensiblement identiques en dépit des distances considérables qui séparent par exemple le Brésil de l'Indonésie.

En règle générale, les comportements, les pratiques, les coutumes aussi bizarres qu'elle paraissent ont une raison d'être. La fonction des institutions, n'est pas toujours apparente, elle peut être cachée, quelquefois aussi certains faits s'expliquent par le passé historique, ils sont des vestiges d'un ordre ancien. En tout état de cause il est bon d'essayer de comprendre la raison pour laquelle les paysans s'attachent à des faits qui dans les conditions actuelles paraissent sans justification, ou sans utilité.

On ne saurait trop insister sur ce point, il est essentiel, sa méconnaissance explique la plupart des échecs humains.

Pour revenir au milieu rural, à l'analyse, toute communauté rurale suppose deux éléments : une population et un territoire. La complexité et l'originalité des situations proviennent du contact de ces deux éléments et de l'insertion du groupe humain au sol qui détermine toute une série de rapports.

Il est indispensable pour comprendre le milieu humain de le saisir d'une autre façon que d'une façon superficielle. Les structures familiales et sociales se démontent en éléments simples qu'il faut savoir reconnaître et distinguer. Ces éléments en nombre réduit se composent et se combinent entre eux comme des pièces de meccano donnant des constructions différentes. L'intérêt premier est d'acquerir la méthode qui permette d'analyser les groupes. Toute étude d'une réalité vivante doit commencer par là. La structure. La composition des groupes expliquent les formes d'autorité, les mécanismes de décision, les règles d'entraide sur le plan économique ainsi que les traits caractéristiques de la mentalité aussi bien collective qu'individuelle.

Cela ne constitue qu'une première démarche, il faut aller plus loin et étudier les rapports de l'homme et du sol. La réalité qui se présente à l'homme l'oblige à trouver des aménagements, des formules cela a été dit - ces formules définissent les rapports et déterminent l'élaboration de règles juridiques et économiques. Les étages du droit, de la coutume correspondent aux étages du droit, de la coutume correspondent aux étages de la parenté, le droit et le statut des personnes rejaillissent sur le droit et le statut des terres. Souvent ce qui apparaît confusion, absurdité à un observateur rapide s'explique en faisant intervenir d'autres considérations. Le fait central est celui d'une étonnante confusion des rôles et des fonctions, cela n'est pas spécial à Madagascar mais existe dans bon nombre de sociétés rurales.

L'équilibre, le problème du changement ne peuvent être abordés qu'une fois ces préliminaires éclaircis, vous aurez alors une idée des méthodes essentielles que l'on emploie en sociologie et de l'esprit avec lequel on emploie ces méthodes.

.../.

Pour ce dernier point équilibre, possibilité d'évolution, il faut tenir compte en dehors des facteurs et éléments intérieurs, de certain faits qui pour le paysan se présentent de dehors et sur lesuqels il n'a pratiquement pas la possibilité d'agir. Factaams tenant au milieu écologique, nous en avons parlé mais aussi facteurs tenant à des faits de l'homme, je veux parler de pratiques solidement implantées, de certaines formes d'économie commerciale qui pèsent sur le milieu malgache et rendent compte de ce que l'on interprète souvent comme de l'apathie.

Face à ces faits qui le dépassent, l'attitude du paysan est significative. Les réactions qu'il oppose positives ou négatives sont révélatrices vous devez les connaître afin d'être à même de les comprendre et de les encourager.

IMPORTANCE DES SYSTEMES DE PARENTE

Les structures de parenté des pays occidentaux apparaissent pauvres et déficientes si on les compare à la richesse des structures familiales des sociétés traditionnelles.

Tout se passe comme si les hommes qui vivent en petits groupes dans un milieu difficile et ne disposent que d'un outillage rudimentaire ne leur donnant que peu d'action sur le milieu naturel cherchaient dans la stabilité du groupe familial une compensation à l'instabilité de l'environnement écologique.

La richesse des relations familiales et sociales semble compenser la précarité de l'équilibre économique, de la même manière que le développement de la magie s'oppose à l'insuffisance des techniques. Il y a là une sorte de phénomène de compensation.

L'ensemble des parents et alliés, n'est pas seulement un groupement de parenté mais tout ensemble un groupement réligieux, politique et économique.

Caractère du groupement de parenté.

Ce groupement qui s'est longtemps confondu avec le Clan, s'indentifie actuellement le plus souvent au lignage fragmentation du Clan. Les causes sont démographiques, au-dessus d'une certaine dimension, la cohésion n'est plus possible.

Le caractère essentiel du groupement familial traditionnel est qu'il accapare plusieurs fonctions qui dans d'autres sociétés sont asumées par différents organismes.

Ce caractère global donne une impression de confusion des fonctions. En fait cela est loin d'être propre à Madagascar et se manifeste dans la plupart des sociétés rurales.

La confusion des rôles dans le milieu rural français est tout aussi frappante. Le chef de l'entreprise agricole de type traditionnel en France la gère-suivant l'expression du Code Civil en bon père de famille.

L'entreprise qui devrait en être distincte se confond avec la famille . Il y a coïncidence. Les décisions sont prises autant en fonction de motivations d'ordre familial que d'ordre purement économique. Cette confusion des rôles et des fonctions explique un grand nombre de faits sur lesquels je reviendrai.

Cela je répète est propre à toutes les sociétés traditionnelles , à Madagascar en dehors du milieu rural malgache vous avez d'autres exemples; pensez aux entreprises commerciales indiennes même aussi importante que celle d'Hassanaly de Nosy Be dont le capital réél s'établit autour de 3 milliards C.F.A.

Parenté et localité.

Ces groupes se fixent au sol constituent des villages. Dans certaines régions. le peuplement homogène du village continue à se confondre avec le groupe familial. Lorsque ce fait ne s'établit pas au niveau du village il se rencontre quelquefois au niveau des campements provisoires ou semi-définitifs.

Le jour où des communautés se forment coupées du substrat familial, elles présentent des caractéristiques différentes.

L'évolution économique, le développement démographiques et le fait capital des mouvements de populations dûs aux migrations ont conduit quelquefois à la recherche de nouvelles structurations.

.../.

Dans les régions où les groupes ethniques différents sont en contact, il se produit dans un premier temps, une sorte de vide juridique, du fait du heurt de coutumes et systèmes différents et d'une impossibilité de hiérarchisation. Il y a cloisonnement d'où recherche de nouvelles formules qui en certains lieux de l'île apparaissent intérmédiaires entre les conceptions traditionnelles et les conceptions occidentales - combinaison des deux.

Dès lors, les problèmes posés sont différents.

La nécessité de systèmes de parenté comme de systèmes sociaux est évidente. Il y a de très nombreuses activités qui ne peuvent être menées à bien que par des groupes homogènes dont la durée dépasse celle d'une existance individuelle. L'observation de nombreux groupes humains montre que lorsque la parenté est le principal facteur de cohésion sociale de la société, le groupe des parents tend à devenir l'élément le plus important de la structure sociale. Cela est vrai dans de nombreuses régions de Madagascar, car si la monarchie Merina constitue dn fait étonnant, ailleurs le pouvoir politique a toujours été plus ou moins intermittant ou fugace et apparaissait comme surimposé.

Il n'est pas possible de connaître la société traditionnelle malgache sans procèder à une analyse de son système familial d'abord, de son système social ensuite.

..../.

Terminologie Radcliffe-Brown.

Nécessité idées claires.

Système de parenté ? ou système familial et patrimonial
- 2 personnes sont parentes lorsque l'une descend de l'autre -
ex : petit-fils et grand-père.
- ou bien lorsqu'elles descendent toutes deux d'un encêtre commun Eviter d'employer terme consanguinité comme équivalent parenté.

Consanguinité = parenté physique
= parenté = forme déterminée de relation sociale
ex : enfant illégitime il a un généteur (père physique)
mais il n'a pas de père (père social). La parenté physique et sociale ne coïncident pas nécessairement.

Toutes les sociétés distinguent l'union légitime union illégitime lorsque l'union est socialement reconnues - les enfants nés de l'union sont réputés nés du mari.

La relation sociale complète peut aussi s'établir entre parents et enfants non par la naissance mais par l'adoption.

L'adoption d'une manière générale est le moyen d'établir une relation sociale entre deux personnes. Elle est étrangère à toute condition d'âge - un jeune homme pourrait adopter un vieillard.

Le terme de descendance s'applique aux relations sociales et non biologiques. Le fils d'une personne adoptée sera dit descendre de ses grands adoptifs.

Les cognats : se dit d'individus qui descendent d'un ancêtre ou d'une aïeule commun - La descendance étant comptée autant en ligne masculine que féminine.

Entre cognats: la relation la plus étroite est celle qui lie entre eux les enfants de même père et mère.

On emploie souvent en sociologie le terme de "sibling" pour distinguer cette forme de parenté.

Famille élémentaire = groupe composé du père, de la mère et de leurs enfants.
Famille composée chez nous ex : veuve ou veuf qui ayant des enfants d'un premier lit - se remarie et a des enfants d'un deuxième lit.

Ce type est fréquent à Madagascar.

Dans les sociétés permettant les mariages polygamiques (mampirafy) famille composée = homme + femme + enfants qu'il a eu avec ses différentes femmes.

Il existe des différences entre frères et demi-frères.

frères : enfants nés du même père et de la même mère
demi-frères: enfants même père mais mère différente
père et ses enfants : unité distincte du groupe.
famille élémentaire :base formation groupe domestique individus vivant ensemble dans intimitée quotidienne;

.../.

Type fréquement observé : famille conjugale = comprend parents + enfants encore jeunes ou célibataires.

Ce groupe se forme avec naissance 1er enfant; s'étend avec les autres - se dissout partiellement lorsque enfants le quittent - s'éteint avec mort des parents.

famille réduite - expresion commode : se confond avec famille élémentaire où se réfère à type économique.

famille conjugale + isolé proche parent de l'homme ou de la femme.

famille patrilinéaire étendue : coutume selon laquelle les fils restent dans le groupe familial de leur père, y amenant leurs femmes (patrilocalité) de telle sorte que les enfants appartiennent aussi au groupe.

Il existe aussi famille matrilinéaire étendue groupe domestique fermé homme + femme + leurs filles ainsi que les maris et enfants de celui-ci

Les plupart des hommes mûrs appartiennent à deux familles élémentaires, à l'une comme fils et frère, à l'autre comme mari et père.

C'est ce simple fait qui donne naissance à la masse des relations unissant tout individu à beaucoup d'autres.

Les relations du 1er Ordre sont celles qui s'établissent à l'intérieur de la famille élémentaire : entre parents et enfants, entre mari et femme, entre enfants de mêmes parents.

Les relations du 2ème ordre sont celles qui passent par une personne intérmédiaire : ex : relations avec père du père , frère de la mère , belle mère- femme du père

Les relations du 3ème ordre passent par 2 intérmédiaires ex : celles que l'on a avec fils du frère de la mère.

On a ainsi des relations de 4ème, 5ème et même ordre. Dans chaque ordre, le nombre des relations est plus élevé que dans l'ordre précédent.

Cette trame de relations inclut à la fois relations congnatique relations par mariage.

Mariage d'un individu comme mariage de ses cognats.

Elément déterminant système de parenté constitué par étendue sur laquelle relations sont effectivement reconnues pour les différentes activités de la société.

- Extension ou "envergure" peut être pris comme base.

Distinction système étendu/système restreint.

Europe occidentale = système + étendue des régions rurales extension jusqu'au cousin 2ème degré (cousins mode de Bretagne).

Les systèmes du Sud apparaissent très étendus.

A Madagascar tendance à prévalance système étendus.

..../.

Système restreint dans régions urbaines ou d'émigrations modifiant rapports.

Terminologie descriptive et terminologie classificatoire.
Terminologiedescriptive. Un petit nombre de termes spécifiques pour les parents du 1er et 2ème degré, et les autres parents sont désignés par des composés de ces termes de façon à montrer les échelons intérmediaires de la relation qui les unit.

Dans une description il est nécessaire d'employer ce système en excluant des termes comme oncle tante. Il faut dire frère du père, frère de la mère : même chose pour mots comme neveu, nièce, cousin, grand'père.

Les catégories employées ont généralement une signification sociale. En Europe le fait de désigner par oncle à la fois le frère du père et celui de la mère correspond au fait que dans notre vie sociale nous ne faisons aucune distinction entre des deux sortes de parents. Il en va tout différemment dans la plupart des autres systèmes.

Terminologie classificatoire. Les termes qui s'appliquent aux parents en ligne directe s'appliquent également à certains collatéraux. Ainsi un frère du père est père, une soeur de la mère, mère.

En conséquence à la génération du dessous, les enfants du frère du père et de la soeur de la mère sont appelés frères.

Ceci est le cas général : il y a une distinction entre cousins croisés/ cousins parallèles.

Sont frères les cousins parallèles et non pas les cousins croisés.
Dans un autre système qui est répandu à Madagascar le terme père s'applique aux frères de la mère comme à ceux du père. La soeur de la mère comme celle du père sont appelées mère. Les cousins parallèles et croisés sont toujours considérés comme frères et soeurs.

Effet du système : réunir mentalement un plus grand nombre de parents que cela n'est possible dans notre système.

Le système est en effet étendu au-delà du 1er degré ex : un cousin du premier degré du père, étant le fils au frère de son père, qu'il appelle donc frère, est classé avec le frère et le même terme lui est appliqué. Son fils à son tour est appelé frère.

- un des effets du système est de faciliter l'organisation de système de parenté étendus/

- il y a d'autres effets : le fait d'inclure deux parents dans la même catégorie terminologique implique qu'il y a quelques similitudes significatives dans le comportement habituel et dans les relations sociales (il y a des exceptions).

Complication résulte fait que dans systèmes classificatoires, il y a nécessairement des différences entre les parents proches et les parents éloignés placés dans la même catégorie.

Parmi les hommes considérés comme père par un individu, le parent le plus proche est naturellement le véritable père.

Donc comportement à l'égard de quelqu'un déterminé par catégorie et aussi par degré de parenté.

Nature des relations à l'intérieur du système

Un système de parenté est évidemment un système social. Appareil qui définissent les rapports définit également les règles, usages et types, de conduite à observer. Les relations effectives sont déterminées de la même manière que les relations qui peuvent se définir en termes de droit et d'obligation.

...../...

L'écart entre la conduite attendue et le comportement réel permet de mesurer les conditions d'équilibre ou de déséquilibre du système. L'attitude du groupe à cet égard est significative et le sentiment général ou opinion publique s'exprime marquant son approbation ou la désapprobation.

L'un des aspects des relations est l'aspect affectif. Il faut remarquer que les attitudes émotionnelles apparaissent différentes suivant les sociétés.

Les attitudes étudiées (étiquette) correspondent aux différences de rang.

Un des éléments très important en matière de relation est l'élément juridiques qui peut se définir par des droits et des obligations.

L'obligation indique qu'un individu doit se comporter d'une certaine manière. Elle peut être positive ou négative, prescrivant dans le premier cas l'accoplissement d'un acte, imposant dans le deuxième cas une interdiction.

Les droits se répartissent en droits in personam et en droits in rem.

Les droits in personam n'ont d'éffet que vis à vis de la personne avec laquelle on est en relation. A peut ainsi attendre de B l'accomplissement d'une obligation.

Les droits in rem - sont du type droit de possession et marquent surtout des droits opposables aux tiers. Un mari a de tels droits sur sa femme. S'il est lésé, adultère, mort accidentelle par la faute d'un tiers, il peut exiger une compensation.

Le système de parenté est un système de relations sociale _ un tout complexe et organisé. En principe la combinaison des éléments doit assurer un équilibre. S'il se produit des décalages, des conduites a berrantes par rapport aux conditions attendues, des changements notables, des discordances, cela indique que le système est en période de crise, de changement ou de destructuration.

Comme il a été dit, 2 personnes parentes peuvent être liées l'une à l'autre de deux manières différentes :

- soit que l'une descende de l'autre
- soit qu'elles descendent toutes deux d'un ancêtre commun.

La parenté est donc fondée sur la descendance, mais elle peut être établie suivant différents principes - Principe cognatique ou principe unilinéaire.

La possibilité la plus simple consiste à employer le <u>principe cognatique</u> et à reconnaître comme parents d'un individu, tous ses ascendants et toutes les branches collatérales qui en sont issues - celà aussi bien du côté paternel que maternel.

A chaque génération le nombre des ancêtres double, de sorte que rapidement il est impossible d'établir de relation généalogique.

Une limite peut être fixée, la parenté étant reconnue par exemple jusqu'au Nème degré.

<u>Le principe unilinéaire</u> consiste à reconnaître la parenté dans une seule ligne.

ex : <u>Principe agnatique</u> : parenté patrilinéaire : reconnaît la filiation unilinéaire en ligne masculine. Parmi les cognats reconnus d'un individu sont agnats ceux qui descendent en ligne masculine d'un ancêtre masculin.

.../.

La filiation unilinéaire peut être reconnue en ligne féminine elle est dite utérine - parenté matrilinéaire.

Les Sociétés n'optent pas forcément d'une manière exclusive pour l'un de ces principes Elles peuvent les combiner. A Madagascar, l'application du principe unilinéaire en ligne masculine domine, mais il est possible de trouver des cas d'application du principe utérin. L'important est de voir le dégré d'importance attaché au principe de filiation et l'usage qui en est fait.

Le principe unilinéaire - principe commode - peut être employé de très nombreuses façons. Il est inexact de parler de sociétés patrilinéaires ou matrilinéaires. Chez bon nombre de groupes malgache, les liens sociaux les plus forts sont ceux qui attachant un homme à son propre lignage agnatique et au lignage agnatique de sa mère.

A Madagascar, l'homme comme partout ailleurs est au centre d'un cercle plus ou moins étendu de parents. Ce groupe de parents subit des modifications et est sans cesse remanié par les décès, naissances et mariages.

La société est formée d'un ensemble de personnes qui généralement constituent des groupes unilinéaires ou lignages. Ces lignages peuvent s'intégrer dans des ensembles plus vastes, les Clans.

Dans un lignage chaque membre peut établir le lien généàlogique qui l'unit à un autre membre en remontant à un ancêtre commun.

Cela est un général impossible dans un clan qui peut comprendre plusieurs centaines ou plusieurs milliers de personnes.

Il existe un grand nombre de système classiques mais ce terme ne doit être que pour un groupe à descendance unilinéaire.

L'appartenance à un clan est déterminée par la naissance - elle peut l'être par l'adoption généralement l'enfant appartient au clan de son père, mais il existe des cas où il appartient au clan de sa mère.

Fréquemment la détermination de la parenté unissant les membres du clan prend la forme d'une règle d'exogamie interdissant le mariage, entre deux membres du clan. Cette règle lorsque les clans sont divisés en sous-clans, s'applique aux sous-clans. Elle peut également s'appliquer aux lignages ou aux fragments de lignage.

Le clan peut en tant que groupe jouer un rôle important dans la vie sociale, économique, politique ou religieuse.

Ce rôle varie en fonction du dégré d'organisation dans la parenté. A défaut de pouvoir politique, l'organisation classique en tient lieu.

Au point de vue foncier, au clan correspond la propriété collective de la terre. Actuellement du fait d'un changement de dimension (causes démographiques) la terre appartient la plupart du temps aux lignages issus des clans. Les lignages reproduisant le schéma du clan constituent souvent des groupements homogènes et organisés.

Actuellement les lignages ou fragments de lignage en tant que groupes familiaux et sociaux tendent à prendre le pas sur les clans, car si les membres de ces derniers sont dispérsés, les membres du même lignage vivent souvent ensemble. Il y a coïncidence entre groupe et résidence.

Le village peut correspondre au groupe de parents. Il peut arriver que du fait de l'évolution du brassage d'éléments différents. Les groupes de parents se trouvent fragmentés et affaiblis. Dans ce cas le groupe typique est le village composite qui abrite les membres de différents clans, ce qui se produit souvent dans différents groupes ethniques. C'est là un fait nouveau.

Ce groupe de résidence est un groupe ouvert. Les individus comme les familles s'y établissent ou le quittent librement. Il arrive que les habitants d'un village se trouvent parents ou alliés unis soit par un lien cognatique soit par marigge. Mais ils ne forment pas un groupe unilinéaire.

De la parenté au voisinage.

Le terme longo connote d'autres faits que des faits de parenté. En Imerina il désigne une amie, ceci pris en mauvaise part, de toute manière il traduit des relations serrées. Sur la côte comme dans l'Afrique de l'Est, son sens est étendu : est longo un ami, une relation une personne avec laquelle on est en rapport d'une manière ou d'une autre mais toujours d'une manière un tant soit peu suivie. Ce terme est employé à l'intérieur des villages, des groupes sociaux professionnels des groupes d'émigrés ou des équipes de jeunes gens. En sociologie, le terme longo correspond aux différents Nous. Dans une acceptation plus large, il désigne les gens avec lesquels on est en paix. Au niveau des groupes ceci peut avoir parfois des conséquences presque juridiques ainsi la cérémonie tendant à créer le filongoa avec un étranger et l'autoriser par là à cultiver une terre comprise dans les limites du village.

SYSTEME FAMILIAL ET MATRIMONIAL

Les systèmes de parenté du Sud sont de type classificatoire, établis sans référence à la "Raza". L'Ego distingue deux catégories de personne avec lesquelles il est en relation; les Foko et les Longo.

Les liens de parenté sont établis sur la base de la filiation unilinéaire calculée en ligne masculine. L'Ego est au point de jonction de 3 lignages. Lignages patrilinéaires de son père, de sa mère et de son conjoint. Les parents directs des deux premiers lignages sont Foko, ceux du troisième sont Longo.

Pour l'homme du Sud, les liens les plus importants sont ceux qui l'unissent aux lignages patrilinéaires de son père et de sa mère.

A son niveau, l'Ego considère comme Foko ses frères et soeurs (germains, consanguins ou utérins) et leurs descendants.

Dans la génération ascendante, sont Foko de l'Ego :
(1) son père et sa mère
(2) les frères et soeurs de (1) et leurs descendants
(3) les pères et mères de (1)
(4) les frères et soeurs de (3) et leurs descendants.
(5) les pères et mères de (3) et leurs frères et soeurs, mais non les descendants de ces derniers.

Au seul échelon (3) sans tenir compte des branches collatérales, les grands parents de l'Ego peuvent appartenir à quatre Raza différentes.

Alors que le terme Foko correspond à une seule réalité (parenté agnatique reconnue jusqu'au troisième degré compris, le terme Longo recouvre trois groupes de relations et désigne à la fois des parents et des alliés.

Pour l'Ego, sont Longo :
- les descendants de (5);
- les conjoints des parents Foko tant en ligne fraternelle qu'en ligne maternelle.
- les parents "Foko" du conjoint "Valy" de l'Ego lequel n'est pas considéré comme longo mais sert de point de jonction.

D'une manière générale, les conjoints et alliés des Longo sont des étrangers olon-kafa par rapport à Ego.

..../.

Comme les Foko, les Longo appartiennent à des Raza différentes. Toutefois les membres d'une même Raza se considèrent comme "Longo" issus d'un ancêtre commun.

Un décalage se produit à chaque génération : les alliés longo par la femme de l'Egosont des parents foko pour le fils de l'Ego dont ils constituent la branche maternelle.

Les conjoints de cette catégorie de parents, étrangers par rapport à Ego, sont des Lôngo pour le fils de Ego.

\+ + +

S'opposant aux termes de Foko et de Longo extérieurs à la Raza, le Tarihe - Tariha - ou tarija apparaît comme une fragmentation de cette dernière. Il s'ensuit que les membres d'un même Tariha appartiennent obligatoirement à la même Raza.

Le Tariha désigne l'unité formée par un fragment de lignage patrilinéaire et comprend plusieurs familles élémentaires dont les chefs appartiennent à trois classes d'âge successives. Pour Ego, le Tariha auquel il appartient se définit par rapport au Père de son Père. Intérrogé, il le caractérise en citant le nom de ce dernier Tarihan'X.

Les membres d'un même Tariha, outre qu'ils font partie de la même Raza, sont Foko ou ligne masculine. Les descendants de femmes du groupe et d'étrangers au Tariha ne font pas partie du Tariha.

La définition du Tariha précise par rapport à la "tête" (Père du Père) est plus floue à la base. Toutefois à chaque génération, lors de la constitution de nouvelles famille élémentaires, il se produit une restructuration et le Tariha se fragmente en nouvelles unités de même type.

..../.

AUTORITE ET TRADITION : LA RAZA

La Raza, clan ou lignage suivant les cas constitue l'unité fondamentale par référence à laquelle l'individu se situe et situe les étrangers. En principe, elle groupe tous les descendants en ligne masculine d'un ancêtre commun quelquefois éponyme. La Raza comprend plusieurs générations qui coexistent. Du fait du système de parenté classicatoire et de de la hiérarchie des différentes couches, l'autorité est détenue par l'aîné de la génération la plus ancienne qui exerce les fonctions de mpitan-kazomanga et de mpisoro ou mpitata assurant le respect des normes prescrites et des coutumes ancestrales lilin-draza. Ordonnateur des rôles et des rapports à l'intérieur du groupe il préside à tous les événements important de la vie des membres de la Raza : acceptation dans la Raza, mariage, mort. Prêtre familial officiant devant le pilier du culte patriarcal hazomanga, il se fait l'intérprète des vivants auprès des morts et des dieux qui participent à la vie du groupe accordant ou refusant leurs protections. Les Raza sont individualisées par des récits transmis oralement de génération en génération les Tantaran-draza histoires familiales, certaines tantaran-draza constituent de véritables lettres de noblesse du fait du prestige et des hauts faits d'un ancêtre de même sang.

D'autres récits quelquefois communs à plusieurs Raza les Tafasiry ou Tapasiry justifient les interdits Faly communs aux membres des lignages.

Les marques d'oreille des boeufs en même temps que signes de propriété constituaient les blasons des lignages aujourd-hui la marque d'oreille sofin'omby correspond le plus souvent au groupe de lignages qu'au clan.

Dans la construction traditionnelle, l'autorité était dévolue sauf en cas d'incapacité à l'aîné de la génération la plus ancienne.

Chacune des génération dont les membres assument des rôles sociaux d'autant plus importants qu'elles sont plus anciennes, assurent en outre une fonction capitale d'éducation au sens large à l'égard des générations suivantes. L'appareil entier vise à transmettre la coutume , l'éducation se fait par imprégnation et est dispensée par la totalité du groupe Il n'existe pas de procédé tendant à faire acquérir les connaissances diverses (en dehors des techniques particulières magiques ou artisannales). L'éducation suit l'expérimentation, les anciens veillent à ce que les enfants réagissent à l'expérience ainsi qu'on réagit les ancêtres respectant scrupuleusement les pratiques éprouvées.

Dans cette optique, dans la mesure où ne se produisent pas des changements radicaux, dans la mesure où la vie des nouvelles générations est semblable à la vie des anciennes, dans la mesure où le retour des saisons et des années entraîne le déroulement d'activités familières, il est certain que la sagesse de l'homme, son adaptation au milieu géographique et social s'éprouvent et augmentent avec l'âge. Les aînés ont plus d'éxperience et par là plus de connaissances que les cadets. Le mérite personnel n'a pas grande place dans ce système formé à toute compétition.

L'ancien

L'autorité de l'aïeul - mpitan-kazomanga est solidement affirmée. Gardien des traditions, il a la possibilité d'agir chaque fois que la méconnaissance des coutumes menace l'intégrité du groupe. Magistrat domestique à l'intérieur de la Raza, prêtre des rites familiaux il assure en outre l'articulation des lignages qu'il représente avec les autres lignages et les institutions de nature différente. Jadis, détenteur du pouvoir domestique il participait au pouvoir politique associé aux décisions les plus graves des mpajaka.

..../.

Les fonctions réligieuses étaient très importantes. Dès que survient un principe de changement, lorsuq'un évènement soudain est susceptible de se produire et de menacer la collectivité, aussi souvent que le résultat d'une activité humaine dépend de facteurs qui échappent à l'homme, l'ancien intervient et prie les dieux ou les ancêtres.

Le rôle de l'ancien, maître des récoltes, gage de fécondité du sol, auquel on offre des prémices, se rattache à cet aspect.

En dehors des fonctions purement religieuses qu'il assume en sa qualité de mpisoro, l'ancien intervient dans toutes les circonstances de la vie. Sa présence est une sorte de caution qui sacralise et socialise - ces deux notions étant confondues - les actes profanes. Les délibérations, les décisions prises en sa présence revêtent un caractère d'authenticité. Les situations qui autrement ne seraient pas socialement reocnnues prennent un caractère public et non équivoque.

Comme il a été dit il préside tous les rites de passage, acceuillant l'enfant dans la Raza il a en corollaire le pouvoir de le rejeter ce qui dans le monde malgache, constitue la sanction la plus terrible. Le rejet existe toujours mais il y a glissement du plan religieux au plan juridique/

Maître des récoltes, l'ancien est d'une certaine manière maître du sol. Les liens entre les membres de la communauté et la terre sont médiats et passent par lui. Ce fait a été capital dans les rapports avec les éléments allogènes. Dans l'Ouest et le Sud les chefs de Raza ont permi l'intégration des étrangers les autorisant à cultiver la terre, leur donnant souvent une femme du groupe. Souvent les chefs de fragments de lignages étrangers, lonaky du Sud-Est malgache, Anakandriana betsileo ont faït des alliances de sang (fatidra, vaki-ra, fanengo) avec les chefs de clans locaux.

La Raza disparaît, le tombeau n'est plus commun comme cela est toujours le cas dans le Sud-Est malgache ou la cohésion des sociétés repose sur le Kibory. Dans la plus grande partie de Madagascar, la grande famille se désintègre n'étant plus protégée par ce temps cyclique qui était celui des temps anciens. L'ancien partout perd son pouvoir économique, sa suprématie sur le plan réligieux est elle-même menacée, gardien des traditions il ne participe pas aux innovations. La généralisation de l'enseignement offrant d'autres cadres de référence opère une rupture. Les vieux sont conscients de cette situation et l'acceptent, l'ancienne Raza apparaît comme un cadre vide, la famille résulte déjà au-delà du fragment de lignage prend en plus de relief marquant la nouvelle direction d'évolution.

LES PARENTS FOKO ET LONGO

Les parents se définissent en Foko et en Longo, le terme Foko peut créer une confusion du fait qu'en Merina il signifie clan. Dans les autres régions le terme Foko est absolument différent du terme Raza qui désigne la grande famille, le clan, Le Foko est un groupement de parents proches différent de la Raza, les membres d'un même Foko peuvent appartenir à des Raza différentes. Si le terme Foko désigne des parents proches, le terme Longo désigne les parents éloignés. Pour des raisons politiques, les lignages nobles ou mpanjaka intervertissent quelquefois les termes, les parents des branches collatérales éloignées Longo pour les gens du commun vchitse sont qualifiés de Foko. Ces notions ont une grande importance sur le plan des relations matrimoniales.

Sur un schéma identique les peuples du Sud brodent de larges variations, organisant de manière très divergente leurs systèmes matrimoniaux.

Les Masikoro et les Vezo écartent toute union avec les parents du côté maternel. Du côté paternel, ils distinguent entre les parents Foko et Longo.

Dans tous les cas, l'union avec les Foko paternels est interdite. Certains clans Masikoro pratiquant l'exogamie de Raza excluant de ce fait les parents Longo, d'autres admettent cette union après les cérémonies du Mangala faly. Les clans vezo recherchent les longo paternels, il s'agit d'un mariage préférentiel qu'exprime l'adage : "tsy tsobo hanambaly olon-kafa, tena mpilongo tsara mifanambaly" (il ne convient pas d'épouser des étrangers, il est bon d'épouser de vrais longo).

La situation apparaît retournée dans le Sud. Le fait d'épouser des parents est considéré comme une chose bonne en soi. Les Bara, Antandroy, les Mahafaly et les Vezo d'origine Mahafaly (voronecke, Tanalana .....) sont autorisés à épouser des parents à la fois dans dans les lignes paternelle et maternelle. Du fait d'une tendance à l'endogamie de Raza, les Tandroy et les Mahafaly semblent rechercher le mariage avec des parents foko ou longo du côté paternel, la raison mise en avant est que cela permet d'observer les coutumes (mahamby lilin-draza), cela permet également d'éviter les litiges lors de la succession des poteaux de culte Hazomanga.

Dans tous les cas, une cérémonie dite mangala faly est nécessaire ; elle est accomplie par le mpitan-kazomanga du clan de l'homme. Cette cérémonie chez les groupes Mahafaly et Antandroy a de l'avis des informateurs davantage l'aspect de réjouissances que d'un rite propiatoire. Ce dernier aspect apparaît lorsqu'il s'agit d'un mangala faly devant permettre le mariage de cousins issus de germains.

Au niveau des fils et filles de frères et soeurs, l'union apparaît comme grave. Les interdictions matrimoniales ne sont pas toujours définitives, si dans tous les cas il est impossible d'épouser la fille de la soeur de la mère (cousine croisée du côte maternel), la cérémonie du maggalafaly peut permettre d'épouser des parents foko même au premier degré. Cela est interdit pour les Masikoro et les Vezo, chez les Vezo d'origine Mahafaly, les Antandroy et les Bara, il est possible d'épouser la fille du frère du père ou du frère de la soeur - oncle maternel - renilahy, c'est-à-dire la cousine croisée du côté maternel et parallèle du côté paternel. Des clans Bara, Mahafaly et Antandroy en particulier les clans du groupe Karimbola autorisant le mariage avec la soeur du père.

...../.

L'égo s'il épouse des parents ne peut les choisir que dans sa génération bien qu'en fait une mère-classificatoire puisse être beaucoup plus jeune que lui, la terminologie qui dans les générations descendantes ne distingues pas les sexes est révélatrice à cet égard. Avec cette catégorie de parents le mariage n'est pas envisageable.

Les Tandroy, Mahafaly et Bara dont les coutumes de leur propre aveu apparaissent proches sont mpirafy rivaux. Cela s'atténue rapidement mais sur le plan matrimonial ne facilite pas les unions inter-groupes. Les Mahafaly conservent l'expression lefon Bara, lefon'antandroy - sagaie de Bara, sagaie d'Antandroy - pour désigner un malheur extrême cela correspond à l'expression Merina Loza aman'antambo.

Les Vezo seuls se marient facilement avec des étrangers souvent Betsileo ; cela peut se faire dans les deux sens, les Masikoro évitent les mariages mixtes, cette règle est stricte pour les hommes, mais les femmes Masikoro suivent quelquefois des étrangers. Les Mahafaly conçoiven t les mariages avec les Vezo ou des Masikoro, ces unions ne sont pas rares. Les Tandroy par contre apparaissent très stricts, rappelant les populations Tesaka. Mais si chez les Antesaka l'interdiction des inter-mariage est une conséquence de la rigidité des structures sociales et des règles d'admission au Kibory - tombeau ancestral (1) - chez les Tandroy cela paraît provenir d'une position fréquement marginale par rapport aux autres groupes malgaches.

---

(1) Au sujet de l'admission dans le Kibory ancestral de descendants issus de Tesaka émigrés et de femmes étrangères (Sakalava, Betsimisaraka, Masikoro ...) une réunion de Lonaky, chefs de Kibory, s'est tenue à Vangaindrano en 1958 et il a été admis qu'à l'avenir les fils des mpamanga - émigrés - Antesaka pourraient être admis dans le tombeau ancestral.

..../.

TERMINOLOGIE DE LA PARENTE

La terminologie de parenté est semblable dans ces groupes, les termes classificatoires qui consistent à caractériser de la même manière les gens de la même génération font ressortir les étagements de la parenté.

Les termes couvrent dans la plupart des groupes cinq générations, la génération de l'égo, les 2 générations montantes et les 2 descendantes.

Les comtemporains de l'Ego sont considérés comme frères et soeurs. Cette qualification s'étend jusqu'au 6ème degré et s'applique par conséquent à des Foko et à des Longo. L'égo appelle cette catégorie de parents Rahalahy et Anabavy s'il est de sexe masculin et Rahavavy/Anadahy s'il est de sexe féminin. Les Mahafaly et les Tandroy ne font pas de distinction et emploient Rahalahy pour un homme et rahavavy pour une femme.

Le conjoint d'un frère est désigné sous le terme de Ranaotse, celui d'une soeur sous le terme de Velahy. Valilahy chez les Mahafaly. Les conjoints d'un foko sont les longo, les conjoints d'un longo sont des étrangers olon-kafa.

Dans la première génération ascendante, les frères du père et les fils des pères du père et de la mère sont désignés sous le terme de Baba, et plus récemment semble-t-il de Ray par suite de l'adoption du terme Merina. Sont mères (rene ou mene) les soeurs de la mère et leurs cousines parallèeles de Rene ou nene kely - petite mère - pour les distinguer des mères de la branche maternelle. Le frère de la mère , l'oncle paternel est le renelahy la mère même - il joue fréquemment un très grand rôle dans certaines cérémonies religieuses et sociales notamment lors de la circoncision.

Dans la deuxième génération ascendante, les distinctions entre les sexes ne sont plus effectuées. Les quatres grands parents ainsi que leurs frères et soeurs respectifs sont de Raza, de la même manière que les huit arrières grands parents sont des Raza be. Les Raza Be appraissent intermédiaire entre le monde des vivants et celui des morts et marquent la limite de l'extension du véritable système de parenté stricte sensu. Les branches collatérales issues des frères des Raza be ne sont plus foko mais longo.

Dans la première génération descendante l'Ego considère comme enfants "anaka" ses propres descendants ainsi que les descendants de ses siblings. Le terme anaka peut s'employer également pour désigner les descendants des cousins au premier de deuxième degré de l'Ego. Fréquemment l'Ego parlant d'un de ses enfants précise s'il s'agit d'un garçon ou d'une fille anakalahy, anakavavy. Les conjoints des anaka sont des vinanto classés dans la catégorie des Longo. Dans le cas où l'égo considère des anaka descendants de parents au delà du deuxième degré. Les vinanto sont des étrangers olon-kafa.

Dans la deuxième et troisième génération descendante les termes employés pour désigner la génération des petits-fils - zafy - et arrière petits-fils kitro - perdent toute netteté, ne distinguant pas le sexe, ils désignent à la fois le zafy ou kitro véritable et son conjoint. Ces termes imprécis se réfèrent à des Foko, à des Longos et à des étrangers.

Les Mahafaly distinguent trois générations descendantes intercalant entre les zafy et les Kitro les Zafiafy.

DROIT ET PARENTE

Au niveau des Foko et Longo, les obligations qui existent ne sont pas toujours nettement définies. Les relations de droit s'établissent plus bas à l'échelon du Tarika qui peut coïncider avec les Foko paternels ou à l'échelon de la famille réduite ou élémentaire groupe différent du Tarike car si celui-ci ne présente une fragmentation de la Raza dont il tend à reproduire certaines caractéristiques, la famille ménage est largement ouverte aux maternels.

Sur le plan économique, l'entraide Rima joue entre parents Foko ou Longo. Les activités agricoles accompagnées d'un repas pris en commun marquent comme les fêtes traditionnelles, la cohésion du groupe et dépassent de la même façon le cadre de la Raza.

Si dans les limites signalées on considère la Raza comme l'unité religieuse, les groupes formés par des parents Foko et Longo comme les pièces essentielles du système de parenté et du système matrimonial ; les lignages ou fragments de lignage et les familles réduites ou élémentaires qui en sont issues, peuvent apparaître comme des groupements socio-économiques et des cadres à l'intérieur desquels se produisent les dévolutions successorales.

Sous ce rapport entre lignage et famille la différence provient du fait qu'au lignage correspondent des biens collectifs et des droits communautaires alors qu'à la famille correspondent des biens et des droits individuels.

Dans les deux cas le trait essentiel est en effet l'existence d'un patrimoine Le patrimoine du lignage est constitué par des biens communs lova venus des ancêtres, ces biens même répartis restent des biens collectifis? L'attributaire n'en a plus que l'usage et ne peut en disposer. Cette notion de bien lova a été obscurcie par le terme français de biens d'héritage, qui évoque une idée de partage.

Aux biens lova s'opposent les biens fila, biens individuels acquis dans le cycle d'une existence et dont le propriètaire à l'entière disposition.

Dans le cadre des dévolutions de bien, seuls les biens fila, peuvent être divisés entre les différents héritiers du mort (de cujus). Il existe deux sortes de successions très différentes d'une de l'autre.

.../..

désigné par les termes de Tarika, Tariha ou Tarija suivant les régions.

Le Tarika fragment de lignage patrilinéaire, groupant par conséquent les parents Foko du côté paternel, subdivision de la grande famille Raza, il s'écarte de celle-ci tout en en reproduisant certaines caractéristiques essentielles notamment le système de hiérarchie sur l'âge.

Il est nécessaire de faire une distinction liminaire pour éviter des confusions. Le mot Tariha a deux acceptions, dans un premier sens large il correspond au Merina taranaka et désigne tous les descendants d'un ancêtre donné et peut donc s'appliquer à plusieurs branches. Dans un deuxième sens plus strict, il correspond à l'unité familiale qui a été précédemment définie.

Alors que la Raza peut comprendre plusieurs dizaines, voir quelques centaines de longo, le Tarika comprend en moyenne une vingtaine de proches parents répartis en 3, 4 ou 5 familles restreintes - foyers - qu'un néologisme désigne par le terme de Trano iray.

Actuellement, il semble qu'un nouveau glissement se produise, dans les régions où la cohésion des structures sociales s'affaiblit, le Tariha désigne un groupe de parents fixés au sol et comprenant en moyenne une dizaine de personnes. Le Tariha suppose donc deux éléments constitutifs ; d'une part, groupe de parents proches : d'autre part, unité de résidence - miara-ponenana - ce deuxième facteur paraît même plus important que le premier faussant la définition traditionnelle du Tariha et le rapprochant de la famille réduite ou élémentaire. Il semble qu'il s'agisse d'une notion propre à certains groupes Masikoro et Bara, les Vezo du fait d'un ancien nomadisme marin conçoivent l'existence de Tariha dispersés indépendants d'une base territoriale.

Le Tariha brise l'unité religieuse que constituait l'ancienne Raza; ce fait est frappant chez les Vezo où certains lignages restent fidèles au culte traditionnel et ne pratiquent pas la circoncision - savatse - alors que d'autres lignages de même origine sont christianisés et à l'imitation des autres groupes malgaches circoncisent leurs enfants.

../.

TARIKE ET BIENS LOVA

Sur le plan économique, le fait essentiel est l'existance de biens collectifis, d'un patrimoinesformé par les biens lova hérité des ancêtres.

En ne retenant que cet aspect, le Tarika peut apparaître comme l'entreprise de gestion de cette catégorie de biens. Ce fait explique les traits que présentent le régime juridique et le système de transmission de ces biens.

Les biens collectifs appartiennent au groupe, l'appropriation des terres - fananantany - notion qui sera précisée plus loin, s'établit à ce niveau. Pour des raisons évidentes ces biens collectifs sont administrés pour les simples actes de gestion et de conservation par une seule personne qui, dans le schéma traditionnel malgache, ne peut être que l'aîné de la génération la plus ancienne s'il n'est pas indigne, ni incapable.

L'ancien est en quelque sorte l'administrateur des biens collectifs mais il ne peut ni les aliéner, ni faire aucun acte susceptible d'en diminuer la consistence. Ses pouvoirs sont limités pour tous les actes qui dépassent la simple administration; il ne peut agir qu'avec l'assentiment des membres du groupe - les ayant-droit - il en est ainsi de la location des terres, mise en gage ... et à plus forte raison pour les actes de disposition, vente...

Le premier devoir d'une génération consiste à transmettre à celle qui la suit l'intégralité du patrimoins reçu et si possible augmenté. Les biens notamment les terres même ce qui est presque toujours le cas - répartis, restent sous le contrôle de l'aîné et des co-propriétaires. Les attributaires n'en ont que l'usage, et ne peuvent disposer que de leurs biens personnels fila. Entre ces deux catégories de biens, la différence est ressentis plus comme une différence de nature qu'une différence de degré. Lorsque cette distinction s'affaiblit dans l'esprit des gens c'est le signe de l'affaiblissement des structures traditionnelles.

LA TRANSMISSION DES BIENS LOVA

Les informateurs sont formels. A la mort du chef de lignage, il n'y a pas à proprement parler partage. L'aîné des survivants appartenant à la génération la plus ancienne remplace le disparu, et veille à l'administration de l'ensemble du patrimoine. Généralement les biens se trouvant déjà répartis, tout reste en état. Si des ajustements apparaîssent nécessaires par suite d'un changement de dimension des familles réduites composant le Tarika, il assure une nouvelle répartition.

Lorsque cette répartition se produit, l'observateur extérieur même s'il est au courant de l'existance de biens collectifs est frappé par la disproportion des parts. Dans le groupe les biens de plus grande valeur, terres de rapport, rizières, maison, reviennent au chef du lignage, les autres membres du groupe reçoivent des terres de culture surtout vivrières et quelques boeufs qui restent également sous la gard de l'aîné.

Cela s'explique par le fait que les biens collectifs se répartissent en deux catégories. D'une part, les biens de fonction, d'autre part, les biens collectifs ordinaires.

L'usage et l'usufruit des biens de fonction assurent le prestige du chef de groupe lui donnant une solide assise économique. Son prestige rejaillit sur l'ensemble de la collectivité et justifie des sacrifices. Dans la réalité, dans le cas où les biens collectifs sont insuffisants cela hâte la dispersion des membres du lignage, les éléments jeunes en particulier cherchent un complèment de revenu en louant leurs services ou en travaillant comme métayers chez des tiers. Ce fait est général à Madagascar, combiné avec la pression démographique et la rareté des terres ; il constitue l'un des facteurs qui facilite les migrations Tsimihéty, Betsileo ou Tesaka.

Les véritables dévolution successorales concernent les biens filà ; il est évident que des biens lova, biens hérités en ligne paternelle, ne sauraient passer dans la branche maternelle.

Le fragment de lignage, comme groupe social et organisé, apparaît solide dans l'ensemble du Sud de l'Ile. Dans d'autres régions, il disparaît faisant place à la famille-ménage, ce qui paraît être le cas dans le Nord-Ouest.

L'économie monétaire, le fait urbain, accélèrent considérablement ce nouveau glissement.

LA FAMILLE ELEMENTAIRE

La famille élémentaire est différente du fragment di lignage, différente parce que dans le premier cas le groupe est un groupe de droit paternel alors qu'au contraire la famille ménage ou élémentaire est largement ouverte aux maternels. La famille se constitue par le fait essentiel du mariage et par la naissance consécutive d'un enfant. Il est des cas où l'union n'est solidifiée que par cette naissance. De nombreux groupes n'admettent pas que la femme sans enfant soit ensevelie dans le tombeau de la famille de son mari.

L'UNION LEGITIME

Le mariage traditionnel malgache se présente comme un remaniement de la structure sociale. Par le fait du mariage s'établissent toute une série de nouveaux rapports non pas seulement entre les époux entre eux, entre la femme et les parents de son mari et entre le mari et parents de sa femme mais aussi entre les deux groupes de parents qui constitueront les branches paternelle et maternelle des enfants à venir.

L'union - fanambadiana - il peut exister dans certaines régions deux formes d'union- est toujours une union légitime socialement reconnue par le groupe, elle est nettement distinguée du simple concubinage qui n'emporte pas les mêmes conséquences juridiques. La formation, les effets et la dissolution de l'union légitime obéissent à des règles fixes. Le statut social est toujours pris en considération et a le pas sur la position économique car dans l'optique traditionnelle, le prestige n'est pas lié à la richesse. En principe, les époux doivent être pubères, jadis et encore aujourd'hui dans certaines régions les anciens arrangent les unions. Dans la plupart des cas, actuellement les jeunes gens dirigent le choix.

Il n'existe pas de formule définie pour la demande en mariage, cela est variable suivant les lieux et dans les mêmes régions suivant les clans. Les anciens du clan de la jeune fille qui agréent à la demande qui leur est adressée par les anciens de la famille du garçon insistent afin que la jeune épousée soit bien traitée. Le prestige du groupe auquel appartient la femme sert de frein, on pourrait croire en effet que l'épousée qui doit suivre son mari et habiter dans le village de ce dernier ne soit pas, du fait de son isolement, dans une situation favorable.

L'union est véritablement consacrée par la remise de la dot aux parents de la jeune fille, la signification de la dot, gage d'alliance entre les deux groupes ne peut être traitée ici.

La dot doit être restituée si l'union est dissoute par la faute de la femme ; par contre, si la femme meurt, son aspect de subsitut s'affirme et elle reste la propriété des parents de la femme. La famille de l'homme qui tirait avantage de la présence de la femme en supporte, en contrepartie, les risques.

La date de la cérémonie est déterminée par l'ombiasa qui interroge le sikidy et tient compte des destins qui gouvernent la vie des jeunes gens. Souvent un sacrifice sanglant est accompli en présence de l'ancien de la famille de la jeune fille et quelquefois en présence de l'ancien de la famille du jeune homme. Dans le Sud Ouest ce sacrifice détermine l'appartenance des enfants s'il n'est pas accompli les enfants appartiennent à la famille de la mère. Le sacrifice du zébu ne se confond pas avec la dot.

../...

Lors de la naissance d'un enfant le cycle est fermé, les liens entre les deux groupes sont rossérés au maximum. Jadis le même trait d'union entre les groupes pouvait en élevant l'or faire cesser les combats.

L'union ne peut être dissoute que par la mort, la répudiation ou le divorce dont l'initiative apparatient aussi bien à la femme qu'au mari.

Dans le cas du divorce, en vertu du parallélisme des formes, il est nécessaires que les mêmes agents qui sont intervenus pour la célébration de l'union interviennent pour la dissolution. L'ancien de la famille de la femme doit donner son consentement après quoi l'ancien de la famille du mari déclare qu'elle est libre. Si cette formalité n'est pas accomplie, la femme en principe ne peut pas contracter de nouvelle union (les enfants appartiendraient au premier mari) et doit s'abstenir de tout rapport sexuel. Il s'agit d'une sorte de désacralisation, la femme séparée est toujours intégrée au groupe, elle se trouve dans une situation ambigüe et peut être pour ce dernier une source de danger d'autant plus qu'lle n'est plus sous son contrôle.

Je ne parlerai pas de la polygamie, elle existe mais tend à être de moins en moins répandue. Elle peut constituer un élément de prestige auquel sont sensibles les peuples anciennement pasteurs. D'autres mettent l'accent sur l'importance économique de la polygamie qui fournit une main d'oeuvre pour la culture des terres. Le statut de la deuxième femme, valy nasay, est déterminé par celui de la première, valy be, qui peut apparaître légèrement supérieur. Les autres femmes, valy kely, sont généralement dans une situation inférieure.

Statut de la femme

Le statut de la femme est très différent suivant les groupes ethniques. Sur les plateaux christianisés, dans le Nord de l'Ile, en dépit de certaines influences coraniques, il apparaît très favorable. Dans la région comprise entre Ambanja et Diégo-Suarez, la femme joint de l'autonomie la plus complète et occupe une position économique favorable. A l'opposé chez les Tanosy, la femme est dans une situation d'étroite dépendance entièrement soumise à la volonté de l'homme. C'est sans doute le cas extrême. Dans l'ensemble les règles sont défavorables à la femme chez les peuples du Sud mais cela est tempéré par la tendance à l'endogamie de Raza. La femme qui est en même temps une parente a une position renforcée.

La plupart du temps, lors de son mariage, la femme confie ses biens à son frère ou, à défaut, à des parents leur en laissant l'usage et l'usufruit. Quelquefois lorsque la solidité de l'union apparaît certaine elle peut reprendre certains de ses biens, en particulier les boeufs. La femme dispose assez rarement de terres et reçoit plutôt des biens meubles.

Lors de la dissolution de l'union du vivant des époux, si cette dissolution ne provient pas de son fait, la femme a droit, outre ses propres qu'elle reprend dans tous les cas, à une part des biens communs filà. Des clans Vezo pratiquement le partage en deux parts égales, cela est exceptionnel. Dans l'ensemble de l'Ile la règle du "kitay telo andalàna" en suivie, la femme a droit au tiers, le mari aux deux tiers. Le partage est controlé par l'ensemblée des vieux du village qui veillent à ce que la coutume soit respectée.

La femme possède des biens propres, acquis antérieurement à son marigae, ou posté rieurement par son travail personnel; son patrimoine est encore augmenté par les dons qu'elle reçoit fréquemment de son époux. A son mort, ces biens filà reviennent à ses parents. Dans de nombreuses régions toutefois cette règle fléchit et les enfants héritent de leur mère. Dans le Sud il semble que les filles aient la plus grande part. Chez les Vezo, il existe une véritable dévolution de biens maternels en ligne utérine.

A la mort du mari, la femme n'a droit à rien, elle reprend ses propres et peut administrer les biens qui sont destinés à ses enfants. Dans la plupart des cas, et dans l'ensemble de l'Ile, il est reconnu à la veuve qui ne se remarie pas un droit d'usufruit général sur les biens de son mari. Jusqu'à sa mort elle peut continuer à occuper la maison qu'elle habitait du vivant de son époux.

Groupes ethniques	Type I	Type II	Type III	Observations
SAKALAVA MENABE	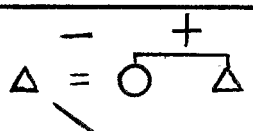	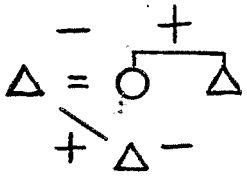		
MASIKORO	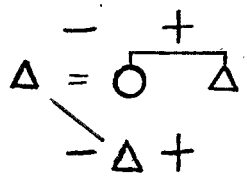	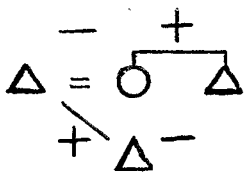	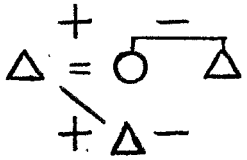	
BARA	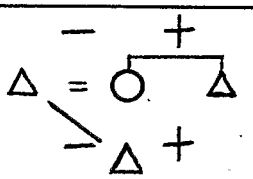	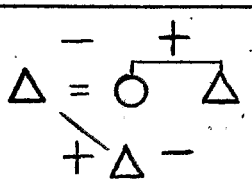		
TANDROY	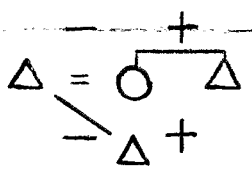	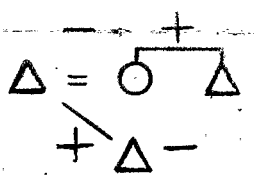		
VEZO	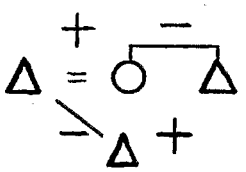			
BETSILEO	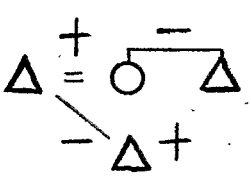	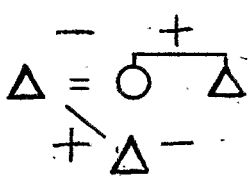		
MAHAFALY	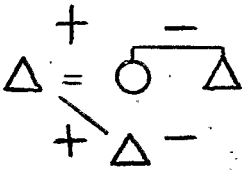			
TESAKA	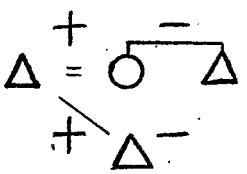	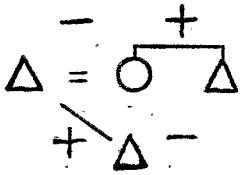		

TYPES DE COMPORTEMENTS

Il est difficile de caractériser les types de comportement; ils apparaissent très variés à l'intérieur des mêmes groupes ethniques; ils varient selon les différents clans. Il existe toutefois certaines constantes, le groupe Masikoro suivant les origines de ces clans correspond au schéma répandu dans le centre et l'ouest du sud de Madagascar ou se rapproche du type Mahafaly assez particulier. Le type de comportement Vezo tranche suf ceux des groupes voisins.

Le schéma de M. Cl. Levy Strauss, emprunté à son ouvrage d'Anthropologie structurale, permet de systématiser les différentes situations en symbolisant par les signes + ou - le caractère des relations qui unissent les différentes éléments de l'unité familiale élémentaire qui ne fait intervenir que 4 termes.

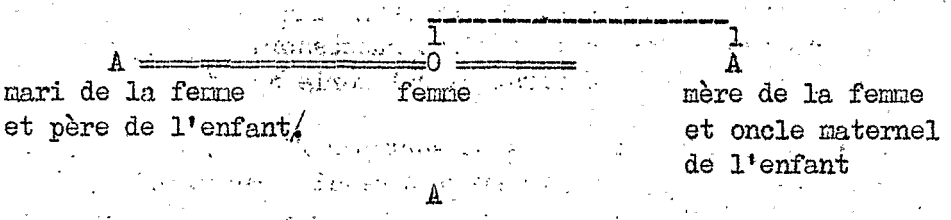

Le tableau joint fait ressortir la diversité des comportements observés. La distance sociale qui caractérise les rapports du fils et du père apparaît dans un grand nombre de cas.

Chez les Mahafaly, les Tesaka et les Betsileo le caractère positif des rapports mari épouse provient peut-être de la fréquence des unions endogamiques qui fait que les conjoints sont en même temps parents.

Dans cet ensemble le cas Vezo apparaît aberrant.

Chez les Mahafaly et les Tesaka la solidarité du lignage agnatique explique les rapports fils/père.

Ce ne sont là que des exemples qui montrent combien les généralisations sont hasardeuses en donnant une idée de la relativité des situations.

.../.

FAMILLE ELEMENTAIRE ET VIE ECONOMIQUE

La famille réduite ou élémentaire, élémentaire si elle se confond avec la famille ménage, réduite si elle admet un isolé proche parent de l'homme ou de la femme qui peut être à charge ou participer aux activités, tend à devenir l'unité de base, correspondant souvent à l'unité d'exploitation.

En milieu rural, la famille réduite ressemble à une entreprise économique, L'unité d'exploitation peut comprendre des terrains appartenant à des catégories juridiques différentes terrains collectifs répartis, terrains personnels acquis soit avec des revenus du travail personnel, soit par la mise en valeur directe de terres disponibles.

A l'intérieur les transmissions de biens, les successions ne concernent que les biens et droits personnels. La notion merina de masimandidy établissant l'entière liberté du testateur et excluant toute réserve successorale correspond à cette distinction lova/filà et ne concerne que cette dernière catégorie de biens.

Ces deux catégories ne sont pas figées, il arrive que lorsque la famille étendue/ou le lignage éclate par suite par exemple de differents entre héritiers à la mort de l'ancien, les biens lova peuvent être partagés entre les différents ayants-droit. Il y a dans ce cas passage de la propriété collective à la propriété individuelle.

A l'inverse il peut se produire que les biens filà d'un individu apparaissent considérables. S'il le désire le testateur, par disposition successorale passée oralement devant témoins, constitue ces biens filà, biens individuels en biens lova biens collectifs. Le droit Merina prévoit des clauses permettant de constituer la succession en biens kodrazana indivis. Les clauses du manelo maso et du zazalava permettent d'atteindre le même résultat.

Dans le cas où de de cujus n'a pas manifesté sa volonté expresse, ses biens personnels sont répartie suivant l'ordre fixé par la coutume. Selon les groupes ethinques les systèmes sont différents. A l'intérieur des différents systèmes des modifications peuvent se produire. L'assemblée des vieux du village arbitre les contestations.

..../.

ORDRE DE DEVOLUTION DES BIENS PARTICULIERS

D'une manière générale, d'après les coutumes, les femmes n'héritent pas des terres et reçoivent de préférence des biens meubles, par exemple des boeufs. Il existe une évolution, il n'est pas rare de rencontrer une femme propriétaire de terrains. Les nécessités économiques le recul de la coutume, l'influence des missions réligieuses parmi de très nombreux autres facteurs jouent dans ce sens.

Pour faciliter l'exposé, il ne sera question que des biens fonciers. En s'en tenant au Sud de Madagascar, il est possible de distinguer deux types d'ordres de dévolution successorale, l'un le système Vezo fait une large place aux maternels, l'autre le système sensiblement commun aux Masikoro, Mahafaly, Antandroy, Bara et Antesaka favorise la lignée agnatique.

Dans tous les cas, les enfants et descendants directs du de cujus viennent en premier lieu. A défaut sont appelés successivement les autres catégories d'héritiers, chaque rang vient à la succession à défaut d'héritier du rang précédent. Le conjoint est exclu mais comme il a été dit la coutume lui reconnaît un droit d'usufruit.

Système Vezo : sont appalés, à défaut de descendants directs :

1. - les frères et soeurs et leurs descendants
2. - le père et la mère
3. - les frères et soeurs de la mère et leurs descendants
4. - les frères et soeurs du père et leurs descendants
5. - le père du père ou ses frères et soeurs et leurs descendants
6. - le père de la mère ou ses frères et soeurs et leurs descendants

L'ordre de dévolution Betsiléo est comparable mais les frères et soeurs du père viennent à la succession avant les frères et soeurs de la mère.

Autres systèmes du Sud.

Comme dans les cas précèdents, à défaut de descendants directs :

1. - les frères et soeurs et leurs descendants
2. - le père et la mère
3. - les frères et soeurs du père et leurs descendants.
4. - le père du père ou ses frères et soeurs et leurs descendants
5. - les frères et soeurs de la mère et leurs descendants
6. - le père de la mère ou ses frères et soeurs et leurs descendants.

Dans la réalité, si la dévolution des biens ne pose pas de problème pour les premiers rangs d'héritiers, des incertitudes se produisent à partir d'un certain degré. Suivant les groupes, les règles sont plus ou moins scrupuleusement suivies. Le facteur résidence peut influer Les parents qui résident à proximité sont avantagés.

Parmi les héritiers de même rang, les aînés sont avantagés par rapport aux cadets et ont une part plus importante. De même les enfant de la première femme sont avantagés par rapport à ceux des femmes suivantes.

Les litiges à l'occasion des répartitions de biens et partages successoraux restent fréquents. Pour y pallier, souvent le Chef de famille effectue le partage de son vivant. Ces litiges sont de la compétence des assemblées du village.

?.../.

EDUCATION ET TRADITION

Les mentalités changent avec les divers modes de vie. Les éléments qui les composent et que les sous-tendent changent de dimension, il se produit des décalages d'autant plus accusés que si certains éléments rattachés au rituel et aux aspects fixés du social varient relativement peu, d'autres éléments sont remis en question. En particulier la Cosmologie essai de rationnalisation des connaissances empiriques parait battu en brèche. Elle l'est d'autant plus qu'il existe dans la zone une école officielle installée par l'administration . Aux procédés traditionnels d'éducation qui procèdent lentement par "imprégnation" transformaient insensiblement l'enfant, puis l'adolescent en homme pleinement réalisé, prêt à assumer ses responsabilités au sein du groupe, se surimpose une méthode d'enseignement de type occidental que les Anthropologues américains qualifient de "Schooling" et qui apparaît aux yeux des communautés comme un "enseignement intensif donné en dehors du cadre familier par des personnes qui y sont spécialement préparées" (Herskovits) et qui ne se livrent à aucune autre activité.

A l'origine, lors de l'arrivée des européens, cette forme d'enseignement avait été considérée avec la plus grande défiance. Parents et enfants considéraient que les livres et l'écriture étaient entachés de sortilèges. Ce préjuge existe encore chez de vieilles gens, qui ne se représentent pas en quoi consiste les cours. Les incidences de l'enseignement dispensé en classe sont d'autant plus fortes que cet enseignement est mieux adapté. A l'époque ancienne, les élèves avaient entre les mains des ouvrages destinés à des enfants occidentaux dont peu de centres d'interêts étaient familière. L'enseignement occidental restait sans grande portée, la plupart du temps refusé en bloc ou rapidement oublié, il ne menaçait en rien les structures traditionnelles. Les notions apportées mal vérifiables à l'expérience restaient marginales chez l'homme qui continuait à vitre comme ses ancêtres avaient vécu très vagues ou s'intégraient plus ou moins dans un domaine coupé du réel et artificiel. Les faits à caractère historique s'intégraient aux mythes lorsqu'il présentaient quelques correspondances. L'apport culturel occidental demeurait marginal faute de pouvoir être mis en oeuvre dans un contexte adapté.

Actuellement, certaines notions acquises, notamment dans le domaine des sciences appliquées battent directement en brèche les croyances ancestrales, s'imposant dans certains domaines jusqu'à briser les bases de certaines croyances empiriques ou de relations erronées de cause à effet. Les jugements de réalité annihilent certains jugements de valeur, assises de la connaissance primaire Ce fait accroît l'écart entre les âges et prend un aspect plus aigu encore lorsque le jeune malgache après un cycle d'étude dans un centre reprend le contact avec ses parents demeurés dans des régions périphériques. Ces heurts entre membres d'une même communauté appartenant à des classes d'âges différentes atteignent dans son principe même une société construite sur le seul critère de l'ancienneté.

Les éléments jeunes, préparés à utiliser les appareils que leur offre la technologie occidentale acquièrent une efficacité plus grande et tendent à occuper une position économique plus avantageuse. Des groupes aspirent à jouer un certain rôle social mal défini parce que très différent des rôles que la culture traditionnelle offre à ses membres. Le paradoxe résulte d'une situation où le vieil idéal d'immobilité sociale, lié à une société qui sans grands moyens d'action sur la nature ne possédait pas de grandes réserves ne satisfait plus les jeunes générations qui voient dans cette immobilité une entrave sans justification.

..../.

LE VILLAGE

Le village peut se confondre avec le groupe de parents et coïncider avec le lignage agnatique. Cela est une conséquence du principe de patrilocalité suivant lequel lors d'une union légitime la femme est tenue de résider dans le village du mari.

C'était le cas de l'ancien Fokonolona merina, les gens de condition libre Hova qui formaient la population d'un village appartenaient au même clan. C'est d'ailleurs la signification étymologique du mot Fokon'olona : les gens du clan. Dans les autres régions de l'Ile aux époques ou les nécessités de la défense obligeaient les collectivités à se regrouper, la Raza coïncidait le plus souvent avec la résidence.

La sécurité, la modification des rapports humains font que le village actuel apparaît le plus souvent ouvert, accueillant les étrangers appartenant à d'autres lignages du même groupe ethnique ou à des ethnies différentes.

Ceci a une grande importance, suivant les cas la forme des organisations sociales est différente. Le village actuel correspond à l'un des trois types :

- village traditionnel correspondant au groupe de parents
- village admettant des étrangers du même groupe ethnique
- village comprenant des représentants de groupe ethniques différents.

En schématisant, les villages se caractérisent de la manière suivante ;

- Type I coïncidence lignage/village
- Type II lignages différents mais même groupe ethnique
- Type III groupes ethniques différents.

Le troisième type apparaît composité par rapport aux deux types précédents. La combinaison de type I rare dans le village elle existe toutefois se retrouve fréquemment dans les campements provisoires ou définitifs relevant des villages, campements de boeufs (kialo, toisa omby ...) campements de culture (tanà baiboho, toby...) Dans les régions ou les structures sont solides ces campements correspondent au fragment de lignage (Ouest et Sud). Dans le nord les habitats ont tendance à correspondre à la famille réduite. Comme règle générale, l'homme qui se rapproche du sol distend les liens qui l'unissent au groupe social.

Les problèmes qui se posent dans les villages homogènes qui correspondent aux types I et II peuvent relativement être résolus facilement du fait de l'unité de la coutume.

Une distinction peut être faite : le type I constitue une extension de la parenté, les instances villageoises se confondent avec les instances domestiques. Le droit et la coutume sont marqués par l'aspect religieux, le profane ne s'est pas dégagé du sacré parce que les litiges qui intéressent les parents concernent également les ancêtres auxquels il faut faire appel.

Le type II a pris une extension plus importante mais est régi par la coutume. De la même manière qu'à une échelle plus large l'appareil administratif et politique des mpanjaka reproduit les schémas du système de parenté, de la même manière les organismes du village tiennent compte des valeurs sur lesquelles la collectivité fonde sa cohésion.

Le type III constitue un type entièrement nouveau. Alors que dans les villages traditionnels au sens large les structures restent relativement simples, il en est tout autrement dans les zones de brassage. Il peut s'y produire par suite de la mise en contact des différentes coutumes et hiérarchies ce que Balandier appelle un vide juridique. A Madagascar, il en va autrement, un fond commun, une langue commune malgré ses variations dialectales tendent à faciliter une nouvelle restructuration à l'échelle globale qui s'exprime dans de nouvelles institutions.

Il est maintenant intéressant de savoir ces différents types plus en détail. Les données sur l'opinion et les mécanismes de décision apparaissent fragmentaires, elles seront reprises plus loin.

..../.

VILLAGES DES TYPES I ET II

Il s'agit de villages traditionnels, le type I comme il a été dit coïncide avec le groupe familial, la cohésion est donc maintenue de la même manière par la pression du groupe, les sanctions ont un caractère religieux. Dans le type II, la cohésion repose sur l'unité de la coutume, il y a glissement du plan religieux au plan juridique, la contrainte remplace la pression sociale. Des problèmes nouveaux se font jour du fait de l'inégalité de prestige des lignages. Les différents lorsqu'il en survient sont réglés par une assemblée groupant les vieux du village et assurant dans la mesure du possible la représentation de tous les lignages ou des lignages les plus nombreux.

L'élaboration des décisions sur les questions d'intérêt général feront l'objet d'une étude particulière. Je veux parler ici des juridictions traditionnelles telles qu'elle fonctionnent dans de nombreuses régions de l'île.

Souvent l'organisation, la procédure est calquée sur l'ancienne organisation des mpanjaka. Dans les régions Sakalava ou l'autorité des chefs traditionnels cautionnée par les Français s'est plus ou moins maintenue, il n'est pas rare qu'ils continuent à assumer le rôle de juge tranchant les litiges. Ailleurs ce rôle revient à l'assemblée des notables du village.

Le système ancien : tel qu'il existait dans la région du Mangoky se caractérisait par une hiérarchie.

Les affaires mineures ne dépassaient pas le village et étaient réglées par les notables olom-be.

Dans le cas ou l'affaire ne pouvait pas être tranchée et présentait une certaine importance elle était soumise aux conseillers du mpanjaka - les Masondrano - L'appel était encore possible et les parties exposaient le litige au mpanjaka qui dans tous les cas tranchait définitivement en dernier ressort.

Les fautes légères étaient punies d'amendes. Les affaires criminelles ou graves étaient soumises directement au mpanjaka assisté de l'assemblée des Masondrano. La preuve par témoins individuels n'était pas admise, seul en fait le témoignage des anciens était pris en considération, le témoignage de jeunes gens, ou de condition inférieure ne valait que comme indice. Si l'affaire n'était pas claire, l'accusé était soumis à des ordalies- par exemple en pays Sakalava au-tsiripika l'inculpé plongeait sa main dans un récipient contenant de l'eau bouillante ; si les brûlures étaient graves il était reconnu coupable dans le cas contraire absout.

Lorsque la faute commise emportait la peine de mort, tel le crime de sorcellerie, le jugement était exécuté sur le champ. Un tandonaka exécuteurdes hautes oeuvres égorgeait le condamné dont le corps était abandonné sans sépulture aux chiens et aux papango.

Actuellement les juridictions ne connaissent plus que des affaires civiles, les affaires criminelles intéressent l'administration à laquelle les coupables sont le plus souvent remis si leur acte est ressenti comme crime - ce qui n'est pas le cas s'il s'agit par exemple du meurtre d'un sorcier - Subsiste de l'ordre ancien certaines conceptions en particulier les principes de responsabilité qui restent collectivités.

La famille du contrevenant est tenue de participer au paiement des amendes lorsqu'elles sont admises et de les verser entièrement si le contrevenant est insolvable.

.../.

Le système actuel :

donne une impression de compartimentage. Les affaires peuvent être soumises successivement aux notables, chef de village, chef du quartier, délégué cantonal.

Si le litige n'est pas réglé, les parties avec en principe l'accord des notables peuvent soit soumettre l'affaire au chef de canton qui peut la transmettre au chef de gouvernement et de district, soit saisir directement l'autorité judiciaire en la personne du Juge de Paix.

Compétences affaires civiles, délits mineurs.

En droit des personnes, l'assemblée connaît des affaires d'adultère - vamba des litiges relatifs aux partages de biens (succession à des biens particuliers), des litiges consécutifs à des séparations (partage des biens communs restitution de la dot....)

En matière de droit foncier, litiges de terre, empiètements, limites, répartition des eaux d'irrigation.

En matière correctionnelle, les notables s'occupent des délits mineurs. En cas de vol de boeufs ou autres délits ils provoquent l'arrestation des auteurs et les remettent à l'Administration.

PREUVES.- Lorsque l'affaire est tranchée la partie gagnante remet une somme d'argent, un objet ou bien (ondry ou boeuf) selon l'importance du litige aux notables cela constitue un orim-bato nerina ou völy aloka sakalava.

La remise se fait en présence des notables et du Fokonolona et tient lieu de publicité. La remise de l'Orim-bato indique que le litige est réglé.

Jadis il n'y avait aucun écrit, aujourd'hui il est souvent établi un écrit signé des parties et des membres du conseil des Notables.

Quelquefois, le Chef de canton est informé mais cela n'est pas obligatoire et témoigne plutôt du dégré de confiance qui lui est accordé.

Autorité de la chose jugée.- En principe relative ; en fait la décision des notables et la seule qui s'impose véritablement. Les titres Fanjakana au sens large : décisions, jugements, titres des domaines ne valent généralement pas contre les décisions des représentants des villages. La raison avancée est que ces derniers sont mieux informés.

Dans le cas ou la partie perdante ne veut pas reconnaître la décision des notables on ne respecte pas la chose jugée. Le conseil prononce en dernier recours l'expulsion de la communauté. Cette peine d'ostracisme arian-an donaka (sud) marofoko (nord) est la plus grave que puisse prendre les juridictions de village. La conseil d'un seul village n'a pas la possibilité de la prononcer, il n'y a généralement réunion de plusieurs Conseils représentant tout un groupe de village souvent un quartier lorsque la circonscription administrative correspond à une réalité locale.

X

X X

Je veux vous donner deux exemples précis montrant que les décisions des assemblées de village ont le pas sur les décisions émanant de l'administration ou de la justice.

- le premier exemple est curieux il se passe à Manja dans le Menabe

.../.

En 1939, un cultivateur propriétaire d'un terrain immatriculé possesseur d'un titre de propriété est mobilisé et part en France. Il est fait prisonnier et le reste jusqu'à la fin de la guerre. Il rentre à Madagascar en 1946.

L'ex-militaire trouve son terrain occupé par des gens du village qui le croyaient mort. Pour rentrer en possession de sa terre il tente de faire agir le Fokonolona et excipe ses titres de propriété.

Décision du Fokonolona, il n'a pas de recours, les gens le croyaient mort, ont agi de bonne foi et il est naturel qu'ils restent sur la terre en question.

Le Conseil, émanation du Fokonolona, l'avertit qu'il est inutile qu'il fasse agir l'administration parce que les décisions de l'administration qui donneraient sans doute gain de cause à l'intéressé resteront sans effet.

Ce dernier se trouve sans recours,
- ni sur le plan juridique occidental
- ni sur le plan coutumier

Ne sachant que faire il va consulter l'ombiasa et s'entend avec lui. Ce dernier déclare avoir fait un rêve, les gens qui cultivent le terrain en question vont mourir.

Grosse émotion, mais hésitation du fait de l'importance de l'objet du litige. Les gens qui cultivent la terre à leur tour vont trouver l'ombiasa, celui-ci fait un nouveau rêve et il est convenu que pour satisfaire les puissances surhumaines le terrain sera partager en deux.

En résumé l'intéressé n'a que la moitié du terrain qui juridiquement lui appartient.

Notez que l'intéressé connaît ses droits
- il est propriétaire régulier, il a été en France.
et néanmoins il n'ose rien faire valoir à l'encontre du Fokonolona, la situation ne peut être dénouée que par l'intervention inatendue de l'ombiasa. Le deuxième cas est un cas de rejet.

En 1954, le nommé Mahazoatse Manikoro ancien combattant, demeurant à Ambahikely district de Morombe est en litige pour une affaire de terrain avec un habitant du même village.

Le Fokonolona lui donne tort, il ne veut pas respecter la décision et va se plaindre à l'administration qui lui donne gain de cause. Il revient se présenter au Fokonolona qui confirme sa première décision. Même jeu, Mahazoatse va à nouveau se plaindre au district, revient au village et prétend rentrer en possession du terrain.

Le Fokonolona l'avertit solennellement qu'il doit renoncer à ses prétentions. Mahazoatse refuse, les conseils de plusieurs villages se réunissent et prononcent le rejet.

Désormais il n'est plus désigné que sous le nom de Vorondolo - Chouette - il est chassé du village.

Le Fokonolona fait savoir que toute personne qui aiderait le rejeté d'une manière ou d'une autre subirait le même sort. La femme et les enfants de Mahazoatse l'abandonnent. Il est interdit aux habitants du Mangoky de l'acceuillir et de lui fournir quoique ce soit, ne serait ce qu'un verre d'eau. La publicité de la décision est assurée de Manja jusqu'à Morombe; tous les groupes ethniques la respectent. Les indiens de brousse de la région eux-mêmes évitent de prendre Mahazoatse dans leur camion. Ce dernier après avoir erré quelque temps dans la région a quitté le pays.

..../.

VILLAGE TYPE III.

Par opposition aux deux types précèdents homogènes, le village de type III est composite. Relativement aux types I et II, il est plus récent et est lié au fait des migrations et au contact d'ethnies différentes. Alors que dans les cas précédents il y avait unité de coutume et de hiérarchie, la caractéristique essentielle du village composite étudié tient à la pluralité des coutumes et des hiérarchies, ce qui pose immédiatement des problèmes d'aménagement. Du fait du caractère pacifique des installations, il n'y a pas comme jadis à la suite des conquêtes prédominance automatique d'une coutume sur une autre coutume et subordination d'une hiérarchie à une autre.

Pour s'en tenir aux coutumes, plusieurs solutions sont possibles
- chaque groupe garde ses coutumes
- adoption de la coutume locale
- adoption de la coutume du groupe le plus nombreux
- vide juridique
- élaboration de nouvelles dispositions.

Je ne connais pas à Madagascar de cas de vide juridique comme cela se produit en Afrique, néanmoins cela peut exister dans des centres urbains ou dans des régions en voie de rapide industrialisation telle la région de la Mahavavy du Nord avec le complexe de la Sosumav.

Toutes les autres combinaisons se rencontrent dans les mêmes régions peuvent coexister plusieurs systèmes par exemple dans les districts de Manja et de Morombe, de part et d'autre du delta du Mangoky.

- les zones peu touchées ou très peu touchées par les migrations concervent leurs traditions, ainsi la coutume Masikoro est suivie sur la rive gauche du Mangoky.

- dans les zones où coexistent de nombreux groupes allogènes, telle celle de Befandriana Sud on suit la coutume du plus grand nombre et de ce fait, les coutumes varient suivant le village ainsi que le coutume Tandroy Karimbola est appliquée dans les villages de Betsingilo et Analatelo, les minoritaires Masikoro, Betsileo ou Antesaka sont tenus de la respecter.
- dans les régions de rizières créées pour la plupart par des étrangers est élaboré un droit nouveau qui, en ce qui concerne le droit du riz et de l'eau, emprunte beaucoup aux coutumes Betsileo et Antesaka.

Le problème de l'aménagement des rapports humains n'est pas toujours facile, le transport des coutumes d'un point à un autre ne peut se pratiquer aisément; les coutumes sont territoriales et sont difficilement applicables hors des zones où elles ont été élaborées. Les Antesaka dont la structure sociale est très forte transportent avec eux leurs coutumes, mais celles-ci apparaissent appauvries, les communautés Antesaka d'Ankiliabo, de Morondava, de Belo ou d'Antsalova aussi denses soient-elles ne pratiquent plus certains contrats, tel contrat Debaky, contrat de prêt avec gage immobilier semblable au contrat de Fehivava merina qui tenait compte d'une réalité où les terres étaient rares et les gens nombreux, conditions qui ne se retrouvent pas dans l'Ouest de l'Ile.

La coutume Tsimihety, à l'autre extrémité de Madagascar, ne dépasse la zone d'origine du peuplement Tsimihety. Dans leur vaste colonisation du Nord, les Tsimihety, en dépit de la solidité de leurs structures familiales et sociales, abandonnent leurs usages pour adopter ceux des populations Sakalava, Betsimisaraka ou Antakarana au milieu desquelles ils vivent.

..../.

L'adoption des règles locales se fait d'autant plus facilement que les populations en présence originaires et émigrées ont sensiblement le même genre de vie. Cela n'a pas été le cas dans le Sud et le Sud-Ouest malgache où les populations en place ne pratiquent pas la culture du riz et à côté d'une agriculture sur brûlis ou sur zones inondées exerçaient des activités pastorales. L'arrivée de groupes de rizicultuurs Betsileo et Antesaka qui aménagèrent les marais pour les transformer en rizières devait modifier l'équilibre, les rizicultuurs apportaient avec eux, en même temps que la technique de la rizière, la minitieuse réglementation qu'impliquent la culture du riz et l'entretien des canaux ainsi que de nouvelles raisons de solidarité. Les gens de l'Ouest qui ont adopté la nouvelle culture ont également suivi les usages qu'elle impliquait.

Du côté des émigrés les usages locaux apparaissaient souvent impraticables. Au milieu des étendues de l'Ouest se sont ainsi constitué des régions où le droit des pasteurs et des cultivateurs traditionnels cédait la place au droit des gens du riz. Ceux-ci étant eux-mêmes d'origine très différentes : Betsileo, Antesaka, Antefasy, Tanala, Antemoro ... ont dû aménager leurs rapports, ne trouvant plus les modèles dans les modèles familiaux ils ont lentement élaboré de nouvelles réglementations qui constituent sans nul doute le fait le plus original. Ces nouvelles institutions inspirées d'un modèle Antesaka apparaissent à mi-chemin entre les institutions traditionnelles et les institutions de type occidental. De par leurs importances, elles nécessitent une étude particulière.

...../.

ANCIEN FOKONOLONA MERINA

Les villages traditionnels:

L'assemblée des vieux du village ou des notables peut se confondre avec le groupe des parents, c'est le cas le plus simple, le schéma donné pour la Raza apparaît alors valable.

Pour rester dans le concret il est bon de prendre comme exemple l'exemple du Fokonolona Merina, tel qu'il apparaissait aux temps historiques particulièrement avant l'intervention française -fahagasy.

Traits essentiels : les membres du Fokonolona appatiennent au même clan. Le Fokonolona communauté de parents fixée dans un même village, est comme l'a dégagé Mr. Condominas une institution ou typiquement Hova qui correspond à la deuxième classe. Les lignages Andriana ne constituent pas des Fokonolona pas plus que les hors classe - anciens esclaves - andevo qui forment une main-d'oeuvre servile au service des Hova et des Andriana.

Donc, comme caractéristique : clan d'où ancêtre commun, culte commun, les pouvoirs du fait de la superposition des générations appartiennent aux plus vieux intérmédiaires entre les vivants et les morts. Les liens avec le sol existent évidemment mais le Fokonolona ne doit pas être confondu avec le Fokon-tany, il n'est pas une circonscription géographique, cette assimilation est à l'origine de très nombreuses erreurs.

Le fokonolona est une communauté de personnes vivant et travaillant ensemble, le Fokonolona est une institution proprement rurale, le phénomène urbain qui est à une autre échelle et qui repose sur des principes différents ne permet pas - la solidarité d'intérêts
- l'union affective.

L'organe essentiel du Fokonolona est l'union de tous ses membres, le fokonolona n'est rien d'autre que la réunion. Dans l'ensemble de l'Ile, là où l'institution semble exister, il se produit de larges différenciations chez les Tsimihety le Fokonolona désigne la seule assemblée des notables à l'xclusion des habitants du village.

Le fokonolona merina a été réorganisé par Andrianampoinimerina. Les obligations morales des membres du Fokonolona ont été transformées en obligations juridiques, ce qui illustre l'évolution. Dans le premier cas les moyens de contrainte appartenaient aux parents, ils étaient souvent religieux avec, comme dernier recours, le rejet du tombeau - fasana - qui constitue le pôle mystique du Fokonolona, il s'agissait davantage de pression que de sanction à prpprement parler. La révolution démographique allait modifier cet état de chose lorsque les habitants du village n'ont plus été exclusivement des parents ; l'Etat s'est substitué aux vieux, les attributions essentielles ont été codifiées à l'occasion de nombreux Kabary et, plus des textes, ces dispositions concernaient pour la plupart les obligations collectives, travail de la terre, entretien des digues puis avec développement de l'infrastructure administrative des routes, fano, travaux collectifs au bénéfice de la collectivité rurale, construction, transport des dalles des tombeaux...

Les causes de l'affaiblissement du Fokonolona tiennent d'une part aux circonstances historiques et au développement démographique et, d'autre part, à l'intervention de l'administration.

En Imerina, l'importance de cette institution avait été comprise mais sous prétexte de la contrôler les interventions administratives l'avait mise en sommeil.

..../.

En 1948, dans le cadre du paysannat, des efforts ont été faits pour redonner une nouvelle impulsion aux fokonolona, mais cela a été difficile pour diverses raisons, d'abord la sécurité avait favorisé la dispersion de l'habitat pendant les années de sommeil les habitudes communautaires s'étaient lentement affaiblies, la propriété collective s'était fragmentée de la même manière, la cohésion des groupes ne se manifeste que dans les grandes occasions ; mariages, enterrements et surtout retournement des morts - Famadihana.

Les facteurs essentiels qui intéressaient alors le développement des institutions étaient des facteurs d'ordre économique et le passage d'une économie de subsistance à une économie de type moderne plus ou moins monétisée et d'ordre humain, celui du leadership, les représentants des populations ceux qui exerceaient une autorité ne se souciaient fort peu de se mettre en avant, ceci est souvent une règle générale lorsuqu'existent des raisons de douter d'un résultat final, les gens qui entraînent l'adhésion des autres sont très prudents car dans le cas d'un échec ils risquent d'être tenues pour responsables et de perdre leur prestige. Le fait de jouer un rôle apparaissait également dangereux dans le contexte politique.

LES NOUVELLES INSTITUTIONS INTER-ETCHNIQUES

Ces institutions ont été observées dans le Centre Ouest de l'Ile dans une zone comprise entre Belo sur Tsiribihina et la rive gauche du Mangoky.

Désignées sous les termes de Miraindraiky, de Firaisana ou de Dinam-pokonolona suivant les régions elles se rencontrent dans les zones rizicoles créées par des Betsileo et des gens du Sud Est malgache.

L'institution apparaît donc comme une institution rurale mais cela n'est pas absolu, sa souplesse permet des adaptations, en ce moment il est question de créer un Dinam-pokonolona urbain dans la ville de Morondava.

Le succés de cette formule qui existait dans l'ouest depuis une quarantaine d'année tout en étant totalement ignorée s'explique parce qu'elle répond à une nécessité, celle d'aménager les rapports humains dans les zones de contact où se rencontrent droits coutumiers usages et hiérarchies différents.

En ce qui concerne le droit des personnes, chaque groupe peut sans inconvénients, conserver ses pratiques, par contre sur le plan général, il est nécessaire d'aménager le droit des obligations et de déterminer des règles, des conventions permettant d'organiser la vie en commun dans le village et fixant les rapports entre voisins.

Les Miraindraiky constituent un nouveau régime d'organisation. Comme il était dit plus haut, dans les pays traditionnels, le système de parenté qui est lui même un système social propose ses cadres comme modèle à toutes les autres formes de sociabilité. Du plan familial au plan social, il n'y a pas rupture mais seulement développement d'un même schéma. Vu de l'extérieur, ces sociétés apparaissent emboîtées, les éléments se logeant les uns dans les autres. Ceci explique à la fois la grande cohésion de ces groupes et aussi leur fragilité et leurs difficultés d'adaptation aux autres formes qui leur sont étrangères.

Dans les deltas de l'Ouest où se rencontraient des populations différentes, les modèles familiaux ne suffisaient plus et n'étaient plus à même de régir les nouveaux rapports. Un nouveau régime d'organisation apparaissait indispensable, les Antesaka émigrés devaient l'introduire adaptant une de leur institution, qui devait du fait des conditions nouvelles changer de physionomie.

Sur le plan malgache là où ce phénomène se produit, il s'agit d'une véritable révolution, passage d'une société fermée, fondée le plus souvent sur des liens d'origine ou de sang à une société ouverte, groupement de localité et de voisinage. Ce groupement apparaît intérmédiaire entre les modèles traditionnels et les modèles occidentaux et tend à se rapprocher de ces derniers sur le plan de l'organisation alors que les principes de responsabilité en particulier le principe de responsabilité solidaire et collective restent conformes aux conceptions malgaches.

..../.

Origine et caractère: Le Miraindraiky pour employer le mot Antesaka est d'origine Tesaka. D'après des informateurs il serait apparu vers 1901 sur la côte Est, remplaçant à la suite d'un soulèvement des clans roturiers, l'appareil des mpanjaka Rabehava, lignage dominant d'origine Sakalava (Bengy sur le Mangoky)

Les Miraindraiky organisations démocratiques ont été organisés par les ensembles de clans troky - Zafin'mahavaly et Zafin'magnangy. Ils correspondaient la plupart du temps à un groupe de villages et réglaient les affaires de la communauté, tranchant les questions faisant usage le cas échéant des moyens de contrainte pour assurer le respect des décisions.

Les Miraindraiky ont vraissemblablement été introduits dans les deltas de l'Ouest en même temps que la culture du riz. A l'origine ils n'intéressaient que les seuls Antesaka, par la suite ils ont été ouverts aux autres groupes techniques acceuillant les Betsileo, les Bara, les Sakalava. Les Tandroy qui vivent à l'écart et pratiquent rarement la culture du riz en font rarement partie.

Le fait qu'actuellement les Miraindraiky paraissent liés au riz n'est qu'un cas fortuit, ainsi que le montre l'exemple de Morondava, ils peuvent être créés dans d'autres circonstances sur des secteurs de tabac ou de coton par exemple rien ne s'y oppose.

Existant d'après des informateurs depuis près de cinquante ans dans les régions de vieille énigration, ils sont apparu au jour tout récemment après la Convention de Mandabe(1957). Ce n'est également que tout récemment qu'il y tend à avoir coïncidence entre les hiérarchies officielles, chefs de village, de quartier, conseillers et les hiérarchies des organisations villageoises. Les élites reconnues tendent à assumer leurs responsabilités et à sortir de l'ombre, ce qui actuellement constitue un fait nouveau capital. Auparavant la situation se caractérisait par une grande défiance à l'égard de l'administration et de ce fait par l'existance de hiérarchies parallèles qui assumaient la réalité du pouvoir alors que les élus chargés officiellement de représenter la population n'avaient pas grande audience ou jouaient un peu le rôle de boucs émissaires.

Le Miraindraiky, ou Firaisana ou Dinam-pokonolona doit être étudié dans sa formation et dans son fonctionnement, il est nécessaire d'avoir une idée de ses compétences et de ses moyens de contrainte.

Miraindraiky désigne à la fois, l'ensemble des communautés villageoises et le Conseil restreint élu par ces communautés.

Je pense vous donner deux exemples : celui du Dinam-pokonolona de Morondava, des renseignements m'ont été fournis à ce sujet par un de vos collègues, chef de secteur qui assiste à toutes les délibérations de ce Conseil. Le Dinam-pokonolona de Morondava paraît très influencé par le modèle européen. Le deuxième exemple sera celui du Firaisana de Mangolovolo dans le district de Mahombe, plus traditionnel.

Dans les deux cas, les compétences sont larges. Les juridictions dépassent le village. C'est ainsi que le Dinam-pokonolona de la région de Morondava correspond à deux quartiers, qu'un Miraindraiky du delta de la Tsiribihina correspond à un quartier et que le Firaisana de Mangolovolo n'englobe que 3 villages. Suivant les cas cela représente une population de 1.000 à 5.000 Habitants.

ORGANISATION:

Le Miraindraiky correspond à plusieurs villages qui forment généralement un ensemble économique. Tous les membres descommunautés villageoises qu'ils possèdent des terres ou qu'ils n'en possèdent pas sont du fait de leur résidence membres de droit du Miraindraiky. Les femmes peuvent en faire partie, dans la pratique elles restent à l'écart.

Les membres participants doivent en principe être assujetis à l'impôt.

Ils désignent par voie d'élection un Conseil restreint qui a côté d'un Président également comprend un certain nombre de Conseillers, 10 à 30 suivant les régions.

..../.

Ce Conseil restreint, désigné également sous le nom de Miraindraiky prend les décisions mais tous les membres du Miraindraiky peuvent assister aux délibérations et intervenir.

Le Conseil restreint exerce une fonction judiciaire et parallèlement des attributions qui rappellent celles d'un Conseil municipal, délibérant sur toutes les affaires d'intérêt général, connaissant des questions relatives aux travaux ou aménagements d'intérêt communautaire.

Ce deuxième aspect reste le plus flou, il se rattache à la tradition des anciens Fokonolona merina avec cette différence que les Fokonolona avaient été en partie organisés par le législateur alors que les Miraindraiky sont organisés par l'intérieur au moyen de Conventions écrites ou tacites. Cet aspect est très important et peut faire des Miraindraiky les organismes de gestion des intérêts généraux des Communautés rurales.

Composition du Conseil restreint.

Varie considérablement suivant les régions, dans tous les cas, le Président et les membres du Conseil sont élus. Les électeurs doivent être recensés et payer des impôts.

Conseil de Morondava se compose : de :
- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 premier secrétaire
- 1 deuxième secretaire
- des conseillers, en principe un par village, deux si le village est important. Il est tenu compte des villages réels et non pas des seuls villages officiels ou villages fiscaux.

Les secrétaires tiennent les Procès-verbaux des réunions sur deux cahiers.
Les réunions peuvent avoir lieu n'importe où; il n'y a pas de règle fixe. Il n'y a pas non plus d'ordre du jour obligatoire.

A Morondava, le Président est un ancien pasteur il est Makoa, le vice-président est un métis Sakalava/Comorien, le premier secrétaire Merina et le deuxième secrétaire Betsileo. Cette composition sans aller plus loin est suffisamment révélatrice des nouvelles tendances.

Conseil de Mangolovolo: beaucoup moins structuré, le Miraindraiky de Mangolovolo appelé Firaisana ne comprend que 3 villages Mangolovolo, Belitsake et Namakia. Le Président que l'on désigne sous l'appelation de mpifehy - chef - est un Vezo qui assume en même temps les fonctions de Délégué Cantonal, il n'y a pas de vice-président ni de secrétaires, une dizaine de conseillers assistent le mpifehy qui paraît avoir beaucoup plus de pouvoirs que le Président de Morondava.

Aucun procès-verbal n'est tenu.
Sessions Elles sont fixées à Morondava tous les premiers et troisième Mardi du mois. A Mangolovolo le Firaisana se réunit lorsque cela est nécessaire.

COMPETENCES.

Je ne parlerai que de la fonction judiciaire.
Les Conseils, organes de jugement connaissent toutes les affaires et litiges relatifs au :
- droit des personnes (litiges matrimoniaux,
- affaires d'adultère ....)
- litiges de terrain (empiètements ....)
- litiges au sujet de la répartition de l'eau (il existe dans un grand nombre de régions rizicoles un responsable de l'eau, sorte d'expert technique qui est consulté et le cas échéant détermine les responsabilités (sefon-drano, mpifehin-drano ....).

...../.

- affaires de vols, vols d'objets, de récoltes, de boeufs ....
- en règle générale les Conseils s'occupent de toutes les affaires que les gens hésitent à confier à la Justice, du fait des longueurs ou des frais.

PROCEDURE. Très différente suivant les Conseils.
à Morondava : très organisée, à Mangolovolo beaucoup plus simple.

- Morondava. Il y a 2 stades.
1er Stade: essai de réglement à l'amiable au niveau du village. Cette procédure est obligatoire il n'est pas possible de saisir directement le Dinam-pokonolona.

Si la tentative de conciliation échoue, les notables en témoignent et les parties peuvent avoir recours au Conseil.

2ème Stade Recours au Conseil du Dinam-pokonolona obligation d'une requête écrite avec un exposé des motifs sommaire.

Le Conseil se réunit; les parties sont présentes et exposent leur requête.

Dans l'assistance tous les membres peuvent se lever et prendre la parole, chacun peut intervenir mais la décision finale appartient aux membres du Conseil restreint.

Le Conseil restreint constitue l'organe de jugement, à Morondava il devrait comprendre une vingtaine de personnes il en comprend en moyenne 7 à 8.

Les délibérations ont lieu à huitclos, en privé
Le conseil informe les parties de la décision prise et en donne les motifs.

La décision est en principe sans appel. En fait possibilité de remettre l'affaire à une autre juridiction c'est à dire au tribunal civil.

A Mangolovolo la procédure est plus simple la décision est également prise par un conseil restreint alors que tous les membres du Firaisana peuvent assister aux délibérations.

A la différence de Morondava, la décision est en principe sans appel, la partie perdante qui recours au tribunal risque d'être expulsée du village; Il semble qu'à Mangolovolo comme à Ankiliabo sur la rive droite du Mangoky ou à Kaday dans le delta de la Tsiribihina, les conseils soient moins prudents vis à vis de l'administration de la justice acceptant de trancher des litiges de terrain alors même qu'il existe des titres de propriété delivrés par les Domaines.

S'il y a conflit de jugement, la décision du Conseil est seule prise en considération; les gens estiment qu'en tout état de cause, le conseil est mieux informé de l'affaire.

SANCTIONS: les inculpés reconnus coupables d'un délit de droit commun sont remis aux autorités, s'il s'agit de vols de boeufs, les voleurs ou leur famille peuvent être auparavant obligés à restituer les bêtes volées ou à en fournir un nombre correspondant.

Dans les cas habituels, le conseil peut soit admonester la partie perdante ou le contrevenant soit le condamner à payer une amende.

Les amendes sont fixées en boeufs et ne peuvent être payées en argent ; les bêtes remises sont tuées et la viande est partagée entre les habitants du village. Les bêtes sont généralement jeunes, le conseil stipule s'il s'agit de vaches tamana ou de taurillons mota.

Au sujet des amendes, les conseils sont influencés par la Convention de Mandabe dont vous trouverez un exemplaire en annexe.

..../.

La pre[illegible] publique assure le respect des décisions des Conseils. Dans les cas graves en dernier recours, ces derniers peuvent prononcer l'exclusion de la communauté arian-an-donaka sanction à l'origine religieuse qui emportait également l'exclusion du tombeau. Dans le cas présent cette peine - la plus forte - s'est désacralisée, il y a passage du plan religieux au plan juridique. Le Fokonolona d'un seul village n'est jamais autorisé à prononcer cette sanction.

CARACTERE DU DROIT

Les conseillers, n'appliquent pas une coutume particulière, le droit a un caractère prétorien c'est à dire qu'il est créé à l'occasion des différentes affaires par les gens qui ont compétence pour les trancher. Ainsi s'élabore insensiblement une jurisprudence, les décisions apparaissent stables dans certaines matières telles les affaires d'adultère ou de détournement d'eau dans les canalisations par exemple.

Partout les Conseils portent une grande attention aux affaires d'adultère parce que c'est là l'origine d'un grand nombre de différents. La partie lésée aura tendance à se venger de son rival soit en détruisant sa récolte, soit en exerçant sa malignité sur les boeufs.

Il est probable que suivant les Conseils, la pratique juridique marquera de grandes divergences. Les Conventions de Fokonolona lorsqu'elles existent ne mettent pas l'accent sur les mêmes points.

Il est possible aussi que dans l'avenir le droit français et le droit merina tendent à gagner du terrain au détriment des coutumes locales. La raison en est simple, d'une part il existe des ouvrages qu'il est facile de se procurer, d'autre part ces droits couvrent un éventail de situations plus large que les droits coutumiers locaux et correspondent davantage aux conditions économiques présentes.

Les pratiques changent suivant les lieux, les sessions du Conseil de Morondava dans les bâtiments de la collectivité ont un caractère bien différent que les réunions du Firaisana de Mangolovolo qui s'effectuent le plus souvent en plein air sous un tamarinier.

L'existence des Miraindraiky doit être prise en considération, le Miraindraiky outre ses fonctions judiciaires délibère sur tous les projets relatifs aux questions d'intérêt général. Sur le plan malgache ce fait a une importance extrême et marque une nouvelle direction d'évolution. Les institutions de cette sorte peuvent servir de fondement à toutes les réalisations où le peuplement homogène a permis de conserver les anciennes structures, l'influence des nouvelles formules commence à se faire sentir dans le sens d'une organisation villageoise plus rigide et d'un renforcement des moyens de contrainte. Il est certain que la Convention de Mandabe a donné une nouvelle vigueur aux Miraindraiky codifiant en quelque sorte l'échelle des peines, sur le plan judiciaire. Mais je le répète pour vous l'aspect le plus intéressant c'est encore l'autre aspect. Le premier permet de juger de l'autorité réelle de ces organismes;

..../.

L'ELABORATION DE LA DECISION DANS LES GROUPES HOMOGENES.

Position du sujet.

L'organisation politique de la société malgache reproduit le schéma de la plupart des sociétés océanniènnnes. En dehors de la monarchie merina organisée dans sa dernière période sur le modèle européen, les affaires publiques se traitaient en plein air. Le Chef quel que soit sa dénomination et sbn mode de désignation était entouré de vieillards et des chefs de lignages, fragments de lignages et familles réduites membres du groupe. Cette assemblée constituait une sorte de conseil patriarcal dont l'avis était généralement suivi. Sauf circonstances exceptionnelles, le chef ne prenait pas de décisions contraires à l'avis exprimé par les anciens, il respecte la coutume et a soin d'agir avec l'assentiment des membres du conseil afin de ne pas donner à ses décisions un caractère unilatéral et arbitraire.

Toutes les sociétés établissent une échelle des valeurs et déterminent les rôles qu'auront à jouer leurs membres. Les rôles sont classés allant du supérieur à l'inférieur, les membres du groupe occupent suivant les rôles qu'ils assument des statuts différents A Madagascar, l'accent est mis sur la supériorité des vieillards, cela était dans l'ensemble vrai dans la société traditionnelle mais l'est beaucoup moins aujourd'hui. En effet dans une culture où il n'existe pas de techniques d'éducation et des procédés d'instruction comparables aux systèmes occidentaux, les vieux ayant une plus grande expérience de la vie sont réputés posséder la plus grande sagesse. Il serait déraisonnable d'agir sans prendre leur avis.

Suivant les groupes, les décisions sont prises avec plus ou moins de sollennité. Dans les groupes restreints, la décision est prise lorsque l'accord est obtenu. Lorsqu'aucun accord véritable est obtenu, la pression sociale est généralement assez forte pour permettre de surmonter les contradictions et de parvenir à une décision.

Dans les groupes moins homogènes, les décisions ont un caractère plus formal mais généralement la décision n'a pas un caractère démocratique, la minorité se rallie à l'opinion du segment dominant.

De toute manière, il faut faire ressortir le fait que les chefs, les leaders pour employer un terme plus large, ont soin de receuillir l'assentiment des gens. Dans une monarchie aussi structurée que l'ancienne monarchie merina, la formule des kabary est révélatrice de cette tendance, en dehors du fait que des conseillers participaient aux décisions, celles ci étaient proclamées devant le peuple et les parties importantes étaient soulignées par l' expression : "n'est ce pas cela ô peuple ". Le Kabary proclamé devant une large assistance en même temps qu'il est un moyen de publicité vise à obtenir en quelque sorte la caution des administrés. Cette pratique du Gouvernement ou de l'Administration par conseil est caractéristique de la mentalité malgache et existe à tous les niveaux.

Après ces données générales il est nécessaire de descendre au niveau qui vous intéresse directement; et d'étudier l'élaboration des décisions à l'échelle de collectivité plus restreintes par exemple à l'échelon du village.

Elaboration des décisions/

En gros, la société villageoise reproduit le schéma de la famille traditionnelle et lui emprunte le principe de hiérarchie des générations. La situation est plus complexe qu'à l'intérieur de la famille car il existe d'autres distinctions tenant à la persistance de structure d'inégalités ou simplement à des différences sociales. Cela est d'ailleurs en général dissimulé néanmoins, il suffit d'examiner par exemple les relations matrimoniales pour se rendre compte qu'il existe certaines barrières entre les groupes.

Les strates d'âges, les autorités étagées, font qu'il est difficile qu'une opinion se dégage clairement . La décision ne peut s'élaborer de la même manière que dans une société de type occidental et cela pour de nombreuses raisons.

..../.

Tout d'abord, si tous les membres du groupe souvent y compris les femmes - assistent aux délibérations, ils n'y participent pas de la même manière. Parmi les assistants, certains ne sont que spectateurs et assistent passivement sans pouvoir prendre la parole directement, d'autres peuvent discuter mais ne décident pas, d'autres enfin ont le pouvoir de décider. Ceci n'est pas obligatoire, actuellement rien ne semble interdire à n'importe qui d'intervenir dans une discussion publique, en fait il reste des traces de cet ancien état, il en reste d'autant plus que le groupe est plus homogène et plus isolé. Fréquemment une apparente unanimité motivée par des considérations de respect, dissimule ne fait une opposition réelle. Cela tient à ce que dans un tel système, l'opposition peut difficilement se manifester ouvertement. Il paraît malséant et déplacé de s'opposer à l'avis d'une personne plus âgée qui par définition possède une plus grande expérience et une meilleure connaissance du fait considéré. Néanmoins les dissensions ne disparaissent pas et ne se résorbent pas automatiquement, les éléments opposants peuvent continuer à travailler l'opinion après que la question soit réputée tranchée jusqu'à l'aboutissement d'un renversement de cette opinion. Il est difficile de déclarer qu'une affaire est définitivement réglée.

Il arrive pour les mêmes raisons, que des décisions qui paraissent avoir été prises par une assemblée, ne l'ont été en réalité que par une petite minorité. Dans ces conditions, il est évident que l'accord obtenu est fragile et ressemble plutôt à un statu quo. Dès que les circonstances viennent à être modifiéeq tout est remis en question.

Règle de l'unanimité et oppositions.

La manière, le mécanisme selon lequel s'élaborent les décisions montre que souvent il n'y a pas d'unanimité véritable bien que le système prétende qu'elle existe effectivement. C'est là l'exemple d'un trait culturel admis tel qu'il est et contraire à la réalité des faits. Comme vous l'avez vu, les décisions prises en conseil ne permettent pas du fait du contexte culturel, des normes établies et de la structure de la société malgache traditionnelle aux oppositions de se manifester.

L'opposition est culturellement niée, ce fait engendre des tensions d'autant plus aigues qu'actuellement plus que dans les temps anciens les collectivités se trouvent placées devant des alternatives et doivent exercer un choix. La règle de l'unanimité empêchant les gens de s'exprimer librement provoque chez certains un sentiment de frustation. Les éléments qui n'ont pas pu faire prévaloir leurs vues feignent souvent d'accepter la décision générale mais s'en désintéressent en réalité. L'inertie de certains organismes ne s'explique pas d'une autre manière.

Lorsque suivant la nature du sujet abordé, il apparaît vraissemblable que l'opinion réelle ne pourra pas se dégager, on assiste à une sorte d'appauvrissement des délibérations et à une fuite devant les sujets dangereux. Seules sont proposées les idées sur lesquelles il est possible de trouver un terrain d'entente. Cette tendance tient à la psychologie malgache attachée à un idéal de stabilité. Dans les milieux ruraux, il est rare que les sujets généraux soulèvent de vives discussions. Cela tient aussi qu'en milieu rural, il est difficile de convaincre par la parole et que les gens attachent plus d'attention au comportement effectif qu'aux prises de position.

Le conflit peut être grave lorsqu'interviennent des éléments jeunes plus ou moins formés par les écoles officielles ou privées - ce point sera repris - L'opposition marque la révolte contre un ordre établi et peut devenir systématique quelque soit la matière envisagée provoquant pour des questions de personnes une coupure. La segmentation de l'opinion correspond fréquemment aux classes d'âge, cette situation peut dans les cas extrêmes conduire à une sorte de stérilisation du pouvoir de décision chez ceux qui le possèdent.

Le même fait peut se produire lorsqu'existent des oppositions entre les représentants de certains lignages ou de certains groupes. Les causes peuvent être historiques - anciens rapports de dominants à dominés - ou dans des groupes de même niveau social, elles peuvent résulter d'anciennes querelles - affaires de vols de boeufs .... - Dans ces cas lorsqu'un désaccord se produit sur un point donné, la solidarité des groupes joue et rend difficile tout compromis.

...../.

Le conflit ne survient en règle générale que dans une situation de crise, le plus souvent les divergences d'opinion provoquent une insatisfaction ou un certain malaise s'exprimant par l'attitude passive des minoritaires.

Le principe de responsabilité chez les leaders.

Leader est pris dans un sens large et désigne les personnes qui possèdent une autorité réelle sur le groupe, quel que soit l'origine de cette autorité.

Dans le domaine de l'expression et de la responsabilité, un malgache rural même investi régulièrement d'un mandat et par là habilité à représenter le groupe dont il fait partie, ne se sent pas autorisé à prendre des décisions sur le champ sans discuter le problème posé avec les membres de la communauté à laquelle il appartient. Il est conscient du fait qu'il n'est pas en droit d'engager les autres ou tout simplement de se porter fort pour eux. En ce faisant il va à l'encontre d'un principe essentiel et ne manquerait pas de susciter une opposition de la part des gens non consultés. Jusqu'au moment où le groupe aura donné son accord l'engagement pris par son représentant reste fragile et conjectural.

Sur un autre plan, il existe une relation entre l'importance ou la gravité du problème posé et le niveau hiérarchique auquel appartient le représentant du groupe, la place qu'il occupe dans l'échelle des statuts reconnus. Il arrive qu'un paysan interrogé se dérobe et ne veuille en rien connaître l'affaire même si dans l'esprit de l'interlocuteur il s'agit d'une simple consultation préalable destinée à situer la question. A ce propos, il est frappant de remarquer, combien dans certains cas l'opinion de certaines personnes du fait de leur âge de leur sexe ou de leur position peut ne pas être prise en considération. Cela actuellement engendre des gênes, certains éléments pour une raison ou une autre sont plus à même de comprendre certaines situations ou d'utiliser certains moyens que leur offre par exemple la technique occidentale. De nouvelles échelles s'établissent ce qui ne va pas sans heurts.

Position des leaders en face de l'innovation.

Il ressort de ce qui a été dit plus haut qu'en dépit d'un aspect "démocratique ", les personnes à même de prendre des décisions occupent dans la société une certaine position associant fréquemment à leur prestige une situation économique favorable - cela n'est toutefois pas une règle è à Madagascar le prestige n'est toujours pas lié à la richesse, bien qu'actuellement la richesse est de plus en plus prise en considération et le proverbe Merina " IZAY TSY MANANA TSY MBA RANGAHY". Cela est une conséquence à l'ancien système de Caste dont nous n'avons pas parlé. Il semble que le rôle du leader consiste à coordonner les rôles des membres du groupe, à assumer certaines responsabilités et à prévoir les situations. Dans l'esprit des gens le leader incarne une manière de vivre et est le garant de l'ordre établi et des pratiques éprouvées. En filigrane ressort sans cesse le vieil idéal de stabilité sociale. Tout cela explique que le léader soit généralement prudent, l'erreur pour lui entraîne une perte de prestige mais il y a plus le représentant du groupe en qui les membres du groupe mettent leur confiance doit s'en tenir au rôle qui lui est assigné et surtout agir de la mahière attendue. Le leader n'est donc pas libre, moins libre à ce point de vue qu'un autre membre du groupe, de part sa situation il est peu disposé à se faire agent de changement et même à encourager l'innovation.

Il arrive que persuadé de l'intérêt d'une expérience, le paysan "en vue" renonce délibérement au schéma traditionnel et accepte l'innovation. Il y a là un risque, sa position est fragile, trop absorbé par ses nouvelles activités, il risque de perdre le contact et de devenir étranger aux membres de la collectivité dont il perd la confiance. De la même façon la position des planteurs témoins est délicate, les réussites exceptionnelles ne sont pas appréciées, à Madagascar comme partout ailleurs le fait de sortir du groupe suscite des rancoeurs - hazo avo halan-drivotra.

Peut être bien que cela soit plus difficile il est préférable de receuillir l'adhésion profonde de l'ensemble de la collectivité en étalant suffisamment l'action, les "élites" seront alors toutes prêtes à continuer à assumer leur rôle de direction dès qu'il apparaît que l'action entreprise est acceptée par l'ensemble des intéressés.

..../.

Il faut aussi conserver à l'esprit l'idée que les personnes influentes sont toujours très peu nombreuses et qu'il serait léger de les engager sur des affaires insuffisamment préparaées. Dans ce cas le prestige et l'influence du Conseiller rural ou du Chef de Secteur seraient à leur tour directement atteints.

Le droit des terres (exemple historique Merina)

Le droit foncier apparaît complexe à première vue parce qu'il fait intervenir des considérations différentes. La nature des terrains, la manière dont ils ont été mis en valeur, la qualité de celui qui les exploite, influent sur les qualifications juridiques.

L'exemple Merina quoique historique, permet d'éclairer la nature des rapports de l'homme et du sol; Pour des raisons différentes et explicables, les notions relatives au statut des terres apparaissent plus élaborées et plus systèmatisées que dans d'autres régions de l'Ile.

Il faut que vous sachiez que l'histoire Merina est confuse. Peut-être au XVe siècle, D Des groupes que l'on suppose d'origine indonésienne auraient abordé on ne sait trop comment dans la région Sud-Est de l'Ile. Très mal reçu par les habitants - il existe à ce sujet une tradition orale sakalava - lovan-tdofina - ils se serait à la suite d'un combat malheureux refugiés sur le plateau central, apportant avec eux le fer et la technique de la rizière inondée.

Il faut aussi que vous sachiez qu'après une période de lutte avec les Vazimba, population qui habitait l'actuelle région de Tananarive, les souverains Merina ont patiemment cherché à établir une assise territoriale. Ces effrots se sont poursuivis pendant près de trois siècles d'histoire. tumultueuse. Lentement des étendues marécageuses où l'eau et la terre étaient confondues ils ont fait la Betsimitatatra, aménagent les rizières qui allaient constituer la base économique de leur puissance. La maîtrise de l'eau allait permettre à côté du riz de saison pluvieuse vary vakiambiaty, de récolter une deuxième variété : le vary aloha, riz de saison sèche.

Dans le même temps, les communautés villageoises correspondant aux Clans foko sont réorganisées par le haut. Les obligations coutumières sont reprises et systèmatisées par un grand souverain et législateur Andrianampoinimerina, qui était contemporain de Napoléon Ier.

Le droit des terres se développa parallèlement à l'affermissement des structures sociales et politiques. La rizière inondée permettait de faire vivre une paysannerie dense solidement encadrée dans les communautés. Le droit établit une distinction entre les rizières et les autres terres. La rizière est un élément de la puissance publique, son régime est particulier exhorbitant du droit commun. Son usage, son entretien par le moyen d'un réseau de digues et de canaux d'irrigation sont minitieusement réglementés. Les droits particuliers sont plus largement reconnus sur les autres catégories de sols.

Je ne veux donner que des notions simples. Au temps d'Andrianampoinimerina par exemple, l'Imerina est divisée en 6 parties correspondantes aux 6 tribus Merina. C'est l'Imerina enin-toko des historiens.

Chaque tribu était attributaire d'une portion qui portait le nom de tanim-pirenena

A l'intérieur de chacune des tribus, les terres tanim-pirenena étaient partagées entre les différents Fokon'olona et portaient le nom de Fokon-tany. Il existait 36 fokon-tany.

A l'intérieur de chacun des fokon'olona qui recevait en quelque sorte la nue propriété des terres, la terre était encore partagée entre les familles qui le composaient.

Dans ces fragmentations successives la rizière avait la plus d'importance. L'on assurait ainsi à la rizière individuelle vala - désignée par le terme de hetra, qui signifie aujourd'hui impôt et qui, au temps d' Andrianampoinimerina, constituait l'unité d'imposition hetra isan-pangady.

..../.

Le détenteur de la rizière n'en était pas propriétaire. Le fokon'olona exercait une surveillance et pouvait à tout instant la reprendre à son détenteur si celui-ci n'en faisait pas un usage conforme à sa destination normale on négligeait certaines obligations.

Les droits individuels des membres du Fokonolona étaient plus largement reconnus pour les autres parcelles. Il appartenait au fokon'olona d'aménager spécialement le fokon-tany.

Le fokon-tany constituait le territoire du village. Les liens entre les membres du fokon'olona et le fokon-tany étaient étroits, parce que la terre des vivants était en même temps la terre des morts. Le tombeau, bien inaliénable, dont la propriété s'établie au niveau du groupe et non de l'individu, constituait un puissant pôle de fixation. La terre des morts est le tanindrazana, la terre des ancêtres. Cette notion renforce encore les liens qui attachent l'homme au sol.

En laissant cet aspect, le fokon-tany consistait en terres aménagées par le groupe, reparties entre les individus, en terres incultes susceptibles d'être mises en valeur par les membres du groupe et en terres qui paraissaient moins directement utiles - terres foana ou lava volo - qui comprenaient des étendues de tanety et de forêts.

Le Fokonolona répartissait les terres, en dehors de la rizière, chacun des membres du Fokonolona recevait un <u>zara tany</u>.

<u>Zara tany</u> : Le zara tany constituait une propriété individuelle. Le détenteur y bâtissait la maison d'habitation.

- y créait des cultures autres que le riz (manioc, patate, légumes). Ces terrains, le détenteur peut les aliéner à titre gratuit ou onéreux, les hypothéquer. Au temps d'Andrianampoinimerina, il ne pouvait en disposer qu'en faveur des membres de la tribu.

L'individu en dehors du zara tany avait des droits sur le terrain dit <u>sola-pangadin-dray aman-dreny</u>, terre défrichée par les coups de bêche des pères et mères, généralement dans les terres dites lava volo. Ces terres rendues propres à la culture et transformées par le travail personnel devenaient la propriété individuelle du concessionnaire. Le fokonolona ne pouvait les lui reprendre et le possesseur et pouvait en disposer comme il l'entendait.

Vous avez là plusieurs exemples de terres susceptibles d'appropriation.

<u>La rizière</u> - nature du droit mitigée, mixte en quelque sorte. Il y a démembrement du droit de propriété. Un droit éminent est reconnu à l'Etat, le titulaire n'en a que l'usage et l'exerce sous le contrôle du Fokonolona. La rizière constitue en outre l'assise de l'imposition.

<u>Le zara tany</u> - concédé automatiquement. Chaque membre du groupe reçoit une part.

Le sola-pangadin-dray aman-dreny - propriété acquise par le travail personnel. Celui qui vivifie la terre, la rend propre à la culture en est le propriétaire. C'est une notion qui reçoit son application dans l'ensemble de l'Ile.

En dernier lieu, les autres terres lava volo droit collectif. Ces terres sont des communaux. Pas de possibilité d'appropriation - droit d'usage.

Il existait une autre catégorie de terres, les terres lohonbin-tany. C'était des terres concédées à titre personnel par un souverain ou un noble pour un service particulier. Ces terres constituaient une propriété individuelle, définitive, complète - droit sans aucune restriction - Aucun droit de regard du Fokonolona . Ces terres mêmes rizières n'étaient pas soumises à l'impôt foncier.

...../.

La nature des droits apparaît différente - il se produit souvent un démenbrement de la propriété, c'est-à-dire que l'attributaire peut exercer certaines prérogatives et pas d'autres.

D'une manière générale, vous pouvez dire que dans les communautés malgaches, le droit de disposition du sol est moins largement reconnu que dans nos pays occidentaux. La terre n'est pas un bien indéterminé - une simple chose dont on peut disposer à son gré. Il y a une notion d'une certaine destination, peut-être plus sociale qu'économique. Celui qui en fait un mauvais usage encourt la réprobation du groupe.

Réprobation qui suivant le degré de cohésion et l'état d'organisation de la société, peut se manifester soit par des sanctions morales, soit par des sanctions juridiques accompagnées de moyens de contraintes.

L'ancien droit Merina comportait d'autres distinctions. L'une a une grande importance, celle des terres Menabe et Menakely.

Cette division correspondait à l'ancienne structure féodale de l'Etat Merina.

Les terres Menabe constituaient le patrimoine du souverain. L'impôt sur les rizières, les services personnels traditionnels (corvée - fanompoana) lui étaient dûs directement. Ces terres étaient placées sous son autorité directe. Les habitants Hova Menabe étaient effectivement libres.

Les terres Menakely faisaient partie d'un fief appelé vodivona, donné en apanage à des membres des trois premières castes de la noblesse. Le vodivona constituait une sorte de principauté. Le seigneur du vodivona disposait de droits régaliens. Les habitants libres du vodivona - Hova Menakely avaient en fait une position bien inférieure à celle des Hova Menabe. Les nombreuses dispositions de protection prises par les souverains Merina en témoignent.

Le royaume Merina en expansion connaissait encore une autre catégorie les terres voanjo. Colonisation forcée pour des raisons diverses. Les détenteurs d'une terre de cette catégorie portait le nom de voanjo. Il était astreint d'y résider - n'en avait qu'une jouissance temporaire et ne pouvait en aucune manière en disposer.

Je me suis étendu sur ces faits pour montrer d'une part qu'il existe une relation entre la terre et l'homme. Que la qualification juridique de celle-ci rejaillit sur celui-là.

D'autre part, ces faits ne sont pas circonscrit à l'Imerina. Dans l'ensemble de l'Ile, il existe des phénomènes comparables.

Actuellement les faits historiques dont aujourd'hui personne n'a souvenance laissent des traces.

Partout les faits de conquête ont aussi marqués. En écartant les cas d'esclavage, exemple simple, il faut faire ressortir que l'intérieur des groupes qui de tout temps a été libres, il existait des distinctions Hova-Menabe/Menakely. Dans les pays de l'Ouest et du Sud, certains libres Vohitse qui ont accompagné les conquérants Sakalava, avaient un statut inférieur à d'autres Vohitse premiers occupants du sol - tompon-tany , dont la condition à la limite tendant à celle de serfs et qui étaient astreints à des préstations économiques souvent lourdes.

..../.

LE FAIT RURAL DANS L'ENSEMBLE DE L'ILE.

Le rapport juridique

En dehors de certaines variantes dûes à la diversité des usages et des coutumes dans les différentes régions de Madagascar, il existe partout des rapports entre les formes du droit et les différents types de groupement.

Il ne sera question ici que de droit foncier, de droit de la terre, le droit des pasteurs sera examiné à part.

Dans les communautés, les groupements se distribuent de la manière suivante :
- village et communauté villageoise
- clan ou famille étendue
- lignage ou fragment de lignage
- famille restreinte.

Il est intéressant d'une part de dégager la notion de territoire de village et de préciser ses dimandions et ses limites et d'autre part d'étudier la notion de fananan-tany qui permet de comprendre la nature de l'appropriation du sol au niveau des autres groupements qui sont tous des groupements de parenté.

Généralement l'appropriation individuelle est un fait récent, elle se produit très rarement dans le cadre traditionnel. Dans les régions transformées par l'évolution économique et les progrès de l'individualisme de nombreux paysans font reconnaître juridiquement suivant le Code civil et les règles des domaines leur possession. Ils obtiennent des titres de propriété qui en fait ne font pas toujours cesser les litiges. Dans de nombreuses régions de l'Ile le fait de demander un titre de propriété est interprété comme une attitude de défiance à l'égard de la communauté ou comme une manoeuvre d'accaparement - ce qui se produit effectivement quelquefois.

Les régions où le bornage est généralisé (Nord Ouest, Imerina) sont les plus déstructurées.

LE VILLAGE et le Tanin-drazana.

Il existe une appropriation ou tout au moins un usage plus ou moins exclusif du sol qui s'établit au niveau du village. L'exemple merina faisait ressortir la notion de fokon-tany dans les régions de peuplement homogène cette notion se confond avec celle de tanin-drazana parce que dans les limites du village reposent en effet les restes des Razana, des ancêtres. La terre des morts et peut être plus encore la terre des morts. Dans toute l'île de nombreuses communautés lorsqu'elles s'établissent en un nouveau lieu offrent des sacrifices en l'honneur des anciens occupants disparus même si ces derniers appartenaient à d'autres groupes ethniques L'attitude des Merina et des Betsileo vis à vis des fasan-bazimba supposés est significative. Vous savez que les Vazimba d'après les traditions des gens des plateaux étaient les premiers occupants des Hautes terres.

Dans l'Ouest malgache; l'afflux des groupes venus des différentes régions de l'Ile - pays Tsimihety, Imerina, Betsileo, régions du Sud Est et du Sud - complique la situation, les émigrés attachent à l'idée de Tanin-drazana une autre notion, celle de bien Lova. Les biens Lova ne sauraient se trouver que dans le pays des ancêtres - ce n'est pas là une notion juridique c'est une notion religieuse. Cette situation évolue de nombreux Betsileo par exemple commencent à considérer que les terres qu'ils possèdent dans l'Ouest sont des biens Lova. Il faut remarquer que ce fait est récent d'une part et que d'autre part souvent ces Betsileo possèdent un titre de propriété. Il y a là une désacralisation de la possession, et passage du plan réligieux ou plan juridique, néanmoins il reste des traces de cette attitude, dans l'Ouest les rapports des émigrés et du sol sont en quelque sorte objectifs l'agriculteur paraît plus détaché de la terre que dans sa région d'origine et les terres limoneuses des deltas de l'Ouest ont à ses yeux beaucoup moins de valeur que les parcelles de son pays ; il n'hésite pas à les abandonner.

...../.

Entre le paysan demeuré chez lui et l'émigré, il y a une différence de mentalité. Le second a une conception différente des rapports/homme/sol. La terre est l'un des éléments de l'exploitation, il est plus facilement disposé à effectuer des expériences s'il est persuadé qu'il obtiendra un meilleur rendement. Sur le plan du paysannat il est certainement plus malléable que le paysan qui n'a pas quitté son horizon familier et pour lequel la terre a beaucoup plus de signification qu'une signification économique. Il serait possible que des éléments émigrés prennent une mentalité d'entrepreneur.

Pour l'instant il faut laisser cette notion de Tanin-drazana et de s'en tenir à la notion plus simple de communauté villageoise et de territoire dépendant de cette communauté.

Le territoire du village, ses limites.

Chaque village possède un certain territoire, ce qui chez les merina correspond au fokon-tany, Suivant la distribution géographique des parcelles, la mobilité des habitants, il n'est pas forcément continu. Par suite des remaniements successoraux, des fragmentations successives, il peut apparaître au contraire dispersé. Dans des régions à forte fécondité, tout cela dessine sur la carte d'étonnants puzzles. Dans la plupart des cas cependant le territoire apparaît compact, des terres à vocation particulière pastorales par exemple peuvent être situées à la périphérie mais il s'agit alors des effets d'une déterminisme écologique.

Sur un autre plan, la notion de territoire évoque celle de limites. Ces limites existent en effet, floues dans les étendues du Sud et de l'Ouest, quelquefois non marquées sur les immensités des Bongolava, elles sont au contraire précises dans les régions de densité de population élevée ou de vieille colonisation, où les concessions de société ou particulières, les réserves déterminées par Arrêtés marquent expressement les limites.

Dans le Sambirano et à N ossi be comme à proximité de Tananarive, le cadastre est inscrit sur le sol et correspond aux matrices des services des Domaines.

Le plus souvent les limites entre villages sont matérialisées par des accidents de terrain, ravin; falaise, cours d'eau ou par quelques arbres remarquables.

Sur le plan du droit, ces limites n'intéressent le plus souvent que les cultures, si les terres à vocation agricole sont distinguées suivant les époques de l'année des terres à vocation pastorale, le droit des pasteurs quant aux pratiques de gardiennage, droit de passage, de transhumance, droit de vaine pâture obéit à d'autres règles.

Les étrangers à une communauté villageoise donnée sont autorisés dans la plupart des cas à se livrer à des activités de chasse, de pêche ou à ramasser certains produits de cueillette à usage alimentaire - il n'est évidemment pas question qu'ils puissent accèder aux peuplements de rafia et procèder au ramassage des pétioles. Il faut noter que sur les plateaux des communautés possèdent des droits exclusifs sur certains étangs ou lacs pouvant y pêcher, ramasser des zozoro....

Dans l'Ouest lorsqu'un étranger d'un autre village voire d'un autre groupe ethnique veut d'installer sur le territoire de la communauté villageoise, il demande l'autorisation à l'assemblée des vieux du village et au chef de village ou de quartier. Très souvent il est d'usage d'accomplir le "filongoa" Pour ce faire selon les cas l'étranger offre de l'argent ou un boeuf ou simplement un coq. Ce n'est qu'à ce moment qu'il est considéré comme un membre du groupe et autorisé à s'établir, à disposer d'une terre s'il y en a de vacante, à en acquérir une ou à pratiquer des cultures sur brûlis dans la forêt voisine.

Dans le sud Ouest, fréquemment des étrangers appartenant à d'autres groupes ethniques que les tompon-tany font un serment de sang avec des gens du village. Ce n'est que cette cérémonie accomplie qu'ils sont autorisés à acquérir des terres à titre gratuit ou onéreux.

..../.

Il ne semble pas d'après les cas étudié qu'il existe du matière de vente de terrain un droit de préemption en faveur des habitants du village, comme il en existe en faveur des parents. Vous avez vu qu'autrefois en Imerina les membres du Fokonôlona ne pouvaient pas céder de terre à des étrangers au Fokonolona, actuellement il semble qu'il n'y ait aucun obstacle de cette sorte. Les gens peuvent vendre leur terrain à qui bon leur semble, et personne en dehors des parents ne peut s'y opposer. Il faut remarquer à ce propos que l'ancien Fokonolona merina par définition ne comprenait tout au moins à ses origines que des parents Dans la pratique le vendeurrecueuille l'adhésion des membres influents de la communauté villageoise.

.../.

Droit des terres et fananan-tany

Dans l'ensemble de Madagascar, les hommes distinguent deux catégories de terre celles que l'on cultive d'une manière suivie, continue ou quasi continue sans jachères importantes - cultures intensives au sens géographiques et non pas économique - et celles que l'on cultive occasionnellement suivant par exemple la technique du brûlis itinérant.

Les prémières sont objet de droit et peuvent constituer suivant le cas des biens lova ou filà, les secondes ne sont pas susceptibles d'appropriation les habitants du village n'ont qu'un droit d'usage limité dans le temps à la durée de la culture qui généralement n'exeéde pas deux ans. Dans les cas les plus favorables le terrain sur brûlis tavy ou Hatsake est cultivé trois années consécutives. Le brûlis est ensuite abandonné pour permettre la reconstitution de la couverture forestière. Lorsque la population augmente que la durée des jachères diminue, l'équilibre biologique est détruit, la forêt se transforme en savoka, qui à son tour fait place à des étendues herbeuses avec au dernier stade de dégradation apparition de graminées aristidda. Il n'existe pas actuellement de règles au sujet de la répartition de zones de cultures sur brûlis. Les gens du village font dans la limite du territoire du village des brûlis où ils le désirent. Comme il a été dit, ils doivent pour effectuer un brûlis sur le territoire d'un autre village obtenir l'autorisation du fokonolona ou des membres influents du village.

Aux terres de la première catégorie correspondent des droits reconnus coutumièrement Il existe parmi ces terres d'autres distinctions, les rizières, les terres à cultures commercialisées (café, vanille, pois du cap...) sont considérées comme ayant plus de valeur que les terres où ne sont pratiquées que des cultures vivrièresautres que le riz, les contrats complexes tels les prêts avec constitution de gage immobilier particuliers au droit malgache - fehivava mexina, debaky antesaka - ne reposent que sur les premières.

Je ne veux parler ici que de la possession coutumière fananan-tany, très différente de la conception de la propriété de type occidental et beaucoup moins absolue. En filigrane apparaît une notion de destination, la possession à une certaine destination sociale et il ne convient de l'exercer dans un sens contraire. Cela ne manquerait pas d'attirer la réprobation du groupe.

b. notion de fananan-tany

Autrefois, la terre était réputée appartenir au souverain. Seul, le mpanjaka était propriétaire du sol; cf. la phrase d'Andrianampoinimerina : "Ny tany ahy" Il en était de même en dehors de l'Imerina dans les autres régions de l'Ile. Le souverain maître du sol en accordait la jouissance à ses sujets, ces derniers en assuraient la mise en valeur et lors des récoltes, remettaient au mpanjaka ou à ses représentants, le tiers de la production.

Il est possible de trouver dans certaines régions de Madagascar, des survivances de ce système, dans certaines parties de l'Ile, certains anciens chefs traditionnels pretextant d'un droit éminent sur les terres continuent de percevoir de vieux cultivateurs - le tiers fahatelo - traditionnel.

Actuellement dans l'ensemble de l'Ile, la possession des terres apparaît au niveau du chef de lignage dans les régions traditionnelles et s'établit au niveau de la famille réduite dans les régions touchées par l'évolution ou par le fait des migrations. Si dans la plupart des cas le fananan-tany correspond au groupe des parents, il peut apparaître de ni[illegible] de l'individu si ce dernier à pour son propre compte procédé au défrichement et la mise en valeur d'un terrain libre.

Il est en effet possible d'acquérir le fananan-tany de trois manières différentes :
- par héritage ou par don à titre gratuit
- par achat
- par défrichement direct.

..../.

Acquisition du fananan-tany

Par héritage ou don (pour mémoire). Vous avez vu a quoi correspondent les systèmes de dévolution de bien, le problème qui se pose ici est celui de la succeccibilité des femmes. En règle générale, les femmes n'héritent pas des terres ou biens fonciers, elles reçoivent dans la mesure du possible des biens meubles par exemple des boeufs, ou des sommes d'argent. Il faut là encore rappeler la distinction succession aux biens lova et succession aux biens filà. S'il semble que dans la plupart des cas, elles se trouvent écartées de la succession des biens lova; il semble au contraire qu'assez fréquemment elles héritent actuellement de biens fonciers filà.

Le fait que les femmes sont écartées de la succession des immeubles peut s'expliquer en rapport avec les règles d'exogamie et de patrilocalité.

Par acquisition à titre onéreux - achat

Il semble qu'il soit toujours possible d'acheter une terre si son possesseur désire la vendre ; et si aucun membre de la famille-au sens large-de ce dernier ne s'y oppose en exercant le droit de préemption qui est reconnu aux parents. Dans la plupart des cas, dans l'Ouest malgache bien qu'il n'existe aucun droit de réemption au profit des habitants du village, l'acheteur s'il est étranger à la communauté villageoise essaie d'obtenir l'accord des représentants des habitants.

Par défrichement et mise en valeur direct.

Le défrichement comme il a été vu avec la notion du Sola pangadin-dray aman-dreny confère à celui qui y procède le fananan-tany. S'agissant d'un bien filà, la possession est plus entière que dans le premier cas par exemple. Si le terrain libre est situé sur le territoire d'un autre village, il est également nécessaire d'obtenir l'accord des habitants de ce dernier village.

Tout ceci paraît évident, il est intéressant d'étudier maintenant les règles et les usages qui président à la vente des terres dans les régions rurales

Vente de terres.

Le fananan-tany peut être transmis de cette manière. Du fait de la structure de la famille malgache lorsqu'il s'agit de terres collectives, la cession n'est pas possible si des membres du groupe s'y opposent. L'aîné remplissant les fonctions de chef de lignage ou de fragment de lignage, n'est pas autorisé davantage à effectuer des actes susceptibles de diminuer la consistance du patrimoine commun.

Il existe une exception. Dans le cas de circonstances exceptionnelles, la vente terre lova répartie est possible. Les membres du lignage sont autorisés à céder les terres qu'ils cultivent personnellement. Si les autres membres du groupe le peuvent ils fournissent la somme nécessaire qui permet d'éviter la vente.

La disposition des biens filà acquis soit à titre onéreux soit à titre gratuit ou successoral (famille réduite) est plus largement reconnue. Dans les régions de l'Ouest du fait que les Masikoro; Sakalava sont réputés maîtres du sol - tompon-tany - il est fréquent que l'émigré qui retourne dans son pays d'origine laisse sa terre voire sa rizière à ses voisins originaires de la régions où il était installé. Cela se pratique également en pays Bara.

Dans les zones où les émigrés sont nombreux, des membres du même groupe ethnique que l'intéressé peuvent reprendre la terre.

..../.

D'une manière générale, le droit de préemption des parents ne porte pas seulement sur des terres lova, il peut porter sur des terres filà. Le possesseur d'un terrain filà qui le vend à en étranger est mal considéré. Il est préférable qu'il vende cette terre à son propre père ou à un parent proche ou éloigné. Les biens filà ont en effet vocation à devenir des biens lova dès l'instant où ils ont une certaine importance, le droit merina prévoit de nombreuses clauses permettent par testament de constituer des biens filà en biens lova.

Les dispositions de l'ancien droit merina rendaient obligatoire l'enregistrement des contrats. Le défaut d'enregistrement constituait une cause de nullité absolue qui ne pouvait pas être couverte. Le contrat non enregistré était inexistant au point de vue juridique. Les contrats étaient passés devant les représentants de l'Etat merina, à l'origine Fokonolona ensuite, vadin-tany, sakaizan-bohitra puis gouverneurs madinika.

Dans les régions périphériques, ainsi qu'il a été dit, tous les actes présentant une certaine importance étaient passés devant les anciens dont la présence servait de caution et conférait à l'acte un caractère d'authencité. Cette règle est encore suivie dans de nombreuses régions mais la tendance générale est à l'établissement d'un écrit. Cet écrit/mention des noms et qualité des co-contractant, de leur domicile, de l'objet du contrat et s'il s'agit d'un vente - ce qui est presque toujours le cas, de la consistance du terrain et de surface approximative, quelquefois des limites s'il est contigu à d'autres terrains appropriés et enfin du prix. Ce document est signé des co-contractants et des témoins ayant assisté à la passation de l'acte.

+ la plupart du temps rédigé en langue merina fait

..../.

Le cas des émigrés.

Comme il a été vu, de nombreux émigrés installés dans l'Ouest, ne considèrent pas que les terres qu'ils y possèdent soient des terres lova. Pour eux il s'agit de terres filà. Dans les régions d'ancienne émigration, les fils et petits fils d'émigrés qui souvent ne connaissent pas le pays des ancêtres commencent à considérer certaines terres comme des terres lova. Ceci est un fait récent et témoigne de la stabilisation des éléments allogènes. Les Tsimihety dans le Nord de l'Ile semblent d'emblée s'installer d'une manière définitive pour eux les terres qu'ils ont obtenuesdes Sakalava sont des terres lova. Il est difficile de parler de cette notion de fananan-tany, beaucoup de Tesaka, de Betsileo et de Tandroy estiment que la terre qu'ils cultivent pour leur compte, ne leur appartient pas. A leur mort, lorsqu'ils rencontrent chez eux s'il s'y désident les terres qu'ils tiennent des tompon-tany, Sakalava, Masikoro, Bara reviendront à ces derniers.

Il est pourtant possible dans tous les cas de parler de transmission de terres.

Les émigrés forment souvent des noyaux importants dans les plaines de l'ouest. Comme il a été dit ils considèrent souvent que les terres qu'ils travaillent sont des terres filà. Lors de l'arrivée de nouveaux migrants originaires du même groupe ethnique la solidarité joue et il est rare que l'on vende une terre au nouvel émigré. Pour les Tesaka par exemple, la solidarité semble jouer à l'intérieur des clans et même des troky qui constituent des groupes pouvant comprendre plusieurs dizaines de clans. Les membres d'un même troky, tels les Zafin-magnangy se disent "karaza iray" descendants d'un même ancêtre. L'Antesaka qui veut s'établir dans l'ouest, est aidé par les gens du même troky déjà en place. Généralement il travaille chez eux comme métayer pendant un an ou deux après quoi, le paysan chez qui il travaille lui donne une parcelle de terrain, la plupart du temps une rizière horake. Il s'agit d'une cession à titre gratuit et non pas d'une vente. Il est d'usage que la première année, lors de la première récolte "B" qui tient sa terre de "A" offre à "A" une partie de sa récolte. Par exemple s'il a récolté 50 bidons de riz, il peut en offrir 10 à 15 bidons. Cela ne s'effectue qu'une fois et a un caractère d'offrande de prémices.

Il est très rare que les gens en place offrent aux nouveaux venus des terrains baiboho. J'ai vu deux exemples sur le Mangoky de cession de terrain baiboho mais les bénéficiaires appartenaient au même lignage que leurs ayant-cause.

Administration des biens lova dans le pays d'origine.

Fréquemment les émigrés conservent des biens dans leur pays d'origine par exemple des terres et des maisons d'habitation. Il s'agit de biens lova. Dans la plupart des cas ces biens sont administrés par un parent de même lignage, de la branche paternelle chez les Antesaka Tsimihety et Tandroy. Chez les Betsileo cela peut être quelquefois un parent appartenant à la branche maternelle. Le fait de la christanisation joue dans ce sens. S'il s'agit d'une maison peut l'habiter, il ne paie aucun loyer mais doit en assurer l'entretien. S'il s'agit dêune terre, il la cultive, garde toute la production sans aucune part pour l'émigné. Lors de son retour l'émigré rentre en possession de ses biens.

[illegible], l'administr

.../.

En résumé, l'administrateur de cette catégorie de biens lova- le mpikarakara - est un usufruitier, la nue propriété du fonds appartient à l'émigré. Lorsque ce dernier retourne il rentre en possession de ses biens. Le mpikarakara qui en a eu la jouissance exclusive pendant l'absence du possesseur n'a droit à aucune indemnité de plus value. Dans le même ordre d'idée, il en va différemment pour les boeufs, SI pendant l'absence du migrant son troupeau resté au pays s'est aggrandi, il est d'usage qu'il offre si l'accroît est important un certain nombre de bêtes à celui qui a pris soin du troupeau, par exemple 5 à 6 bêtes pour un accroît de 20 têtes de bétail.

..../.

Le droit des boeufs.

Je ne veux donner que quelques notions. Le droit des boeufs obéit à des règles particulières. L'appropriation du sol qui s'établit au niveau du fragment de lignage mais qui peut s'établir au niveau de la famille restreinte voire de l'individu s'il s'agit de terre ; s'établit toujours au niveau du lignage s'il s'agit de pâturages.

Souvent il est distingué deux catégories de pâturages par exemple dans l'ancien droit merina, le kianja et le kijana. Le kianja est une propriété privée située le plus souvent près du village. Souvent le possesseur du kianja met un kiady piquet à l'extrémité duquel est liée une touffe de bozaka. Ce kiady marque une défense. Dans le Sud et l'Ouest les kiady désignés suivant les dialectes par les termes d'adidy (tsk.) de vorovoro (br) de kialo (tdr.) sont des défenses à la fois juridiques et magiques.

Le kijana est un pâturage lointain, le droit de vaine pâture et le droit de parcours sont reconnus pour tous les membres du fokonolona.

Le Code des 305 articles dans un but de contrôle devait restreindre ces droits et son article 131 interdissait de faire entrer des boeufs sur le terrain d'un autre groupe.

Dans la coutume tesaka ces notions de kianja et de kijana correspondent à celles de fitobian'omby et de kianja (kianja = fitobian'omby. kijana = kianja) chez les sakalava et les masikoro la distinction se retrouve entre kijà et toetr'omby ou toisa omby ou tanin'omby. Mais dans ces coutumes le kijà qui autrefois désignait un pâturage à proximité du village se confond souvent actuellement avec la notion de valan'omby parc à boeuf. On appelle fréquemment kijà dans le Sud et l'Ouest un espace situé à proximité d'un gros arbre (tamarinier) sous lequel les boeufs peuvent s'abriter. Les kijà et les toetra omby ou toisa omby chez les Sakalava et l'ensemble des populations du Sud appartiennent au lignage.

Il en est de même des parcs à boeufs, valan'omby varie suivant les régions qui appartiennent au lignage ou au fragment de lignage. Dans les régions affectées par les migrations les parcs à boeufs peuvent appartenir à la famille réduite - phénomène soit de dispersion familiale dans le cas des émigrés, soit de destructuration dans le cas des originaires.

Quelquefois les parcs sont collectifs et appartiennent au village.

Il est interdit de faire des cultures sur les terrains à vocation pastorale. Le paysan qui désire cultiver une parcelle comprise dans les limites d'un pâturage doit obtenir l'autorisation et s'adressant aux possesseurs du pâturage. L'autorisation obtenue il est tenu de clôturer son champ , dans tous les cas, les possesseurs du pâturage ne sont pas responsables des dégats que pourraient occasionner leurs boeufs.

Il n'existe pas de limites artificielles, les pâturages des différents lignages sont connus. En cas de vol de boeuf. Si les boeufs volés sont retrouvés sur le pâturage d'un lignage les membres du lignage sont collectivement responsables et tenus pour auteurs du vol. Il s'agit d'une présomption très forte, les possesseurs du pâturage doivent se justifier, s'ils ne le peuvent pas leur culpabilité est établie.

Le droit de transhumance est plus ou moins établi, suivant des populations. Dans le Sud de l'Ile, les secteurs sont délimités soigneusement à la suite d'accords passés entre les clans. Les terrains de parcours sont également déterminés. Avant d'entreprendre un mouvement de transhumance de saison sèche ou de saison des pluies - il est nécessaire en saison des pluies de dégager certains terrains pour les mettre en culture - les habitants du village avertissent les fokonolona voisins du mouvement projeté.

..../.

La convention de Mandabe relative aux vols de boeufs prévoit de nombreuses dispositions en ce qui concerne l'établissement des camps de bouvier, la garde des parcs, les droits de transhumance et les obligations des fokonolona en cette matière. La Convention édicte des règles très sévères, je ne peux l'analyser ici, mais il faut que vous en ayez connaissance. La Convention de Mandabe est un document capital très net quant aux conceptions de responsabilité collective. En outre, la Convention de Mandabe a été élaborée par un groupement de Miraindraiky.

Gardiennage des boeufs. (mpiandry omby) Il est rare que le bouvier "mpiamby omby, mpiarak'omby, mpiarak'andro ou tsiniasa suivant les régions soit rémunéré en espèces. Les cultivateurs considèrent les bouviers avec une certaine distance - le dernier terme cité est révélateur - très souvent les bouviers sont des jeunes gens membres de la famille ou même des enfants lorsqu'il ne s'agit pas de mouvements de transhumance.

En général, le propriétaire des boeufs et le bouvier si celui ci est un étranger au groupe familial s'entendent sur une rémunération fixe en nature et quelques avantages. Lorsque le troupeau est important, le propriétaire des bêtes acquitte les impôts du bouvier, lui fournit des vêtements et de la nourriture. Si le troupeau comprend 50 têtes, suivant les régions le bouvier peut recevoir de 1 à 4 bêtes. Il s'agit de taurillons désignés en Sakalava sous le terme de môta.

Le bouvier garde les boeufs, marque les oreilles des jeunes bêtes suivant le blason du lignage du propriétaire. Si un boeuf meurt il peut consommer la viande et par conséquent disposer de la peau (autrefois le boeuf n'était pas dépouillé et la viande était découpée avec la peau) il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire. Si un vol survient, le bouvier doit alerter les fokonolona et guider les poursuivants en suivant la trace des boeufs volés. Il n'est pas responsable des vols qui sont considérés comme cas de force majeure.

..../.

LES MODES DE FAIRE VALOIR

La diversité des milieux ruraux, des structures sociales, des conditions extérieures qui influent sur l'équilibre général, font que l'organisation du travail agricole apparaît très différente dans les diverses régions de l'Ile.

Le faire valoir direct, le métayage, le salariat se pratiquent partout, parallèlement de nombreux groupes ou communautés villageoises font appel aux traditions de solidarité et dans de nombreuses régions l'entraide joue d'une manière plus ou moins large tantôt entre certaines catégories de parents, tantôt entre voisins unis par un lien de résidence.

Tout ceci apparaît immédiatement . En descendant d'un dégré il est possible de découvrir quelquefois sous certaines formules de métayage des pratiques qui sont la survivance d'anciens rapports d'inégalité et qui s'analysent en services personnels sans contre partie économique. Cet aspect disparaît rapidement, il subsiste dans les régions où les anciennes structures sociales et politiques se sont maintenues.

Des cours d'Economie Rurale sont prévus au programme, je ne pense pas donner ici les formules de métayages, elles varient suivant les cultures, suivant les types d'exploitation et suivant les différentes régions.

Généralement le métayage se fait au tiers - un tiers par jour le propriétaire du fonds/deux tiers pour le métayer.

S'il s'agit de **rizières**, dans certaines régions si le propriétaire assure le piétinage en fournissant les boeufs le partage se fait à moitié, le métayer est dit mpisasaka.

Ce métayer travaille à ses risques et profits si la récolte est mauvaise il n'a droit à aucune indemnité.

Il existe dans le Sud Ouest de l'Ile une autre forme de métayage riz - le propriétaire a droit au tiers, le métayer, a droit au tiers et le troisième tiers revient à la femme ou au groupe de femmes qui effectuent le repiquage manetsa (tele mizara).

Lorsqu'il s'agit de cultures commerciales, Pois du cap, haricots, café .... il n'est pas rare que la formule adopter sait celle du misasaka, la moitié au propriétaire, la moitié au métayer. Quelquefois si le métayer fournit les semences (Pois du Cap) il peut avoir droit aux deux tiers.

En ce qui concerne les journaliers, mpikarama : ils sont payés à la tâche on à forfait jour un travail donné.

Dans de nombreuses régions de l'Ile, les traditions d'entraide jouent d'une manière considérable. Je vous ai souvent parlé à différentes occasions des règles d'entraide.

Vous devez retenir que ces règles sont valables dans les régions homogènes et traditionnelles où l'économie reste une économie de subsistance - L'entraide remplace le capital - Dans les régions qui pratiquent des cultures commerciales elle a fait place au salariat - les services sont rémunérés. L'entraide existe aussi dans certaines régions de l'Ouest touchées par les migrations. Elle est définie par les Conventions de Fokonolona - Convention de Fokonolona - Conventions souvent passées entre des représentants de groupes éthniques différents - Cela est lié aux Miraindraiky.

L'entraide joue à charge de réciprocité - c'est de qu'indique le terme merina de valin-tanana entre parents ou entre membres d'une même communauté quelle qu'elle soit.

..../.

La caractéristique éssentielle de l'Entraide valin-tanàna, nindratanàna (tesaka) rima (nasikoro) c'est d'être limitée dans le temps. Elle correspond à une journée de travail agricole . Si le travail n'est pas complètement terminé (repiquage, sarclage)le possesseur du ter terrain le termine seul avec ses proches.

Il est d'usage d'offrir un repas copieux aux gens qui prêtent la main - Suivant l'importance de la tâche et le nombre des participants, les bénéficiaire du travail collectif offre un simple repas ou sacrifie un animal (mouton , chèvre, cochon; ou boeuf). Il est tenu de nourrir également les proches parents des travailleurs (famille ménage) par exemple les enfants (zanan-tefy).

L'entraide jouant sur la base de la réciprocité, à son tour le paysan qui en a bénéficié,"rend la main " et travaille sur les terrains des participants.

Il existe d'autres formes qui se rapprochent de l'entraide comme le Kola du Sud Ouest, mais le Kola est plutôt une rémunération en nature qui se pratique pour de petits travaux (réparation de case) ce travailleur reçoit une ration. Cette pratique s'explique par le manque de signes monétaires.

Je ne veux vous donner ici qu'un rapide aperçu des modes de faire valoir en usage dans l'ensemble de l'Ile

Sur le plan de l'espace, toutes les formules de faire valoir se rencontrent dans l'ensemble de Madagascar.

Ce fait admis suivant les régions certaines formules d'exploitation sont plus fréquente que d'autres.

Sur les terres utiles des hautes terres et de la côte Est, du fait de la relative pression démographique et de la diminution corrélative des superficies qui constituent l'unité d'exploitation la pratique du faire valoir direct est courante, le paysan aidé de sa famille - généralement famille réduite ou élémentaire cultive le champs qui assure sa subsistance.

La situation est différente dans l'Ouest, les populations locales tompon-tany se trouvent posséder des terres situées dans les dépressions au bord des fleuves qui descendent des plateaux. L'afflux d'éléments allogènes a favorisé la pratique du métayage.

En mettant a part la question des grandes réalisations de type capitaliste du N?O. caractérisées par la mise en oeuvre de puissants moyens financiers et qui jouent un rôle considérable en déterminant de très importantes migrations de travailleurs, le métayage apparaît répandu.

Ce métayage de l'Ouest malgache est différent suivant les régions, suivant la nature des cultures, suivant l'appartenance ethnique des bailleurs et des métayers. De géographes et des économistes estiment que le métayage au Nord du Cap Saint André c.a.d dans les provinces de Majunga et de Diégo Suarez apparaît plus progressif que dans la province de Tuléar.

Cela vraissemblablement n'est que passager, il existe des îlots qui tranchent nettement avec le milieu environnant, hofan-tany (merina) fondron-tany (sakalava)

Le fermage ou louage des terres exixste, dans le sud Ouest où je l'ai remarqué il était pratiqué par des Betsileo qui étaient propriétaires du sol (suivant le C.C. propriété immatriculé). Il s'agissait plutôt d'une simple location decrizières pour une seule récolte alors qu'il était possible de faire deux récoltes par an sur la même terre).

Ceci donne un vague idée de la distribution géographique des formes d'exploitation.

..../.

Il est possible de faire d'autres constatations la forme d'exploitation du sol dépend en partie de la nature des cultures et de la consistance de la propriété.

Il est évident que la où l'unité d'exploitation est réduite ou moyenne, où elle ne constitue pour le paysan que l'unité qui le fait vivre, où toute notion spéculative est exclue, le faire valoir direct tend à prédominer.

Le métayage se rencontre d'abord au delà d'une certaine dimension, il dépend aussi de la nature intensive ou extensive de l'exploitation - ces termes pris dans leur sens économique - Le seuil qui détermine les formes d'exploitation est variable suivant les régions suivant les groupes ruraux. Il est déterminé en bonne partie par le rendement individuel et le potentiel de production du groupe familial, par les techniques employées et les formes culturales qui vous le savez sont très différentes. Pour les mêmes opérations les gestes et les attitudes varient. Certains groupes sarclent de debout courbé en dieux, d'autres sont accroupis d'autres préfèrent s'asseoir, les rendements varient souvent du simple au triple cela apparaît nettement en comparant les temps de travail pour une même tâche. Dans le N.O. de la même manière alors que les Betsileo récoltent les jav elles de riz à la faucille (mijinja) les Antakarana coupent les épis un par un en pinçant la tige entre leur pouce et un canif(mitsongo)

Le mode de faire valoir direct est aussi généralement lié aux cultures vivrières en particulier, maïs, manioc, patates etc.... Le métayage dorrespond davantage aux cultures commerciales : café, Pois du Cap, arachides ..... dans les concessions malgaches où dans les petites concessions indiennes ou européennes sisal, coton, tabac, dans les concenssions modernes capitalistes ou semi-publiques. Dans les concessions privées à gros moyens financier les formules sont complexes, combinant métayage et salariat. Les travailleurs sont métayers ou exploitants directs pour les cultures vivrières qui les font vivre, ils sont salariés ou métayers sur les champs de cultures commerciales, seules une étude particulière peut dégager un schéma cohèrent. Très souvent du fait des terres disponibles les travailleurs constituent un volant de main d'oeuvre intervenant seulement à un certain moment de la campagne, leur participation bien que rémunérée à un caractère de coup de main en contre partie de certains avantages.

Le riz à la fois culture vivrière et culture commercialisée occupe une place intérmédiaire, le métayage riz est généralisé à l'ensemble de l'Ile il est le mode de faire valoir le plus répandu.

Cette matière est riche; j' nai pu vous donner que quelques généralités. Il ne s'agissait pas d'une étude systématique.

.../.

ANNEXE I

VIE SOCIALE ET RELIGIEUSE

En dehors de l'aspect juridique et fonctionnel, l'étude des manifestation sociales particulières est intéressantes Il est possible de distinguer à cet égard deux catégories différentes : d'une part l'ensemble des cérémonies familiales marquent les grands évènements de la vie et comprenant les rites de passage, naissances, circoncisions, mariages, décès; d'autres part les conduites collectives intéressent davantage le groupe, qui concrétisent l'existance de groupes sociaux différents de la Raza, mettant en contact des gens qui ne sont qu'en relation de voisinage et faisant intervenir non pas le Mpisoro prêtre de la famille patriarcale, mais le magicien Ombiasa dont la fonction constitue un sacerdoce indépendant de la catégorie sociale à laquelle il apparatient. C'est un des rares cas dans la vie malgache traditionnelle où la personnalité de l'homme apparaît et se réalise pleinement. Ces cérémonies d'un autre côté marquent l'appartenance de l'indivdd au groupe qui participe à son état.

...../

LES HAUTS MOMENTS DE LA VIE FAMILIALE

Nombre d'évènements importants et décisifs se produisent au niveau de la famille réduite, qui assure la perpétuité de la Raza (Faublée). Il serait toutefois faux de penser que la famille réduite constitue la cellule de base et que la famille étendue patriarcale ne soit qu'une entité évenescente. En fait, la grande famille sert de fondement à la famille confugale qui lui est profondément intégrée trouvant dans un cadre plus large une sécurité morale et matérnelle qui la décharge pour une grande part de ses responsabilités et permet au coefficient de nuptialité d'être élevé chez les couches jeunes vivant d'une manière traditionnelle.

La famille réduite est au confluent de diverses configuration sociales, les évenements qui l'affectuent affectent en même temps les groupes paternels et maternels; et au-delà l'ensemble de la communauté. Ceci se manifeste en plusieurs occasions.

Les grands moments de la vie de l'homme donnent lieu à des cérémonies auxquelles participe le groupe entier, mais seuls les foko et les "longo", parents au sens large des lignes paternelle et maternelle, les alliés par le sang participent activement aux rites de "passage", les habitants du village unis par des liens de voisinage assistent en arrière-plan.

..../.

SIGNIFICATIONS DES FETES TRADITIONNELLES.

L'ensemble de ces activités où les facteurs religieux et sociaux, s'entrepénètrent atteste de la cohésion des groupes, cohésion fondée principalement sur l'unicité des réprédentations collectivés s'exprimant en conduites collectives rituelles régulières qui dépassent la société Masikoro/Sakalava s'étendent avec peu de variantes à l'ensemble du Sud de l'Ile, facilitant de ce fait l'intégration des groupes allogènes particulièrement Taisaka et Tandroy et même Betsileo. Les conduites collectives rituelles et de ce fait relativement stables, continuent à se dérouler, se déclanchant en quelque sorte automatiquement dans certaines conjectures sociales. Elles apparaissent d'autant plus vivaces qu'elles constituent l'une des survivances les moins affectées du passé Sakalava, passé qui reste prestigieux et qui est ressenti comme tel aussi bien par les clans Sakalava que par les communautés étrangères. Passé où les raisons profondes de la culture, où la trame des rôles sociaux étaient ordonnées en fonction de l'idéal du guerrier. Dans l'ensemble des cérémonies, les danses de femmes symbolisent le mirary, danse destinée à assurer la protection des guerriers ; le respect des interdits de toute sorte garantie de la virilité du groupe, permettait autrefois la victoire des combattants. Les tiges que brandissent les danseurs ou les participants évoquent la sagaie, les disques placés sur le front des enfants correspondent au fela insigne de nacre du guerrier attesté depuis la lointaine Mélanésie jusqu'à Madagascar.

Ces activités familiales ou sociales faisant participer avec plus d'intensité, soit les proches, les consanguins, les maternels ou l'ensemble des habitants unis par la proximité géographique ou par l'appartenance à un même royaume, en dehors du fait qu'elles peuvent s'analyser dans le sens d'une forte intégration, revêtent d'autres significations. Dans une autre optique il est possible de retenir dans ces manifestations qui comportent toutes des sacrifices sanglants, en particulier des sacrifices de boeufs, la signification économique et physiologique révélatrice d'une économie alimentaire insuffisante. En fait bien que les Masikoro estiment qu'ils manquent de viande, seule une enquête de nutrition serait susceptible d'apporter des données certaines sur ce problème. Il serait possible en appliquant les méthodes de Kardiner et Linton de caractériser la personnalité de base de l'individu comme déterminée par la rareté des aliments, en particulier des protides d'origine animale. Ceci semble tenir davantage au rôle social du boeuf qu'à une rareté véritable, la valeur sociale du boeuf prévant sur sa valeur économique. A cette situation considérée comme "institution primaire" correspond une anxiété alimentaire, des peurs incotrolées et le sentiment de la fragilité de l'existence. L'aliment apparaît comme un moyen d'exalter le moi ; l'échange d'aliments et en particulier de viande s'inscrit dans un cycle de dons réciproques qui marquent à la fois l'indépendance et la dépendance des groupes? L'aspect agonistique n'est pas exclu, la disposition des boeufs marque la richesse et par là dans une certaine mesure le prestige du groupe. A cette situation correspond l'existence des cérémonies étudiées, en particulier de celle du Bilo. Au sens de Kardiner, ces cérémonies sont des institutions secondaires, constituant des réponses à l'anxiété ressentie.

Ces cérémonies sont nombreuses, l'homme membre d'une Raza, d'un Tariky, d'un Foko, lié aux maternels par sa mère, lié par des liens de sang à des étrangers, lui même chef de famille, habitant d'un village apparaît au centre d'une constellation de relations familiales et sociales. Tout événement affectant l'un des groupes font partie les gens avec lesquels il est lié l'affectent, et il est tenu d'y participer. Le temps passé à des cérémonies sociales est considérable. Le calendrier des festivités Masikoro marque son maximun d'intensité à l'époque de la récolte des Pois du Cap où les revenus obtenus rendent possibles des manifestations coûteuses. Pour la seule région d'Antsoha, il a été célébré en deux mois une soixantaine de Bilo.

Sur un autre plan, la fatigue nerveuse est grande, les manifestations sont précédées de veuillées ou de cérémonies nocturnes qui se prolongent tard dans la nuit quelquefois jusqu'au lever du soleil. Un bilo s'étend sur plusieurs jours et la population du village assiste à la danse du bilo les deux nuits précèdent la cérémonie proprement dite et le sacrifice des boeufs.

.../.

Les consanguins ou alliés viennent souvent de très loin et il est nécessaire de tenir compte des délais de route. Il est certain que les cérémonies rituelles pouvant survenir à n'importe quelle époque de l'année et apparaissant indispensables sont susceptibles d'entraîner un absentéisme. Généralement la date fixée par l'Onbiasa ne peut pas être modifiée du fait qu'elle tient compte de données astrologiques très complexes.

Le nombre des cérémonies loin de diminuer paraît au contraire augmenter, corrélativement à la disparition des guerres tribales se produit un développement de formes de potlach permettant à certains antagonismes latents de se manifester. D'un autre côté en relation avec ce dernier aspect, ces cérémonies marquent peut être une modification de la structure établie et l'apparition de nouvelles différenciations sociales fondées non plus sur l'appartenance à des clans plus ou moins prestigieux mais sur la richesse ou la puissance économique. Dans les villages étudiés la richesse ne correspond pas au statut social, les descendants des chefs traditionnels n'ont pas dans la moyenne des cas, une situation économique considérable. L'indien accordant ses prêts, ne tient pas compte du pater traditionnel, ses relations avec les anciens chefs sont serrées lorsqu'il estime que ces derniers conservent une large audience dans la population. Les nouvelles élites, issues de milieux humbles trouvent à assumer un rôle social dans la nouvelle hiérarchie administrative, cela ne va pas sans heurts et explique en quelques cas le maintien des hiérarchies parallèles si déroutantes pour le non averti.

Les nouveaux alignements sont un moyen pour les gens appartenant à des clans jugés inférieurs d'assumer un rôle. Leur puissance apparaît au nombre de boeufs sacrifiés. Cette évolution est lente dans les régions de peuplement homogène où la pression sociale oblige les membres de la communauté à respecter la hiérarchie établie et à manifester dans certaines relations de la différence. Lorsqu'elle est rapide dans ces mêmes régions, elles exprime un état de révolte contre l'ordre ancien ou fait ressortir un antagonisme latent entre différents groupes, antagonisme pouvant tenir à des causes différentes ; attitude d'opposition eu égard aux valeurs traditionnelles, perte d'autorité et de prestige des chefs ou de certains notables. En tout état de cause ce phénomène est révélateur d'une situation de crise. L'évolution apparaît dans tous les cas très rapide dans les zones où des populations différentes sont en contact et y restent. Le recul silencieux de certains groupes peut se produire.

Les fêtes traditionnelles sont un moyen d'intégrer les élénents hétérogènes. Les étrangers participent aux fisaha sont par là reliés au groupe dont ils partagent les élans et les tensions.

..../.

ANNEXE II

RAPPORTS PAYSAN TRADITIONNEL INDIEN

Le Malgache rural travaillant suivant des normes modernes préfère travailler chez un indien que chez un européen. Cela tient à plusieurs faits en particulier à celui que l'indien est à mi-chemin entre les techniques traditionnelles et les pratiques plus rationnalisées qui caractérisent la gestion des chefs d'entreprises européens. Le malgache rural travaillant chez un indien n'est pas dans une situation clairement définie ni juridiquement sanctionnée De part et d'autre les rôles apparaissent moins statutaires. Il est évident qu'en ne considèrent que l'intérêt économique sous sa forme monétaire, il est plus avantageux de travailler chez un européen. Il est possible dans ce cas pour un travailleur raisonnant suivant les normes classiques en occident de parvenir à une certaine prévision et d'organiser sa vie en fonction de revenus définis dont la perception n'entraîne aucune surprise. En fait il semble qu'il faille se placer dans une autre optique, le Malgache rural qui entre en rapports avec un indien fait en quelque sorte partie de sa clientèle, sa présence et sa fidelité attestent de la puissance économique et du prestige de son "patron" pour qui dans le cadre d'une culture musulmane cette dernière notion a beaucoup d'importance et s'inscrit dans une configuration sociale précise. Le Malgache a conscience de participer à ce prestige. Dans cette optique, les rapports économiques sont subordonnés aux rapports humains réels même au cas où ils permettent à l'indien de son ascendant. Né dans le pays connaissant le dialecte de la région qu'il a appris d'un nourrice malgache, l'indien consent à perdre beaucoup de temps en discussions sans introduire la concision abrupte et impolie qui caractérise les rapports avec les européens.

La structure familiale des indiens, leurs conceptions, le rythme de travail, la confusion entre les fonctions familiales, commerciales et personnelles, les temporalités voisines de gens dont les entreprises ne sont pas liées à une exercice mais souvent à plusieurs générations, font que la société asiatique paraît cohérente, et que son schéma est facilement saisi. Ses mobiles sont clairs, recherche du plus grand bénéfice possible, toutefois apparaissent aussi clairement les avantages qu'offre l'indien, prêts sans aucune formalité au moment où il est absolument nécessaire d'obtenir de l'argent lors d'une circoncision, d'un mariage ou de tout évènement important de l'existence. L'européen sollicite y consent la plupart du temps, mais ne peut s'empêcher de demander des explications en tout temps et en tout lieux, explications qui paraissent d'autant plus désagréables, que le prêteur ne peut s'empêcher de donner son avis sur la cérémonie en question. L'indien ne demande rien étant donné qu'il connaît la raison pour laquelle le Malgache a recourt à lui. Le prix de cette discrétion majorera d'autant le coût de l'intérêt.

Dans un autre sens, l'européen paraît comme un être surprenant. Opposé à la société asiatique, la société européenne semble peu cohérente. Les structures familiales réduites et l'individualisme qui caractérise les relations des sexes paraissent étonnantes. Privé, Administration, Organismes, religieux, les européens poursuivent des activités mal articulées, paraissant fréquemment contradictoires. Alors que le pattern de la communauté indienne est saisi, le schéma général de la culture occidentale n'apparaît pas, les européens poursuivant des buts divergeants se comportent de manières très différentes. Les rapports avec eux sont difficiles. Il est une manière de contacter des indiens, il n'est pas de façon d'approcher indistinctement les Occidentaux. Ne parvenant pas à définir le patterne, le Malgache renonce aux classifications et se contente d'observer. Capable de définir l'Indien en général en décrivant une mentalité de groupe, il observe le comportement de l'européen dans essayer de le définir ni de l'expliquer au regard de causes précises. Ses rapports restent inter-individuels, ceci explique que la plupart du temps plus que la fonction les gens jugent l'individu sans se préoccuper de son rôle social qui ne saurait donner qu'une indication. Un trait qui caractérise les rapports avec les européens est leur complication, complication moindre avec les européens nés dans le pays.

ANNEXE III

ESPRIT PRE-CAPITALISTE : (exemple Masikoro)

Lié à économie précaire de type traditionnel dépendant beaucoup plus des rythmes biologiques liées eux mêmes au régime des pluies qu'aux fluctuations internationnales des cours . Caractéristiques des activités paysannes : temporalité particulière faite d'attentes successives, soumission aux nécessités qui dépassent l'homme. Le lien qui unit l'homme à la terre est complexe, lafamille constitue l'unité économique de base, les accidents susceptibles de survenir, les calamités sont compensées par le principe d'entraîde villageoise ou plus souvent clanique. Economie qui ne cesse pas d'être marginale et précaire ceci est trop facilement expliqué par une absence d'esprit de prévoyance. Cette notion courante en Occident n'est pas satisfaisante dans le contexte étudié et doit être rejetée au même titre que la notion d'insouciance trop fréquemment associé à tout essai de définition de la psychologie du paysan autochtone. Il existe en Occident un rapport fréquent si ce n'est constant et une rélation entre les 2 termes de l'équation : travail fourni résultats obtenus. Il apparaît qu'il en va différemment dans les pays d'Outre-Mer. Le paysan traditionnel est soumis à de très nombreux aléas, sécheresse, innondations, incendies des zones cultivées, vols de sauterelles. Lorsqu'il dépose dans la terre quelque graines, il n'est pas sûr de retirer sa semence. Cette insécurité se traduit par le développement des rites magico-agraires, par le rôle du Chef ou du roi qui est fréquemment en l'absence d'un intérmédiaire socialement reconnu, le maître de l'eau, souligné également par l'importance de l'eau, des esprits ou des dieux qui la symbolisent Cette analyse ne tient pas compte des faits positifs correspondant à l'état physiologique du paysan qui très souvent lui interdit de fournir plus de trois ou quatre heures de travail par jour, heure étant pris dans le sens qu'elle a en Occident. Ce peu de potentiel tient lui même à des causes très diverses : alimentation insuffisante liée aux conditions locales mais aussi aux habitudes alimentaires et au pattern social (rôle des boeufs, dont la valeur sociale efface la valeur économique et s'oppose à une utilisation "utilitaire". Le régime de la journée du Malgache du Sud Ouest explique un certaine nombre de choses et/en particulier son rythme de sommeil étalé sur toute la journée . Pauvreté technologique liée à l'absence de biens disponibles qui interdisentt l'accumulation de richesses productrice d'épargne. L'absence de techniques de conservation satisfaisantes explique qu'il existe une propension à consommer le bien immédiatement disponible. Etendue cette absence de prévision qui résulte d'un ensemble de facteurs fait qu'il n'existe pas un système général d'assurance contre les événements imprévisibles. La structure politique ou familiale est trop peu exigue, son assise territoriale peur large ne permet pas de constituer un organisme de compensations, l'autorité politique fragile à trop été absorbée par les menées de guerre pour entreprendre ou élaborer une politique économique. Dans ces conditions, les périodes difficiles sont douloureusement ressenties par la totalité du groupe. Depuis l'implantation indienne la population a recours en périodes de disette c'est à dire pratiquement toutes les années à partir de Mars ou d'Avril à des prêts de consommation. Ces prêts ne sont accordés dans la région étudiée que dans la mesure où l'emprunteur possède des champs où il pratique la culture des Pois du Cap. Dans cette optique, les femmes seules et isolées(ce qui est rare) sont éliminées, n'étant pas à même de cultiver une superficie suffisante. Les taux pratiqués sont de 100 pour cent, l'autochtone qui emprunte 10.000 francs en Avril en rend 20.000 en Novembre au moment de la récolte des Pois du Cap. L'indien accepte les paiements en nature.Le régime des prêts apparaît liée à la culture des Pois du Cap. Un premier examen pourrait donner à penser que la culture des Pois du Cap permettant l'acquisition de signes monétaire et de monnaiée fiduciaire avait fait sauter le cercle brisé d'une économie de subsistance amorçant le passage à un système d'économie monétisée. En fait cette possibilité n'est pas réalisée. les nécessités obligent les paysans à contracter des prêts d'urgence qui sont souvent, des prêts de consommation. Le montant de la somme devant être remboursée double de celui de la somme empruntée correspond dans la plupart des cas à la production du paysan. Après la récolte des Pois du Cap une fois les biens les plus indispensables acquis : outils agricoles, domestiques, vêtements le cultivateur Masikoro se retrouve absolument dénuni.Lorsqu'il le peut, il a soin d'acquérir quelques ustensiles en surnombre en particulier cruches de cuivre, marmites. Ces ustensiles constituent son épargne et une sorte de volant de surêté. Dans les moments difficiles il vend ces biens à d'autres habitants du village ou les échangés contre des aliments.

..../.

Dans la conjoncture actuelle l'infrastructure indienne de brousse apparaît dans la majorité des cas comme le facteur de stagnation interdissant pratiquement au paysan de briser le cercle d'une économie qui en dépit des apparences reste une économie de subsistance Le rôle de l'Indien peut être utile dans certaines circonstances, il serait souhaitable d'implanter des organismes de crédit et des coopératives qui lui interdident de s'imiscier dans le processus de production, de commercialisation des produits. Ainsi qu'il est étudié par ailleurs l'âpreté des Indiens de brousse s'explique par le peu de marge bénéficiaire qui leur est laissé. De la même manière elle s'explique par l'existence des Pois du Cap. Il est possible que dans l'hypothèse où la commercialisation des Pois du Cap serait assurée par des Organismes Coopératifs, une partie des Indiens de brousse cessent leur activité ou se bornent à exercer des activités soit proprement commerciales, soit de transporteurs - ce qui paraît déjà être une tendance chez certains éléments jeunes indiens. Il est certain que dans ce cas même si l'élément spéculation reste le principal moteur, les indiens assureraient une fonction économiquement utile en même temps que rémunératrice.

De la même manière l'existence dans un village d'une commerçant indien ne peut être considéré comme constituant un mal en soi , l'Indien est très souvent le principal intérmédiaire entre les formes d'activités traditionnelles qu'il connaît parfaitement et les biens technologiques modernes. Des objets utiles sont ainsi introduits en toute sécurité sans affecter le pattern traditionnel.

..../.

ANNEXE IV Convention de Mandabe

DIDIM-PITSARAM-POKONOLONA MOMBA NY HALATR'OMBY
SY NY FIAMBENANA-KISOA

Art. I Ny anton'ny Miraindraika dia fiambenan-kizo rehetra amin'ny lohan'omby isan-tanàna.

Art. 2 Ny tanàna na ny kizo andalovan'omby halatra ka tsy maintsy hazolava ny tompon-kizo fa ny tompon'omby indray na ny mpanara-dia no miantso, dia sazina tanana roa ny tompon-kizo na ny tanana.

Art. 3 Ny tanàna izay irobohan'omby ka tsy mahita izay manolotra azy, dia tanana manontolo no mandoa na mamoaka na manonitra ny omby very ao.

Art. 4 Ny tanàna voan-kazolava ka tsy mandeha amin'ny hatairana, dia omby tanana roa no saziny.

Art. 5 Ny olona izay mampivelona olona ho samborina dia tanana folo no sazin'izay olona.

Art. 6 Ny mpanara-dia mimpody mandeha ka tsy miera amin'ny fokonolona dia tanana anankiray koa no saziny.

Art. 7 Raha nivoaka ny Canton misy azy dia tsy maintsy maka Passe-port amin'ny fokonolona, raha tsatra tsy manana dia sazina tanana iray.

Art. 8 Ny vahiny tsy lazaina amin'ny fokonolona dia samborina ka sazina tanana anankiray ilay tompon-trano.

Art. 9 Raha misy hivarotr'omby amin'ny toerana hafa na haka omby na hitondra omby amin'ny toeran-kafa koa dia tsy maintsy maka taratasy fanondroana avy amin'ny fokonolona ; fa raha tsy misy an'izany dia samborina ka sazina tanana iray na dia voaporofo aza fa azy marina ilay omby ; toy izany koa ny mpivarotra sy ny mpividy hivoaka na an-kinafinafina.

Art. 10 Ny zandrin'olona na Quartiers mobiles ary ny Police Fanjakana dia tsy maintsy mahazo manabataba tanana raha tsy [illegible] antony na vaovao henony eo amin-tanana iray. Fa amin'izay an-dalovany kosa, addidin'ny fokonolona ny tsy maintsy manolotra izay olona voatondro ho samborina. Raha misy hatairana ka tsy ampy ny herin-pokonolona, dia azon'ny atao ny mangata ka fanampiana amin'ny fanjakana.

Art. II Ny halan-paraky kosa dia tanana roa no saziny ary atolotra ny Manampahefana Ny fira vandfotsy sy ny tombok'omby anbala sazina tanana roa, manonitra ny ombin'olona naratra.

Art. I2 Ny kizo iverenan-dian'ombin'olona dia tsy maintsy manonitra ny ombin'olona very ao ny tanana tompon'i kizo.

Art. I3 Ny mpangalatra tratra an-tody omby, dia atolotra avy hatrany ny Manampahefana nefa ny ombin'olona nangalariny dia tsy maintsy onerany ao anatrehan'ny fokonolona alohan'ny hidirany any an-tranomaizina, ka raha tsy nanan'omby izy dia ny fiananka-viany no mandoa ny saziny. Ka raha fantatra fa mahantra daholo ny fiananka-viany, dia ny tanana misy azy no mandoa azy.

Art. I4 Ny olona voadidy ka nampiakatra fitarainana indroa na intelo nefa mbola tahaka ny vitan'ilay nandidy taloha ihany no nivoaka ao afara dia sazina avo roa toko na avo telo heny ny saziny, izany hoe : raha omby iray no nandidian'ny mpitsara voalohany azy, dia roa na telo kosa no ampiharina na am-padoavina ilay voadidy niolakolaka.

.../.

Art. I5 Ny mpanao dramotsy izany hoe : tsy very omby izy nefa milaza very omby, , ka izany hoe ireo izay tsy manana omby very ka misandoka ny hanonerana ny ombiny dia sazina handoa omby mitovy isa amin'izay nosandohany amin'ireo olona nontarainiany tsy marina. Ny mpiray heloka sy ny vavolombelona mandainga ny "DRAMOTSY " dia iharan'izany sazy izany koa.

Art. I6 Ny mpifehy, toy ny délégué Chefs de Quartier, Chefs de village, Notables, Président Police Rurale sy Quartiers Mobiles, etc .. izay hita sy azo porofo fa nanao toerana anaty volo amin'ny ratsy na mananararaotra ny fahefana nanaganana azy dia hanaovana rapaoro amin'ny Manampahefana ka esorina amin'ny raharahany sady sazina tamana roa.

Art. I7 Ny tsy fifanarahana rehetra, dia amboariny Délégué Cantonal sy ny Notables mpanampy azy amin'ny toerana itrangany. Ka raha tsy vitany dia hiantsoany ny Délégué Cantonal faharoa amin'ny Canton. Raha tsy vitan'ireo koa dia iantsoany Délégué Cantonal mifanolo-bodi-rindrina aminy izay vitan'ireo dia tsy azo ovana intsony fa tapaka no vita tanteraka.

Art. I8 Raha misy tamana na olona voadidy ka manda tsy handoa ny saziny dia ho esorina na ho roahina tsy ho anisan'ny Fokonolona intsony ka tsy hisy hiraharaha azy raha misy na inona na inona manjo azy/an-kasoavana na an-karatsiana. Ka raha misy mamonjy na manampy azy dia ariana miaraka aminy koa.

Art. I9 Ny momba ny ombim-barotra, dia tsy maintsy asehoana ny Chef de Qaurtier sy ny Délégué Cantonal, mba ho jereny ny volony sy ny isany marina alohan'ny hanomezan'ny Chef de canton azy ny Passeport. Raha tsy izany dia sazina tamana iray ny mpividy omby. Raha tsy mandoa izy dia tsy avela hividy omby intsony ao amin'ny faritany izy . . . . Ny omby roahina rehetre dia tsy mahazo mandeha alina ary tsy maintsy aseho ny Fokonolona isan-tanàna amin'izay tanàna andalovany.

Art. 20. Ny campement, na toetr'omby dia tsy azo ekena raka latsaka olona folo ary . . avory an-tany iraika ny campement rehetra izay efa nirona tsy ara-dalàna.

Art. 21 Rzrana ny mamboly amin'ny tany izay tondroin'ny Fokonolona ho fihinanan'omby ka izay manao ditra dia tsy mahazo mitady onitra raha simba ny famboleny.

Art. 22 Ny momba ny fanarahana ny dian'omby halatra dia tsy misy fieferan-paritany intsony amin'ny Districts enina vita fifanarahana, dia BELO/MAHABO/MIANDRIVAZO/MANJA/BEROROHA/MORONDAVA, fa ny passeport misy ny volon'omby kosa entina aorian'ny mpanara-dia.

Art. 23 Ny mpanara-dia rehetra dia tsy maintsy mitondra vatsy Ny tanana andalovany kosa dia manana adidy hanome sakafo ny mpanara-dia sy ny Quartiers mobiles manao tournée. Ny tanàna izay tsy manome sakafo ny mpanara-dia na ny Quartiers mobiles lany sakafo dia sazina tanàna iray.

Art. 24 Ny mpangala-drano, ny mpangala-bokatra, ny ravarava ny mpilatra, ny vaky-trano, ny mpisakan-dalana, dia azony ireo dia atolotra ny Manam-pahefana.

Art. 25 Izay lehilahy tsy manana tanim-boly, ka tsy manana anton-draharaha hafa dia sazina tamana iray.

Art. 26 Ny fokonolona ao anatin'ireo Districts enina ireo dia mivory indroa isantaona.

Art. 27 Ho fanamarianana ity didim-pifanarahana ity dia manao sonia eto ambany izahay Délégués Cantonaux rehetra amin'ny Districts enina mifanaiky eto anatrehan'ny Conseillers Provinciaux LODA, ary ny Ministres avy any Antananarivo.

.../

b

CONVENTION DU FOKONOLONA

sur le vol des boeufs et sur le gardiennage des parcs

Article ler.- La raison d'être des Miraidraika est la surveillance de tous les kizo appartenant aux gens du village.

Article 2.- Les habitants des villages et des parcs où ont passé des boeufs volés qui n'ont pas signalé ce passage mais attendent que ce soient les propriétaires des boeufs volés ou les chercheurs le fassent sont punis de 2 tamana (1).

Article 3.- Les villages où des boeufs volés sont entrés et qui n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour les saisir et les livrer sont tenus de fournir autant de boeufs qu'il y en a de non livrés.

Article 4.- Les villages qui ont reçu l'alerte pour poursuivre de voleurs et qui n'ont rien fait pour l'exécuter sont punis de 2 tamana (1)

Article 5.- Toute personne qui cache un individu poursuivi pour vol est punie de 10 tamana (1).

Article 6.- Tout poursuivant qui rebrousse chemin sans avoir obtenu l'autorisation du Fokonolona est puni d'un tamana.

Article 7.- Celui qui veut sortir du canton de son domicile devra demander un passeport du Fokonolona. A défaut de quoi, il sera puni d'un tamana.

Article 8.- Tout étranger arrivant dans un village qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration au Fokonolona sera arrêté et l'hôte qui l'a hébergé sera puni d'un tamana.

Article 9.- Si quelqu'un veut aller à un endroit pour y vendre des boeufs, y conduire des boeufs ou y chercher des boeufs, devra être porteur d'un taratasydu Fokonolona ; à défaut de quoi, il sera arrêté et puni d'un tamana, même s'il fourni la preuve que le boeuf lui appartient. Il en est de même des acheteurs ou des vendeurs qui font leurs opérations en cachette ou en dehors des endroits publics.

Article 10.- Les agents de quartiers mobiles et de police du Fanjakana ne doivent inquiéter aucun habitant d'un village s'ils n'ont pas de motif valable pour procèder ainsi. Au cours de leur passage, il est du devoir du Fokonolona de leur livrer les personnes recherchées pour vol. S'il y a des poursuites à faire et que le Fokonolona juge que les moyens dont il dispose ne sont pas suffisants, il pourra faire appel au concours du Fanjakana.

Article 11.- Le vol avec effraction est puni de 2 tamana et le déliquant est livré aux autorités. Celui qui blesse ou mutile de boeufs dans un parc est puni de 2 tamana sans préjudice de remplacement des boeufs blessés.

Article 12.- Le propriétaire de parc où des boeufs volés ont séjourné sont tenus de remplacer les dits boeufs.

Article 13.- Les voleurs de boeufs pris en flagrant délit sont livrés aux autorités. Toutefois, ils doivent remplacer tête pour tête en présence du Fokonolona et avant leur mise en prison, les boeufs volés. S'ils ne peuvent pas s'exécuter, ce sont des parents qui se substituent à eux pour payer l'amende. S'il est prouvé que ces parents sont dans l'incapacité d'exécuter la sentence du Fokonolona, ce sont les villages de leur domicile qui paieront à leur place.

(1) Il s'agit de jeunes boeufs).

..../.

Vita teto Mandabe androany Asabotsy

29 Juin 1957.

Manaraka ny sonian'ny Délégués Cantonaux rehetra amin'ny Districts enina i Menabe.

Article 14.- Les personnes condamnées qui ont fait appel de leur condamnation 2 ou 3 fois qui n'ont obtenu que la confirmation du 1er jugement sont tenues de doubler ou tripler leur amende, c'est-à-dire que si le premier juge l'a condamné à une amende d'un boeuf, il sera exigé 2 ou 3 boeufs à l'issue de l'appel.

Article 15.- Les dramotsy (pseudo-propriétaire) c'est-à-dire ceux qui n'ont rien perdu de boeufs et qui exigent illégalement la restitution d'un certain nombre de boeufs seront tenus de donner autant de boeufs qu'ils déclarent avoir perdu aux innocents. Les complices et les faux-témoins à charge des pseudo-propriétaires encourront les mêmes peines.

Article 16.- Les chefs tels que : délégués, chefs de quartier, chefs de village, notables, présidents police rurale, quartier mobile, etc.... qui se sont rendu complices d'un voleur ou qui ont fait abus de leur autorité feront l'objet d'un rapport aux autorités et révoqués de leurs emplois. Ils seront en outre individuellement de 2 tamana.

Article 17.- Tous différends devront être portés devant le délégué cantonnal et le notable assistant du lieu où ils se sont produits pour conciliation. Si ceux-ci n'arrivent pas à mettre d'accord les intéressés, ils feront appel au 2ème délégué cantonnal du canton. Si ceux ci n'arrivent pas à concilier les adversaires, ils feront appel au délégué du canton voisin, et ce qui sera décidé par cette dernière instance ne pourra plus faire l'objet d'aucune modification, sera sans appel et acquiert la qualité de la chose jugée.

Article 18.- Si un village ou une personne condamnée n'exécute pas la condamnation dont ils sont l'objet, ils seront expulsés du Fokonolona et celui-ci ne s'occupera plus d'eux, dans le meilleur et dans le pire. Ceux qui cherchent à aider ou à apporter leur concours en faveur de ces condamnés seront également expulsés du Fokonolona.

Article 19.- Les boeufs de commerce doivent être présentés au chef du quartier et au délégué cantonnal pour qu'ils vérifient et leur nombre avant la délivrance du passeport par le chef de canton. Autrement, l'acheteur de boeufs sera puni d'un tamana et s'il n'exécute pas cette sentence il ne sera plus autorisé à pénétrer dans la circonscription. Les boeufs ne doivent jamais circuler na nuit.., ils doivent être présentés au Fokonolona de chaque village où ils passent.

Article 20.- Un campement (ou stationnement de boeufs) devra comporter au moins 10 personnes et tous les campements d'un lieu donné devront être réunis en un seul.

Article 21.- Est interdit de mettre en culture un terrain que le Fokonolona déclare être un terrain de pacage. Ceux qui enfreignent cette interdiction ne peuvent demander aucun dommage intérêt si leurs cultures sont endommagées.

Article 22.- La poursuite d'un troupeau de boeufs volés ne pourra faire l'objet d'autorisation entre les 6 Districts suivants : Belo, Mahabo, Miandrivazo, Manja, Bereroha, Morondava. Les passeports indiqués les robes de boeufs volés suivront les poursuivants.

Article 23.- Tous poursuivants devront apporter avec eux leurs provisions de route. Les villages où ils passent ont le devoir de fournir des vivres aux poursuivants et au quartier mobile en tournée. Les villages qui n'ont pas fournis de vivres aux poursuivants et au quartier mobile dont les provisions sont épuisées seront punis d'un tamana.

Article 24.- Ceux qui volent de l'eau d'irrigation, de récoltes, qui commettent de dégâts dans un parc dans un but de larcin, qui volent avec effraction ou dans les grands chemins devront être appréhendés par les Fokonolona et livrer aux autorités.

Article 25.- Tout homme qui ne possède aucun terrain de culture ni aucun moyen d'existence sera puni d'un tamana.

..../.

Article 26.- Tous les Fokonolona des 6 Districts susvisés se réunissent 2 fois par an.

Article 27.- En vue de certifier que nous approuvons la présente compétition, nous, tous délégués cantonnaux des 6 Districts intéressés apposons nos signatures au bas du présent en présence du Conseiller Provincial LODA et des Ministres venant de Tananarive.

Fait à MANDABE, ce jour Samedi 29 Juin 1957.

Suivent les signatures de tous les délégués cantonnaux de 6 Districts de MENABE..